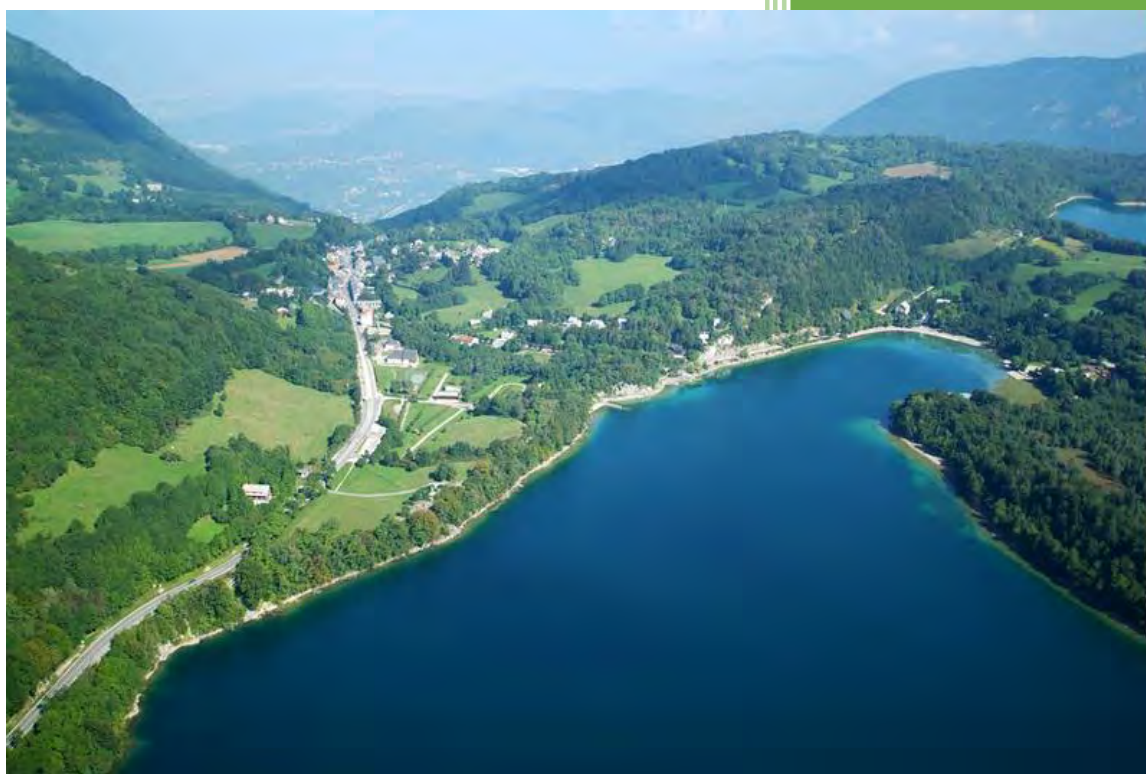


Rapport de présentation

Commune de
LAFFREY

Elaboration de la carte communale



Approuvé par AP n°38-202-08-28-00006
du 28 août 2025
et par délibération communale n°16/2024
du 08 avril 2024

SOMMAIRE

Contexte général	4
1. Situation géographique	5
2. Population	7
3. Histoire communale	7
4. Situation administrative intercommunale	8
5. Contexte supra-communal	12
Diagnostic sociodémographique	16
1. Dynamiques démographiques	17
2. Dynamiques résidentielles	23
3. Dynamiques socio-économiques	30
6. Synthèse.....	41
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	42
1. Les caractéristiques physiques.....	43
2. Les milieux naturels	50
3. Paysage et occupation du sol.....	74
4. Les risques et nuisances	87
5. Synthèse.....	93
DIAGNOSTIC Agricole	0
1. Données de cadrage.....	0
2. Localisation des terres cultivées	0
3. Synthèse.....	1
DIAGNOSTIC URBAIN	3
1. Les déplacements sur la commune	4
A. Morphologie urbaine.....	5
ANALYSE FONCIERE	7
1 Consommation foncière des dix dernières années.....	8
2 Capacité de densification	10
Le projet d'aménagement.....	0
1 Le cadre de l'élaboration de la carte communale	1
2 Elaboration du projet de territoire.....	2
3 La justification des choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles	4
Compatibilité du projet de carte	9
1 Contexte.....	10

2	Compatibilité avec les dispositions issues de la Loi Montagne	10
3	Compatibilité avec les documents supra-communaux	18
4	Prise en compte des documents supra-communaux	24
	Incidences du projet de carte et mise en oeuvre.....	28
1.	Les effets et les incidences attendus de l'application de la carte communale sur l'environnement 29	
2.	L'opérationnalité	0
3.	Les implications	0

CONTEXTE GENERAL

La commune de Laffrey s'inscrit dans différentes échelles territoriales (Communauté de communes de la Matheysine, bassin de vie de la région urbaine grenobloise,...). Ce positionnement implique pour sa future carte communale, la prise en compte ou la mise en comptabilité avec des documents de planification stratégiques supra-communaux (SCoT, SDAGE, DTA...).

Ce chapitre introductif a vocation de présenter des éléments de compréhension du territoire élargi de Laffrey et doit conduire à l'appréciation du degré d'importance de tout ce qui est susceptible d'influencer l'avenir de la commune et ses ambitions de développement.

1. Situation géographique

Localisation et topographie

Laffrey est une commune qui s'étend sur 720 hectares au cœur du plateau de la Matheysine. Située sur la partie Sud-Est du département de l'Isère, elle s'inscrit dans un contexte montagnard de transition, entre la vallée grenobloise (25km) et les reliefs de l'Oisans, sous la forme d'un plateau d'altitude (904m d'altitude en moyenne).

Le plateau est humide, il comprend plusieurs lacs et marécages : Lac Mort (24ha) sur la commune de Laffrey, le Grand de Laffrey (120h) sur la commune de Pierre-Châtel, le Lac de Pétichet (70ha) sur la commune de Saint-Théoffrey, ou encore le Lac de Pierre-Châtel (98ha) sur la commune de Pierre-Châtel.

Le plateau est cerné par les monts du Grand-Serre (2 141m) et du Tabor (2 390m) à l'Est, par les pentes du Conest à l'Ouest, et par la ligne de collines des Crêts situé au Sud-Ouest de la commune, selon un axe Nord-Sud. Laffrey et le plateau s'organise selon une logique Nord-Sud.

La commune est traversée par la Route Nationale (RN 85) dite « Route Napoléon » reliant Pont-de-Claix à La Saulce et Aubignosc à Barrême. Entre Grenoble et Vallauris, elle suit une partie du trajet qu'emprunta Napoléon Ier à son retour de l'île d'Elbe (voir ci-après).

Ce contexte géographique soumet la commune aux dispositions de la Loi Montagne (voir ci-après).

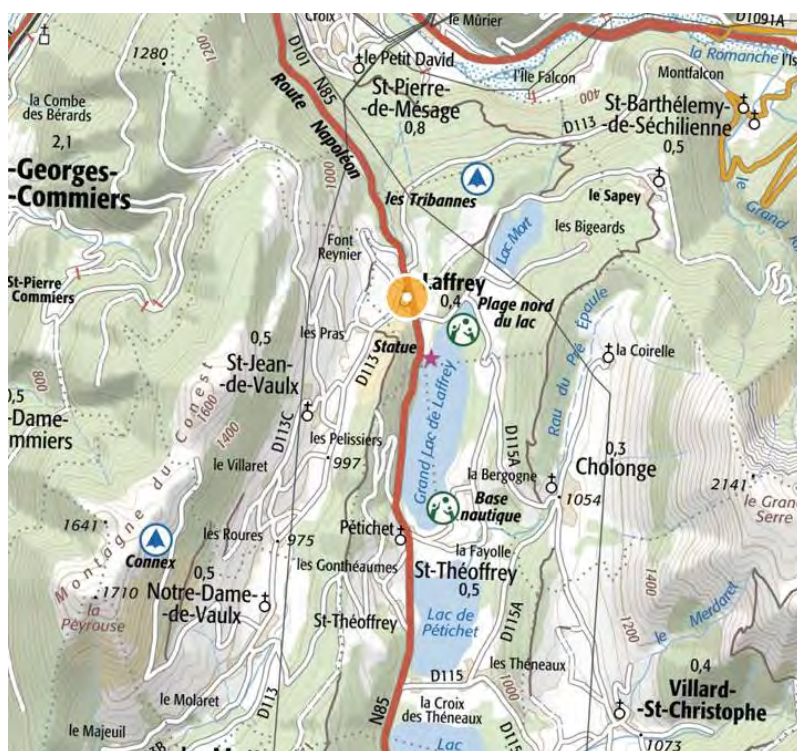


Figure 1 : Localisation de Laffrey (Source : Géoportail)



Figure 2 : Laffrey au cœur du plateau Matheysin (Source : Geol-Alp.com)

Implantation urbaine

A l'instar des communes rurales de montagne, Laffrey s'organise autour d'un bourg principal (village de type « rue ») organisé autour d'une voie principale. Plusieurs hameaux se répartissent sur le territoire communal.

La présence du Grand Lac de Laffrey et du Lac Mort constitue une attraction touristique justifiant des aménagements spécifiques (plage, parking, restauration, ...).

La commune est couverte en plus grande partie par des espaces naturels, agricoles et forestiers, proposant ainsi un cadre de vie qualitatif, peu urbanisé, avec une réelle identité agricole et montagnarde.

Pôles urbains proches et accessibilité

Laffrey se situe à 25km de Grenoble, Préfecture de l'Isère. Grenoble rayonne largement sur l'ensemble du département. La ville s'inscrit dans un réseau en étoile, souligné par les différentes vallées qui l'entourent et la desserve. Grenoble concentre les services, l'emploi, l'offre commerciale et de santé.

Vizille se trouve à 8km au Nord de la commune, elle constitue le seul accès à la vallée s'ouvrant ensuite sur la plaine de Grenoble.

En direction du Sud, Laffrey est à 15km de La Mure et 14km de Susville (siège de la Communauté de communes de la Matheysine).

Les communes limitrophes sont Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Théoffrey, Cholonge, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Champ-sur-Drac, Saint-Georges-de-Commiers.

2. Population

En 2015, la commune accueillait **419 habitants** (INSEE). Elle était en 2016 de 437 habitants. Au recensement précédent (2010), Laffrey comptait 382 habitants, soit une hausse de 9,6% entre les 2 dates (2010-2015), signe d'une attractivité importante.

Laffrey est aujourd'hui inscrite dans une dynamique de croissance démographique constante depuis 1975. Cette dynamique lui permet d'accéder en 2015 à son plus haut niveau d'habitants. Il en ressort des enjeux forts en termes d'offre de logements, d'emplois et de service, que l'élaboration actuelle de la carte communale doit permettre d'appréhender.

3. Histoire communale

Le village de Laffrey est célèbre pour la rencontre de Napoléon Ier, le 7 mars 1815, au retour de l'île d'Elbe, avec les troupes royales, chargées de l'arrêter.

Après son débarquement à Golfe-Juan, le 1er mars 1815, Napoléon a pris la route des Alpes (l'actuelle Route Napoléon – RN85) pour gagner Paris, route jugée plus sûre que la vallée du Rhône réputée favorable aux royalistes. Il passe alors par le plateau Matheysin.

La Prairie de la Rencontre est un lieu important car c'est là que Napoléon a rencontré les soldats du roi venus l'emprisonner. La bataille n'a pas eu lieu, et les protagonistes se sont alliés pour monter sur Paris.

Installée depuis 1929 dans la « Prairie de la Rencontre », au bord du lac de Laffrey ; la Statue équestre de Napoléon fait partie de la culture locale.



Figure 3 : Statue équestre de Napoléon et "Prairie de la Rencontre" (Source : Tourisme Isère)

Un premier projet d'ampleur avait été pressenti et n'a pas vu le jour. En lieu et place, des aménagements plus légers ont été réalisés ces dernières années : ils incluent des parcours piétons, une esplanade avec une aire de jeux, et neuf stations de découverte.



Figure 4: Source : <https://www.ccmatheysine.fr/web/amenagements-touristiques/napoleon/prairie-de-rencontre-devoile-nouveaux-amenagements/>

4. Situation administrative intercommunale

Née de la fusion des Communautés de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, ainsi que le regroupement de dix communes non-affiliées (Cognet, Marcieu, Mayres-Savel, Monteynard, Nantes-en-Ratier, Ponsonnas, Prunières, Saint-Arey, Saint-Honoré et Sousville), la Communauté de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais est créée le 1^{er} janvier 2014. Elle prendra son nom actuel (Communauté de communes de la Matheysine) fin 2016.



Laffrey est l'une des 44 communes qui la compose. L'intercommunalité couvre 638,7km² sur lesquels 19 088 habitants résident. La densité moyenne de 46 habitants/km² souligne le caractère rural du territoire. Le siège de la Communauté de communes se situe à Susville.

Commune	Population (Insee 2016)	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
Beaufin	20	6,36	3
Monestier-d'Ambel	23	11,02	2
Ambel	25	4,83	5
Saint-Michel-en-Beaumont	31	8,04	4
Cognet	43	1,8	24
Sainte-Luce	43	7,95	5
La Salette-Fallavaux	64	22,29	3
Quet-en-Beaumont	67	8,1	8
Les Côtes-de-Corps	68	9,83	7
La Valette	72	7,87	9
Marcieu	73	11,97	6
Chantelouve	80	33,41	2
Saint-Arey	83	6,67	12
Mayres-Savel	108	12,51	9
Oris-en-Rattier	116	18,83	6
La Morte	130	19,45	7
Le Périer	130	47,99	3
Saint-Pierre-de-Méaroz	132	4,64	28
Pellafol	136	34,73	4
Siévoz	138	7,37	19
Valjouffrey	138	72,56	2
Sousville	139	2,93	47
Lavaldens	157	41,4	4
Entraigues	234	21,66	11
Ponsonnas	288	2,9	99
La Salle-en-Beaumont	322	9,26	35
Cholonge	328	8,92	37
Prunières	360	8,2	44
Villard-Saint-Christophe	406	14,22	29
La Motte-Saint-Martin	440	14,64	30
Laffrey	445	6,72	66
Nantes-en-Ratier	465	12,13	38
Saint-Laurent-en-Beaumont	466	13,15	35
Corps	483	11,22	43
Monteynard	492	10,72	46
Valbonnais	498	23,95	21
Notre-Dame-de-Vaulx	503	7,88	64
Saint-Théoffrey	513	5,75	89
Saint-Jean-de-Vaulx	533	10,73	50

Saint-Honoré	810	14,58	56
Susville	1 292	9,91	130
Pierre-Châtel	1 500	11,48	131
La Motte-d'Aveillans	1 724	9,78	176
La Mure	4 970	8,33	597
Total :	19 088	638,68	46,5

Tableau 1 : Communauté de communes de la Matheysine : Communes, population, surface et densité (Source : Insee2016)

L'histoire du territoire intercommunal se fonde sur un héritage minier important et des activités industrielles ayant façonnées le paysage. Ce territoire est aujourd'hui tourné vers le développement des activités touristiques dans un environnement montagneux privilégié : proximité des stations de ski, présence de lacs et de rivières,..., mais également sur des activités touristiques basées sur un héritage historique fort lié à la Prairie de la Rencontre.

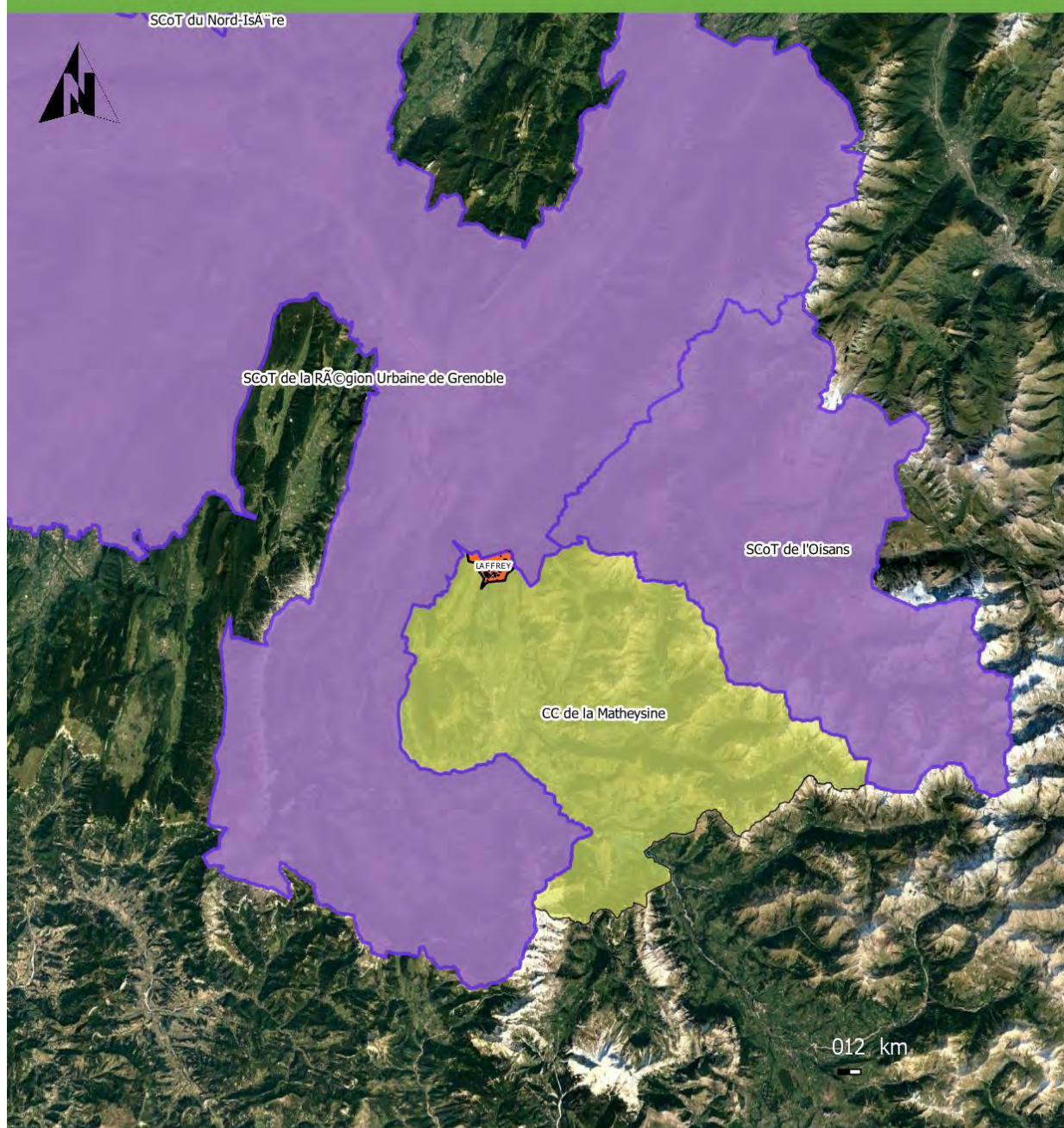
La Communauté de communes exerce pour le compte des collectivités qu'elle recouvre les compétences suivantes :

- ✓ Développement économique,
- ✓ Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ Développement, aménagement, gestion des équipements sportifs et culturels,
- ✓ Action social,
- ✓ Urbanisme.

Un des objectifs de la carte communale est de prendre en compte les projets de l'intercommunalité pour mieux répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat, d'économie, de services,...

Elaboration de la Carte Communale de LAFFREY

Contexte intercommunal



Légende

- Scot
- Laffrey
- CC de la Matheysine

QGV



5. Contexte supra-communal

5. 1. Les Schémas de Cohérence Territoriales (SCoT)

Située aux portes du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble (RUG), et à portée du SCoT de l'Oisans, Laffrey n'est pas couverte par l'un de ces 2 périmètres.

Le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble couvre 268 communes rassemblant plus de 780 000 habitants sur près de 3 750km². Approuvé le 19 décembre 2011, il est exécutoire depuis le 23 mars 2013. La récente évolution de son périmètre (13 nouvelles communes) a conduit à une 1^{ère} modification approuvée le 23 octobre 2018.

Le SCoT de l'Oisans couvre quant à lui 19 communes, rassemblant 10 690 habitants sur 526km². Son élaboration a été prescrite le 11 novembre 2011. Un projet a été arrêté le 8 novembre 2018, et est en attente d'approbation.

Les Schémas de Cohérence Territoriale permettent la mise en œuvre d'une véritable stratégie territoriale dans un document d'urbanisme et d'aménagement. Le fait que Laffrey ne soit pas couvert par un périmètre de SCoT soumet la commune aux dispositions de l'article L142-4 du code de l'urbanisme relatif à la « règle d'urbanisation limitée ».

A compter du 1er janvier 2017, ce principe est applicable à toutes les communes non couverte par un SCoT : aucune nouvelle zone ne peut désormais être ouverte à l'urbanisation. Le code de l'urbanisme offre au Préfet la possibilité de déroger au principe d'urbanisation limitée, sous les conditions inscrites à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme, et après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

5. 2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document-cadre à l'échelle de chaque région, élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « trame verte et bleue ».

Le SRCE de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et arrêté du préfet de région le 16 juillet 2014. Il est tenu à la disposition du public et porte sur la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par le préfet de département.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE et respecter son plan d'action en ce qui concerne la trame verte et bleue.

Le projet de carte communale de Laffrey doit être compatible avec les grandes orientations du document.

5. 3. Le Schéma Régional du Climat et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) définit les orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Maîtrise de la demande énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Adaptation au changement climatique

Le SRCAE de Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Il intègre le volet « Schéma Régional Eolien » approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de Région.

Le projet de carte communale de Laffrey doit être compatible avec les grandes orientations du document.

5. 4. Le Schéma Régional de Développement (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET).

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux,...) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes est en cours d'élaboration.

5. 5. Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC)

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été approuvé le 3 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin pour la période 2016-2021. Il fixe pour 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2016-2021, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées dans des dispositions spécifiques concourant à la réussite de l'objectif initial. **La carte communale doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le document.**

5. 6. Les dispositions de la Loi Montagne

Votée le 9 janvier 1985, la loi relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne » concerne plus de 5000 communes et vise à concilier le développement et la protection de territoires aux enjeux contrastés.

Elle vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. À cet effet, l'article 1 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne liste ces objectifs :

- ✓ faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- ✓ engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- ✓ participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- ✓ assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- ✓ réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

La maîtrise de l'urbanisation constitue la finalité de ce cadre législatif. Elle se fonde sur 3 principes fondateurs :

- ✓ **Le principe d'urbanisation en continuité ou en hameaux intégrés** : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.
- ✓ **Le principe de préservation des espaces remarquables** : l'objectif est de protéger les espaces, les paysages et les milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard, notamment en lien avec les Directives Territoriales D'aménagement (et de Développement Durable) (DTA(DD)).
- ✓ **Le principe de préservation des zones agricoles** : le maintien des activités agricoles, pastorales et forestières est prioritaire. Son but est de protéger les zones agricoles contre l'urbanisation et plus particulièrement l'urbanisation diffuse.

5. 7. La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA)

La DTA Alpes du Nord est en cours d'élaboration. La commission d'enquête a remis le 9 juillet 2010 un avis favorable, assorti de 6 réserves.

Pour autant, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010 modifie le régime juridique des DTA non-encore approuvées. Elles deviennent des DTADD (DTA et Développement Durable) dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Son élaboration est pilotée par les services de la DREAL.

Elle concerne 923 communes au total, dont 290 communes iséroises, et 4 départements : la Haute-Savoie, la Savoie, la Drôme et l'Isère.

Elle fixera les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement et de mise en valeur des territoires (structuration de la croissance urbaine, évolution maîtrisée de l'offre touristique, identification et préservation d'un système d'espaces naturels et ruraux, fonctionnement du système de transport), après concertation avec les collectivités locales, sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- ✓ Structuration multipolaire du territoire,
- ✓ Préservation et valorisation des espaces naturels et des ressources,
- ✓ Promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement et d'un système de transports durables.

5. 8. Le Schéma directeur de la région urbaine grenobloise

Laffrey s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise.

Le périmètre du Schéma Directeur compte 202 communes réparties en intercommunalités (2 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes). Découpé en 5 secteurs au moment de son adoption en juillet 2000, le périmètre du Schéma Directeur a depuis évolué, notamment par l'adhésion de nouvelles intercommunalités ou communes.

Aujourd'hui le périmètre du Schéma Directeur compte 6 secteurs : Agglomération grenobloise, Voironnais, Grésivaudan, Sud Grenoblois, Bièvre Valloire et Sud Grésivaudan. Le site du Schéma directeur de la région grenobloise propose de grandes orientations de développement et des choix d'aménagement à 20 ans pour ce territoire en matière d'habitat, d'économie, de foncier, de déplacements, d'environnement et de paysages.

D'après le syndicat mixte du Schéma Directeur, 3 principes majeurs sont poursuivis :

- ✓ Conforter l'attractivité de la région
- ✓ Rechercher l'équilibre entre les secteurs géographiques concernés
- ✓ Développer la solidarité entre les acteurs du territoire

DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE

1. Dynamiques démographiques

1. 1. Préambule sur la méthodologie et les sources utilisées

Depuis 2004, le recensement de la population repose sur une collecte d'information annuelle de l'INSEE. Elle concerne successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de 5 ans.

Les chiffres présentés renvoient à « *la population légale* ». Elle est l'addition de « *la population municipale* » (personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune) et de « *la population comptée à part* » (personnes dont la résidence principale est située dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune).

1. 2. Tendances de l'évolution démographique de Laffrey

En 2015, date du dernier recensement de l'Insee, Laffrey comptait 429 âmes (valeur retenue dans ce document), pour une densité de 63,8habitants/km². En 2016, celle-ci était de 437 personnes, soit une croissance de 1,86% par rapport à 2015. Depuis 1968, hormis l'accident lors du recensement de 1975 (-16.8% soit 40 habitants), la commune gagne constamment des habitants avec une croissance oscillant entre 6,6% et 22,8% de population en plus.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	238	198	211	249	311	382	429
Densité moyenne (hab/km²)	35,4	29,5	31,4	37,1	46,3	56,8	63,8
Variation (%)		-16,8	+6,6	+18,0	+24,9	+22,8	+12,3

Tableau 2 : Population de Laffrey depuis 1968 (Source : Insee)

A l'échelle de la Communauté de communes, si les densités de population étaient semblables jusqu'en 1982, les tendances se divisent à partir de 1990. Bien que le territoire intercommunal, à l'image de Laffrey, gagne des habitants, la densité d'habitants par km² reste au même niveau, alors que sur la commune de Laffrey, celui-ci augmente significativement.

	Laffrey		CC de la Matheysine	
	Population	Densité	Population	Densité
1968	238	35,4	18996	29,7
1975	198	29,5	15698	24,6
1982	211	31,4	16673	26,1
1990	249	37,1	17202	26,9
1999	311	46,3	17476	27,4
2010	382	56,8	19136	30
2015	429	63,8	19154	30

Enfin, à titre de comparaison, la commune limitrophe de Saint-Jean-de-Vaulx compte 542 habitants pour une densité de 50.5habitants/km², Saint-Theoffrey compte 492 habitants pour 85,6

habitants/km² et Cholonge compte 323 habitants pour 36,2 habitants/km². Les caractéristiques de ces communes sont proches que celles de Laffrey.

1. 3. La dynamique démographique soutenue par le solde migratoire

Les variations de population sont principalement liées à deux facteurs : le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) et le solde migratoire (différence entre nombre de personnes entrées sur un territoire et le nombre de personnes qui en sont parties).

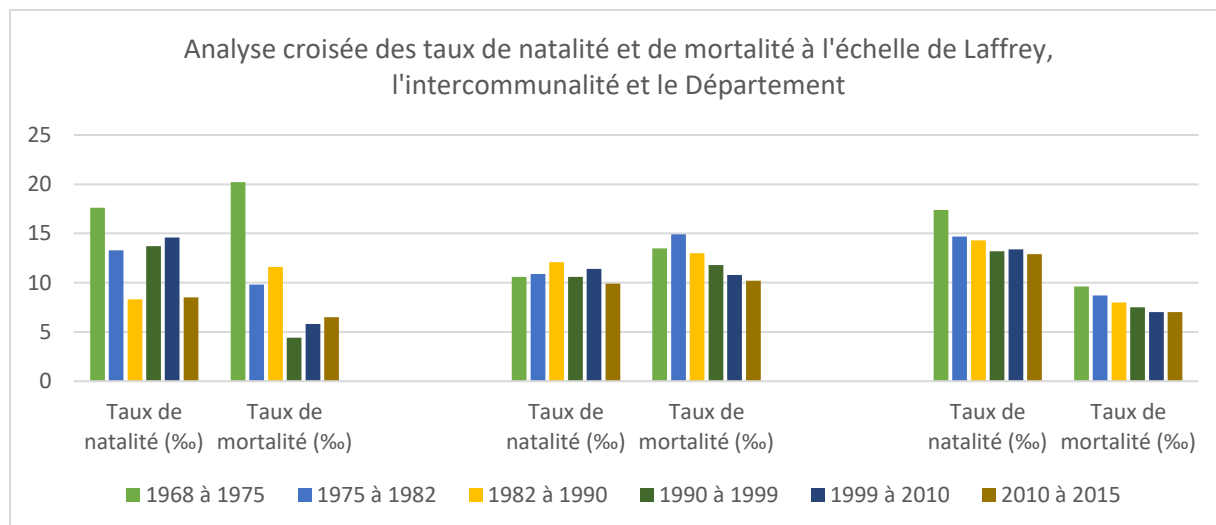
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Laffrey						
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,6	0,9	2,1	2,5	1,9	2,3
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,3	0,3	-0,3	0,9	0,9	0,2
<i>due au solde migratoire en %</i>	-2,3	0,6	2,4	1,6	1	2,1
Taux de natalité (‰)	17,6	13,3	8,3	13,7	14,6	8,5
Taux de mortalité (‰)	20,2	9,8	11,6	4,4	5,8	6,5
CC de la Matheysine						
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,7	0,9	0,4	0,2	0,8	0
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,3	-0,4	-0,1	-0,1	0,1	0
<i>due au solde migratoire en %</i>	-2,4	1,3	0,5	0,3	0,8	0
Taux de natalité (‰)	10,6	10,9	12,1	10,6	11,4	9,9
Taux de mortalité (‰)	13,5	14,9	13	11,8	10,8	10,2
Département de l'Isère						
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	1,2	1	0,8	0,9	0,7
<i>due au solde naturel en %</i>	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
<i>due au solde migratoire en %</i>	0,9	0,6	0,4	0,3	0,3	0,1
Taux de natalité (‰)	17,4	14,7	14,3	13,2	13,4	12,9
Taux de mortalité (‰)	9,6	8,7	8	7,5	7	7

Tableau 3 : Analyse comparative des indicateurs démographiques (Source : Insee)

L'évolution constante de la population de Laffrey s'explique en partie par un solde migratoire positif, oscillant entre 0.6% et 2,4% depuis 1975. La commune accueille des personnes arrivant sur le territoire, n'y étant pas nées. Le solde naturel de Laffrey est presque nul en 2015. Il a tout de même contribué à l'accroissement de la population en 1990 et 2010 avec un taux de 0.9%.

A l'échelle de la Communauté de communes, elle ne s'inscrit pas cette dynamique, ni même à plus grande échelle à travers le département de l'Isère. Le territoire intercommunal connaît une croissance démographique moins importante que Laffrey. Cette croissance s'explique par des soldes naturel et migratoire plus faibles, ils sont nuls en 2015. La plus forte augmentation apparaît sur la période 1975-1982 pour le solde migratoire, et sur la période 1999-2010 pour le solde naturel.

La tendance intercommunale s'observe également à l'échelle du département, même si sur l'Isère, le solde naturel semble être le principal vecteur de gain de population.



Alors que les taux de natalité et de mortalité sont inscrits dans une baisse constante à l'échelle de la Communauté de communes de la Matheysine et du Département, Laffrey a une dynamique différente. Si le taux de natalité subit une baisse sur la dernière période d'observation, les précédentes périodes révèlent de nombreuses naissances au regard de nombre de décès.

1.4. Structure de la population par âge

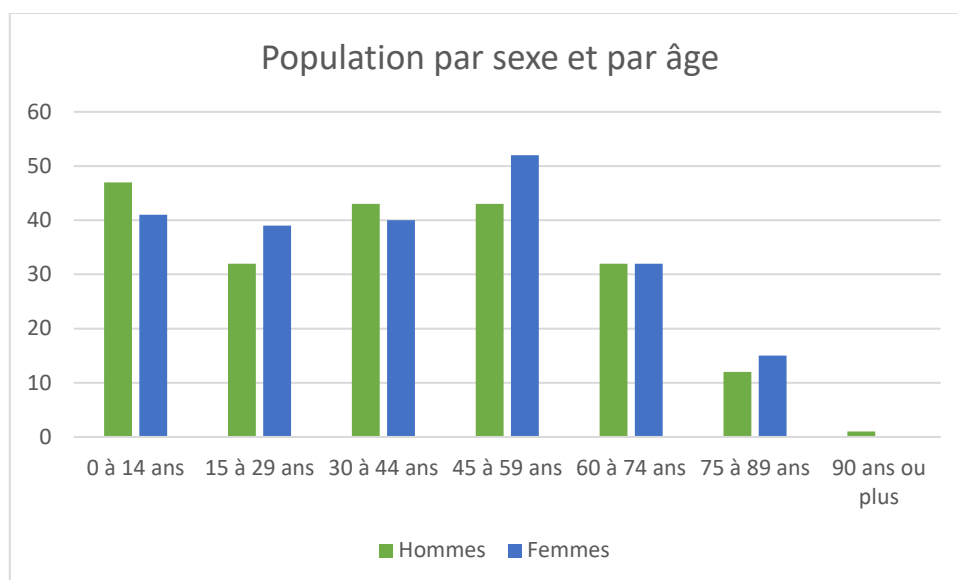
La population de Laffrey peut être caractérisée comme jeune. Plus de 57% de la population se trouve dans la tranche 15-60 ans, soit l'âge de la population active.

	2015	Part (%)	2010	Part (%)	Variation (%)
Ensemble	429	100	382	100	+12,3
0 à 14 ans	89	20,7	82	21,4	+8,5
15 à 29 ans	70	16,4	49	12,7	+42,9
30 à 44 ans	83	19,3	88	23,2	-5,7
45 à 59 ans	95	22,2	74	19,3	+28,4
60 à 74 ans	64	14,8	56	14,8	+14,3
75 ans ou plus	28	6,5	33	8,7	-15,2

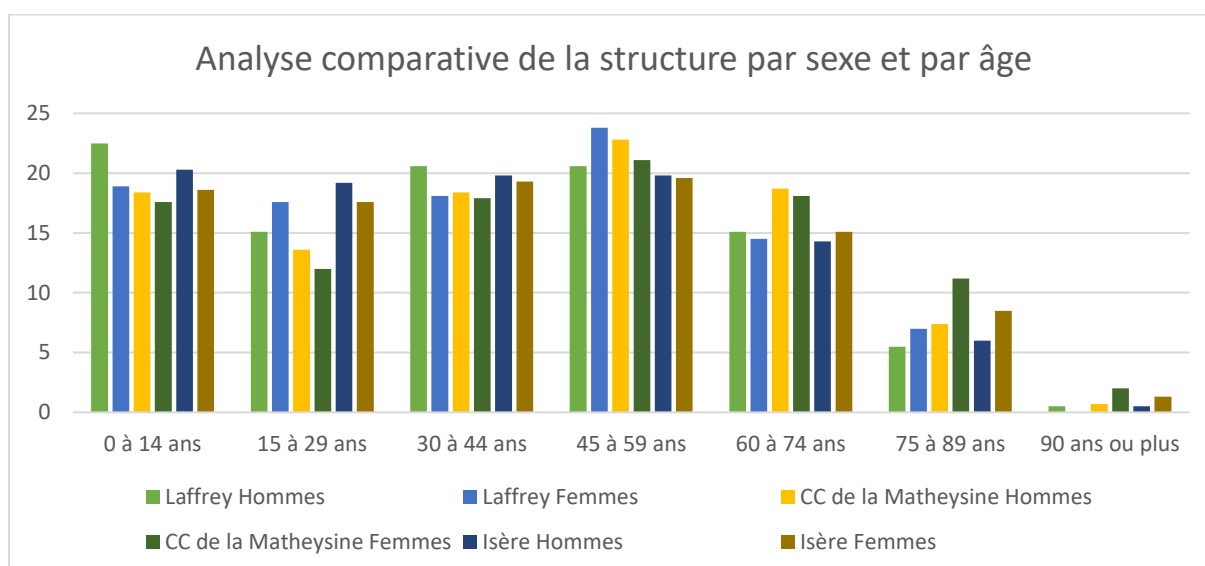
Tableau 4 : Population par grandes tranches d'âges (Source : Insee)

Il ressort du tableau général présenté ci-dessus une forte augmentation entre les 2 périodes d'observation des populations les plus jeunes, et notamment la tranche 15-29ans correspondant aux étudiants ou aux jeunes actifs. A l'inverse, on observe une baisse du nombre de personnes âgées de l'ordre de 15% (5 personnes). La commune n'est pas inscrite dans un phénomène de vieillissement de sa population.

Encore une fois, son positionnement de proximité avec les dynamiques de la vallée grenobloise contribue à ce constat. Les communes plus éloignées sur le plateau bénéficient moins des dynamiques d'emplois, d'accès aux services,... qu'offre la région grenobloise.



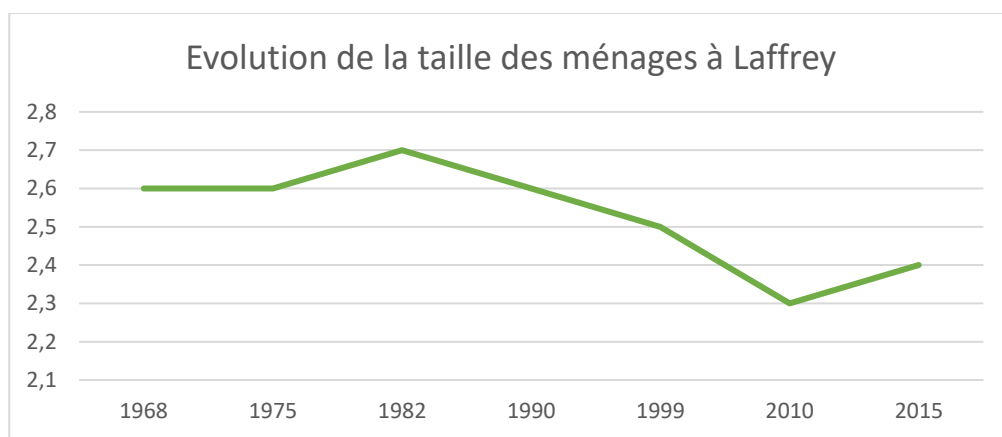
L'analyse par sexe et par tranche d'âge permet de souligner un nombre plus important de femmes que d'hommes (219 contre 200). Hormis sur la tranche d'âge 45-59ans, les proportions sont assez équilibrées.



L'approche comparative à trois échelles (commune, intercommunalité, département) nous permet de souligner le phénomène observé ci-dessus, à savoir une relative jeunesse de la population. Si à l'échelle du département de l'Isère le phénomène de vieillissement de la population ne semble pas très important, celui-ci est plus marqué sur la Communauté de communes. Sur les tranches d'âges de 60-74ans et 90ans et plus, la communauté de communes et le département ont des proportions plus importantes que la commune.

1. 5. Structure des ménages

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.



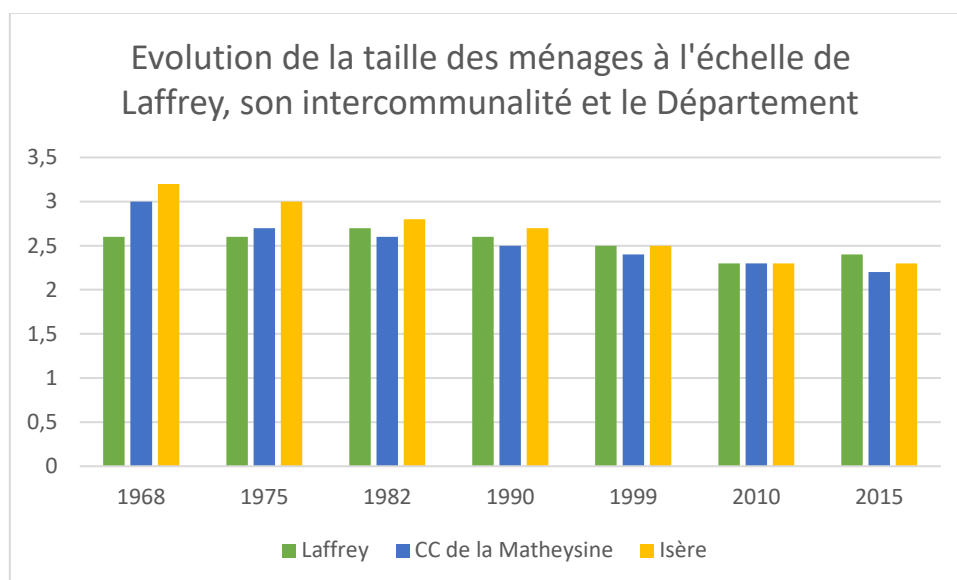
Le nombre de personnes présentent par ménage à Laffrey, a subi une baisse significative entre 1982 et 2010. En 2015, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,4.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Laffrey	2,6	2,6	2,7	2,6	2,5	2,3	2,4
CC de la Matheysine	3	2,7	2,6	2,5	2,4	2,3	2,2
Isère	3,2	3	2,8	2,7	2,5	2,3	2,3

Tableau 5 : Taille moyenne des ménages selon les territoires (Source : Insee)

Par comparaison avec les données de la Communauté de communes et du Département, on observe une tendance similaire, qui tend vers une baisse du nombre de personnes par ménage. Cette tendance locale, mais également observée à l'échelle nationale, résulte de deux phénomènes conjoints : la décohabitation (phénomène par lequel des personnes formant au départ un seul ménage cessent d'habiter dans le même logement. C'est le cas par exemple des enfants quittant le foyer familial ou des couples qui se séparent), le vieillissement de la population (phénomène par lequel l'âge moyen d'une population augmente. Ce phénomène s'explique par l'allongement de l'espérance de vie et/ou par la baisse de la fécondité). On parle alors de desserrement des ménages.

Même si Laffrey « sort » d'une période durant laquelle la taille de ses ménages a baissé continuellement (de 1982 à 2010), une reprise est observée lors du dernier recensement. A l'inverse, la baisse de la taille des ménages semble plus ancrée à l'échelle d Département comme à l'échelle intercommunale.



La taille moyenne des ménages constitue un indicateur essentiel dans une démarche de planification et de développement d'une commune. La diminution du nombre de personnes par ménage est susceptible d'augmenter la demande en logement sur un territoire donné. Ce desserrement des ménages doit être pris en compte dans le calcul des besoins en logement de la commune. **A nombre égal d'habitants sur un territoire, le nombre de logements nécessaires pour satisfaire leur demande augmente.**

1. 6. La fixité de la population

La fixité de la population s'évalue à partir de l'ancienneté d'emménagement des habitants. Elle traduit :

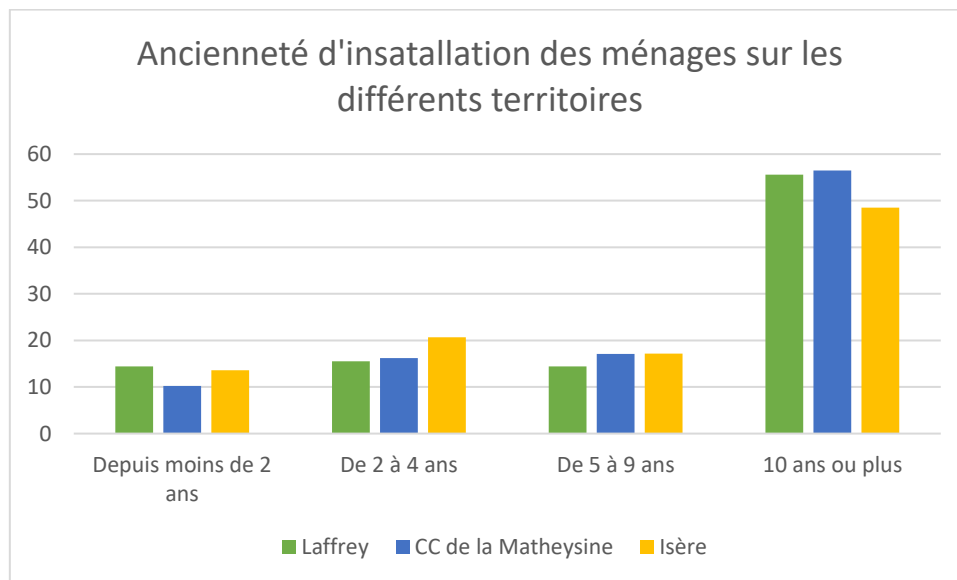
- Le degré d'attachement des habitants à leur commune et à leur logement, et d'autre part l'adéquation du parc de logement avec les besoins des habitants ;
- L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui peut évoluer en fonction de différents facteurs (prix de vente et de location, typologie des logements...) ;
- L'attractivité du territoire (emménagements récents).

Les fredeyard(e)s peuvent être qualifiés d'habitants fidèles à leur commune. Plus de 55% d'entre eux résidaient déjà sur la commune il y a plus de 10ans, et au total, ils sont plus de 70% à y vivre depuis plus de 5ans.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages
Ensemble	180	100	429
Depuis moins de 2 ans	26	14,4	67
De 2 à 4 ans	28	15,5	80
De 5 à 9 ans	26	14,4	64
10 ans ou plus	100	55,6	219

Tableau 6 : Ancienneté d'installation des ménages sur Laffrey (Source : Insee)

Cet attachement au lieu de vie entre en corrélation avec les dynamiques démographiques observées ci-dessus et les dynamiques résidentielles observées ci-dessous. La qualité de vie, l'accessibilité d'une commune, l'offre de logement,... constituent autant d'éléments d'attraction d'une commune, que Laffrey possède, et qui en garantissent son attrait à l'échelle intercommunale mais également à l'échelle d'un bassin de vie plus large.



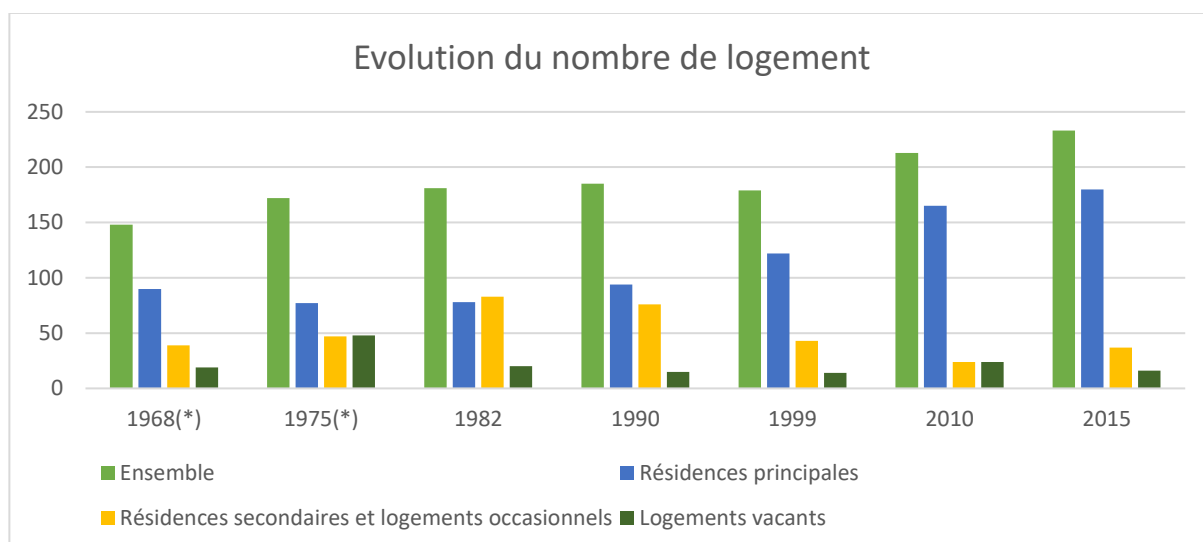
La « fidélité » à son lieu de vie se retrouve à l'échelle de la Communauté de communes, qui partage les mêmes tendances que Laffrey. A l'échelle départementale, un delta plus important apparaît pour les ménages ayant aménagés sur le territoire depuis 10 et plus. La mobilité résidentielle y est plus marquée.

2. Dynamiques résidentielles

2. 1. Un parc de logements en constante évolution

A l'image de la dynamique démographique observée ci-avant, les dynamiques résidentielles suivent des courbes semblables, caractérisées par une évolution continue du nombre de logement depuis 1975.

Si le parc global (résidences principales, résidences secondaires ou logements occasionnels, logements vacants) progresse d'une manière générale, toutes les typologies de logements ne s'inscrivent pas dans les mêmes tendances.



Hormis sur la période 1968-1975, le nombre de résidences principales progresse constamment, établit aujourd'hui à 180 logements (soit 77% du parc global). La tendance est inverse pour les résidences secondaires, bien qu'une reprise semble s'amorcer depuis 2010. Elles représentent aujourd'hui 15% du parc. Enfin, la part du logement vacant baisse de manière continue.

	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
1968	148	90	39	19
Variation (%)	-	-	-	-
1975	172	77	47	48
Variation (%)	16,2	-14,4	20,5	152,6
1982	181	78	83	20
Variation (%)	5,2	1,3	76,6	-58,3
1990	185	94	76	15
Variation (%)	2,2	20,5	-8,4	-25
1999	179	122	43	14
Variation (%)	-3,2	29,8	-43,4	-6,7
2010	213	165	24	24
Variation (%)	19	35,2	-44,2	71,4
2015	233	180	37	16
Variation (%)	9,4	9,1	54,2	-33,3

Tableau 7: Typologie des résidences (Source : Laffrey)

2. 1. 1. Les résidences principales fortement représentées

	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
2015	233	180	37	16
Part (%)	100	77,3	20,6	6,8

Tableau 8 : Caractéristiques des résidences principales en 2015 (Source : Insee)

Le parc de logement de Laffrey est constitué en plus grande partie par des résidences principales (77%). Cette situation s'explique en partie par la proximité immédiate de la commune avec des bassins d'emplois importants, à l'image de l'agglomération grenobloise et un cadre de vie plébiscité.

Comme présenté ci-après, la commune accueille une part importante d'actifs, habitants Laffrey pour bénéficier d'un cadre de vie plus qualitatif que dans un environnement urbain.

2. 1. 2. La propriété comme principal mode d'occupation

2015				2010		
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	180	100	429	15,5	165	100
Propriétaire	141	78,1	344	17,5	126	76,5
Locataire	31	17,1	65	5,5	36	21,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0	0		0	0
Logé gratuitement	9	4,8	20	18,2	3	1

Tableau 9 : Statut d'occupation des résidences principales (Source : Insee)

A l'image de nombreux territoires péri-urbains, la propriété est le principal statut d'occupation des résidences principales de la commune. Plus de 78% des résidences sont occupées par des propriétaires. Ce niveau est identique au dernier recensement. Cette situation est la somme de plusieurs phénomènes : une proximité de pôles urbains importants (Grenoble), un cadre de vie qualitatif et préservé, un coût du foncier attractif (90-95€/m²).

Le nombre de locataire est quant à lui en baisse par rapport à 2010.

2. 1. 3. Vacance

L'évolution du taux de vacance est corrélée à la tension du marché foncier et immobilier local. Lorsque ce dernier ne permet plus d'absorber la demande de logements, alors le taux de vacance a tendance à diminuer. Au contraire, lorsque le marché est « détendu » (opportunités foncières importantes sur la commune et peu de demande en logement), le taux de vacance a tendance à augmenter.

Sur Laffrey, le nombre de logements vacants est quasiment identique actuellement qu'en 1968 (19 logements en 1968 contre 16 en 2015) alors que le parc total est passé de 148 logements à 233 en 2015. Le taux de vacance est aujourd'hui de 6.8%.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de l'évolution de leurs besoins (naissances, départ des enfants, retraite...) Un taux situé aux alentours des 5% de vacance à l'échelle du parc de logements de la commune permet d'assurer la rotation de la population au sein de ce même parc et de maintenir les trajectoires résidentielles sur le territoire.

Toutefois, la vacance est parfois synonyme de vétusté et d'insalubrité. La commune doit alors prendre les devants, accompagnée par d'autres acteurs (ex : l'ANAH) pour réhabiliter ces logements (confort, isolation thermique et acoustique...) et les réintégrer dans le marché.

2. 2. Le rythme de construction

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
/	3*	0	7**	/	3	3	4	2	/	/

Source : Logements autorisés par commune, Sit@del2

/ : Absence de données

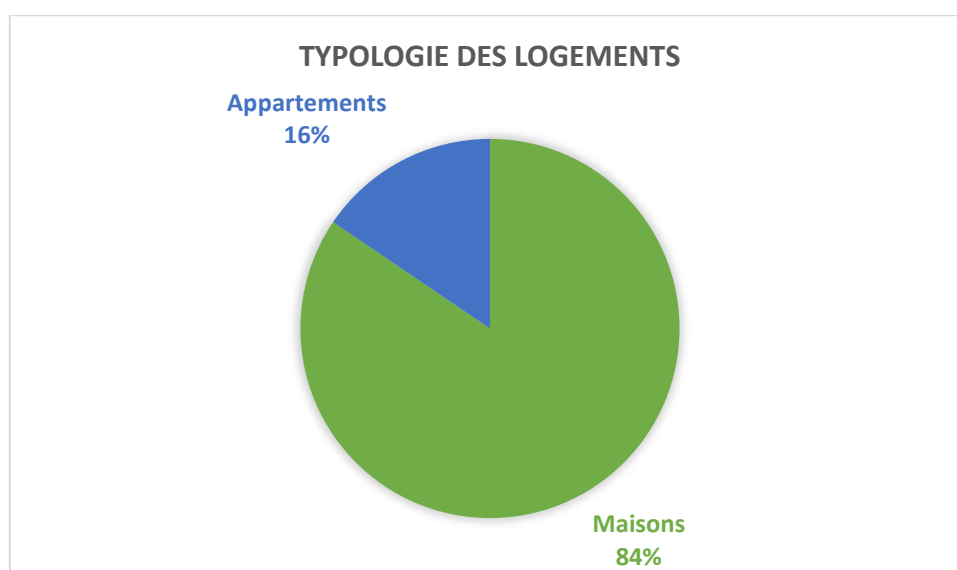
* dont 2 logements en collectif

** dont 2 logements en collectif

En s'intéressant au rythme de construction il apparaît que de **de 2007 à 2017, 22 logements ont été construits** sur la commune de Laffrey, dont 4 constructions en collectif.

2. 3. Typologie et caractéristiques principales des logements

2. 3. 1. Typologie des logements : maisons et appartements



En 2015, les maisons représentent la quasi-totalité du parc de logements sur la commune (84%). A titre de comparaison, à l'échelle de la Communauté de communes de la Matheysine, la part des maisons individuelles est de 76,6%.

	2015	Part (%)	2010	Part (%)
Ensemble	233	100	213	100
<i>Maisons</i>	196	84,1	182	85,4
<i>Appartements</i>	36	15,5	28	15,4

L'offre d'appartements évolue par ailleurs entre 2010 et 2015. La diversification de l'offre de logement contribue à l'attractivité de la commune. Les appartements répondent à des besoins précis (jeunes ménages, étudiants, personnes seules,...) et constituent le premier niveau du parcours résidentiel.

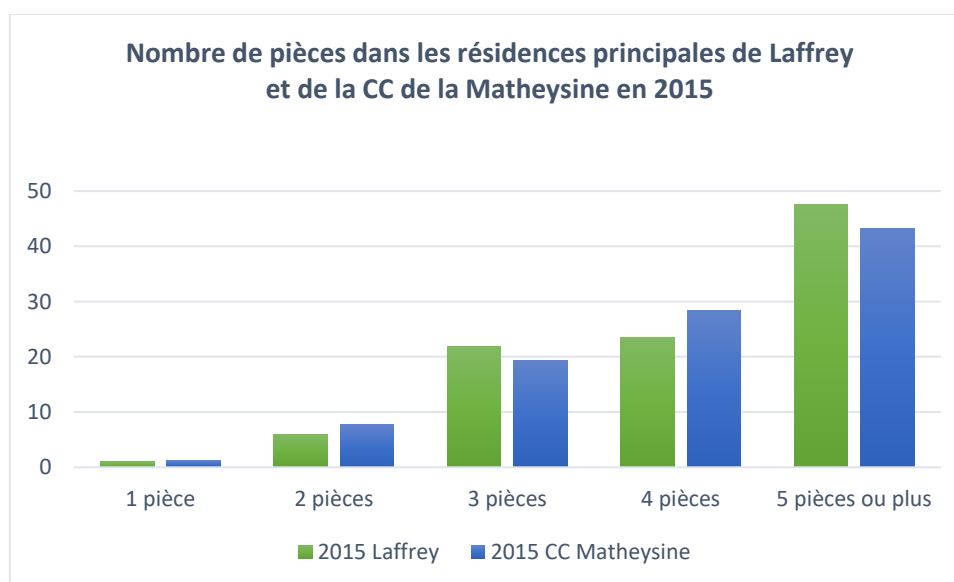
Enfin, ils apparaissent comme des solutions de diversification de l'offre, et représentent une réelle alternative dans les opérations de rénovation et réhabilitation, notamment de bâtiments anciens et de tailles importantes.

2. 3. 2. Taille des logements

	2015	%	2010	%
Ensemble	180	100	165	100
1 pièce	2	1,1	3	1,8
2 pièces	11	5,9	6	3,5
3 pièces	40	21,9	29	17,6
4 pièces	42	23,5	50	30
5 pièces ou plus	86	47,6	78	47,1

Tableau 10 : Nombre de pièces dans les résidences principales

Le parc bâti est constitué principalement de grand logements : 47% d'entre eux disposent de 5 pièces et plus. La répartition entre les logements de 3 et 4 pièces est homogène. Par contre, la part des petits logements apparaît faible et peu nuire à l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages ou les personnes seules.



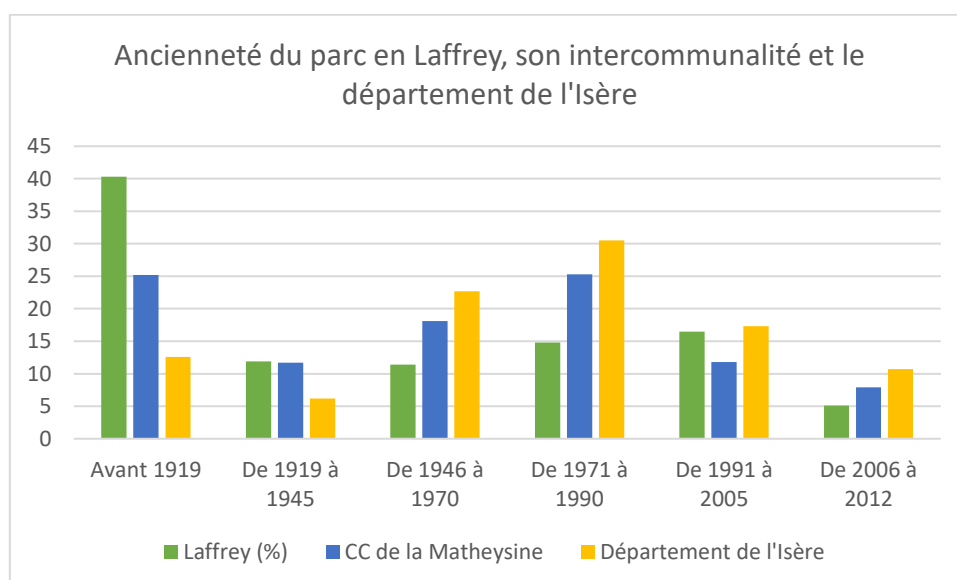
A l'échelle intercommunale, les tendances sont semblables. Elle propose cependant en moyenne plus de logement de petites tailles (2 et 4 pièces). L'importance des maisons de grandes tailles s'explique en partie par le passé agricole et forestier du territoire, accueillant en majorité des grands bâtiments.

2. 3. 3. Age du parc

Résidences principales construites avant 2013	Nombre	%
<i>Avant 1919</i>	68	40,3
<i>De 1919 à 1945</i>	20	11,9
<i>De 1946 à 1970</i>	19	11,4
<i>De 1971 à 1990</i>	25	14,8
<i>De 1991 à 2005</i>	28	16,5
<i>De 2006 à 2012</i>	9	5,1
Total	170	100

Tableau 11 : Dates d'achèvement des constructions (Source : Laffrey)

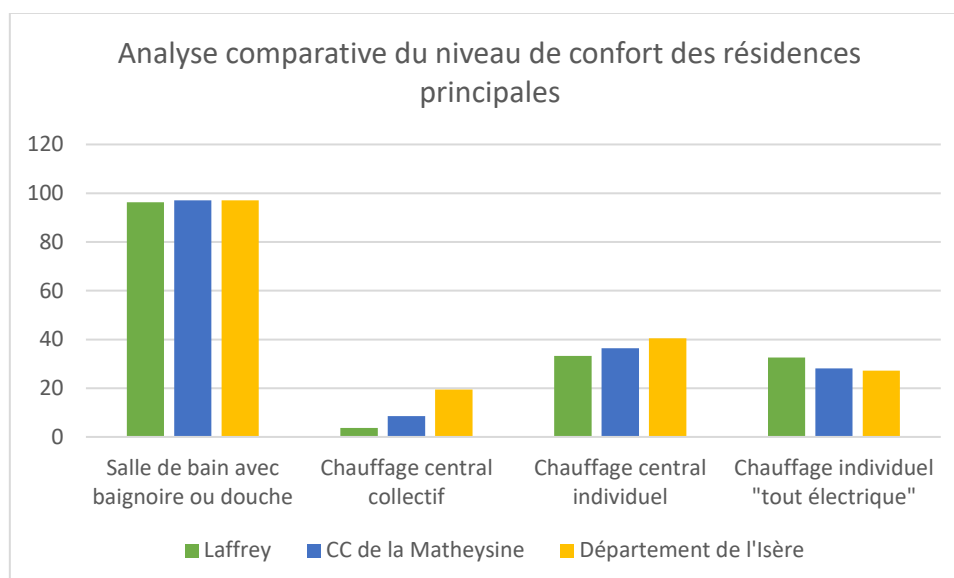
Le parc de résidences principales est relativement ancien. Plus de 62% du parc a été construit avant 1974, date de la première réglementation thermique imposant des niveaux de performances énergétiques aux bâtiments.



A l'échelle départementale et intercommunale, le parc apparaît globalement plus récent. La part de résidences principales achevées à partir de 1970 est de 58,5% à l'échelle départementale et de 45% à l'échelle intercommunale.

2. 3. 4. Confort des résidences principales

Le confort des résidences principales s'apprécie globalement par la présence d'une salle de bain et le type de chauffage utilisé.



Les résidences principales de Laffrey, comme de la Communauté de communes et du département disposent à près de 97% en moyenne d'une salle de bain. Le chauffage central individuel est le mode de chauffage le plus usité. A l'échelle départementale, le chauffage collectif est plus important, dû à la part plus importante de logements collectifs.

Le contexte géographique de Laffrey nous laisse penser que le chauffage bois est encore une pratique fortement présente (cheminée, poêle,...).

2. 4. Les perspectives d'évolution du parc de logement à l'horizon 2025

Les parties qui suivent permettent d'analyser conjointement l'évolution de la population (en tenant compte des différents phénomènes socio-culturels) et l'évolution des caractéristiques du parc de logements (résidences principales, secondaires, logements vacants...) afin d'estimer les besoins en logements de la commune.

La période choisie est celle de la durée d'application de la carte communale (10 ans) à partir de son approbation, soit de 2019 à 2029.

2. 4. 1. Projection sur l'évolution de la population

Sur la dernière période de recensement (2010-2015) Laffrey compte 429 habitants, soit une croissance de 2,3% par rapport à 2010 (382 habitants).

La commune n'étant pas couverte par un SCoT, nous portons également un regard sur la croissance de population de la communauté de communes de la Matheysine. Celle-ci comptait 19 154 habitants en 2015, soit une croissance de 0,09%, significativement moins importante que Laffrey.

Si l'on applique le taux de croissance annuel moyen de 1%, proche de la croissance actuelle à l'échelle intercommunale, la population sera de **472 habitants en 2029** à Laffrey.

Si l'on applique le taux de croissance annuel moyen de 2%, semblable à la croissance actuelle de Laffrey, la population sera de **515 habitants en 2029**.

Si l'on applique le taux de croissance annuel moyen de 3%, au-delà des tendances observées jusqu'à lors, la population sera de **558 habitants en 2029**.

2. 4. 2. Projection sur le besoin en logements

Sur la base d'une croissance de la population de 2%/an, il apparaît un besoin de l'ordre de 60 logements pour couvrir les besoins.

L'analyse des précédentes opérations fait état d'une densité moyenne des constructions de l'ordre de 8 à 12 logements/hectare. L'objectif inscrit dans la carte communal pourrait être de l'ordre de 14 à 15 logements/ha, engageant la commune dans une démarche d'urbanisation moins consommatrice d'espaces.

Sur cette base, la commune doit engager la mobilisation de 4 ha de foncier maximum en densification et extension. Ces parcelles dédiées à l'urbanisation nouvelle de la commune seront identifiées à travers le plan de zonage.

3. Dynamiques socio-économiques

3. 1. Population et emploi

3. 1. 1. Population active

L'Insee comptabilise la population active en regroupant la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

	2015	2010	Variation
Ensemble	274	234	17,1
Actifs en %	76,4	74,3	2,8
Actifs ayant un emploi en %	66,2	67,6	-2,1
Chômeurs en %	10,2	6,6	54,5
Inactifs en %	23,6	25,7	-8,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,6	11,2	3,6
Retraités ou préretraités en %	6,7	10	-33,0
Autres inactifs en %	5,3	4,6	15,2

Tableau 12 : Population de 15 à 64ans par type d'activité (Source : Insee)

Laffrey compte 274 actifs en 2015. Au regard du recensement précédent, on observe une hausse de 17,1% sur l'ensemble du nombre d'actifs sur la commune. En écho avec l'analyse faite sur la faible proportion des personnes âgées sur la commune, le tableau de synthèse ci-dessus indique une baisse de 33% du nombre de retraité. Laffrey gagne des actifs.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	90	100	94	100
Salariés	75	83,9	80	84,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	70	78,5	68	72,4
Contrats à durée déterminée	5	5,4	9	9,2

Intérim	0	0	2	2
Emplois aidés	0	0	0	0
Apprentissage - Stage	0	0	1	1
Non-Salariés	14	16,1	14	15,3
Indépendants	8	8,6	9	9,2
Employeurs	7	7,5	5	5,1
Aides familiaux	0	0	1	1

Tableau 13 : Statut et condition d'emploi des 15ans et plus selon le sexe (Source : Insee)

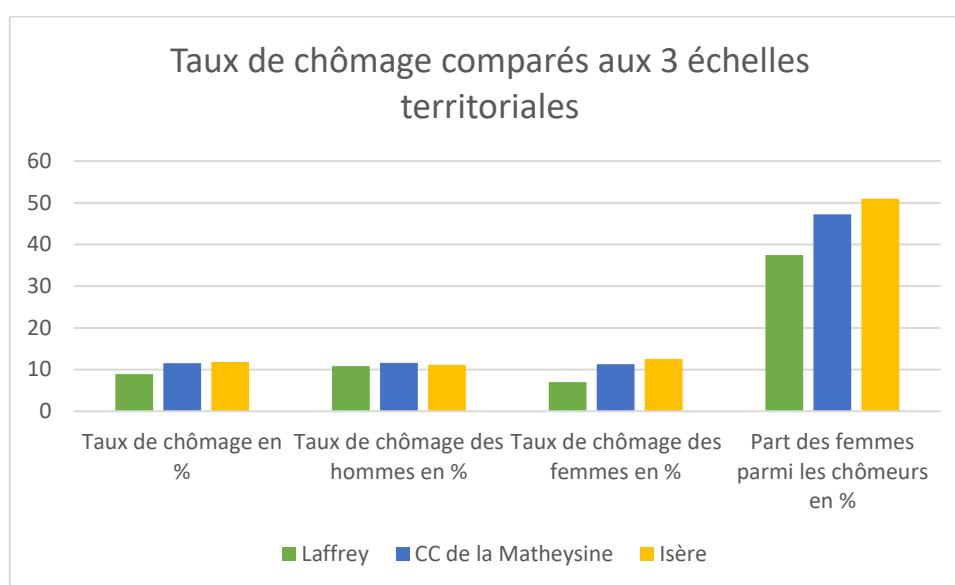
En termes de statut d'emploi, 83,9% des hommes et 84,7% des femmes sont salariés. Si les femmes sont plus nombreuses à posséder un contrat à durée déterminée (9,2% contre 5,4% pour les hommes), la différence est moins importante pour les actifs titulaires de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée (78,5% chez les hommes et 72,4% chez les femmes).

4. 1. 2. Le chômage

	2015	2010	Variation
Nombre de chômeurs	28	16	75,0
Taux de chômage en %	13,4	8,9	50,6
Taux de chômage des hommes en %	17,3	10,8	60,2
Taux de chômage des femmes en %	9,3	7	32,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	34,5	37,5	-8,0

Tableau 14 : Chômage chez les 15-64ans à Laffrey (Source : Insee)

Le taux de chômage enregistré sur Laffrey est de 13.4% en 2015. Ce taux a fortement augmenté depuis 2010 passant de 8,9% à 13,4% (soit 12 chômeurs en plus). Si ce taux est en augmentation de manière globale, la part des femmes dans les chômeurs est à la baisse. Au niveau national, le taux de chômage est de 8,8% au 31 janvier 2019. Laffrey est au-dessus de la moyenne nationale.



La Communauté de communes de la Matheysine et le Département de l'Isère ont des taux de chômage plus important que Laffrey. Encore une fois, Laffrey fait figure d'exception dans cette approche comparative en ayant des indicateurs plus favorables.

5. 1. 3. Catégories socio-professionnelles

Les données mises à disposition par l'Insee ne nous permettent pas de connaître la répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle sur la commune. Pour constituer un ordre de grandeur, le tableau ci-dessous expose la répartition à l'échelle intercommunale.

	2015	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	8 415	7 453
Dont :		
Agriculteurs exploitants	187	187
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	652	617

Cadres et professions intellectuelles supérieures	908	858
Professions intermédiaires	2 153	2 016
Employés	2 389	2 079
Ouvriers	2 080	1 69

Tableau 15 : Répartition des actifs selon les catégories socio-professionnelles à l'échelle de la Communauté de communes de la Matheysine
(Source : Insee)

Les employés, ouvriers et les professions intermédiaires sont les plus représentés en Matheysine. Les activités du secteur primaire sont plus faibles. Cette tendance est semblable à la structure de la population active de Laffrey.

3. 1. 4. Emplois sur la commune de Laffrey

L'indicateur de concentration d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois sur la commune et le nombre d'actifs parmi la population. Lorsque ce taux est inférieur à 100, cela signifie que la commune accueille davantage d'actif qu'elle ne peut offrir d'emploi. La commune est alors considérée comme à dominante résidentielle. C'est le cas de la majeure partie – sinon la totalité – des communes rurales.

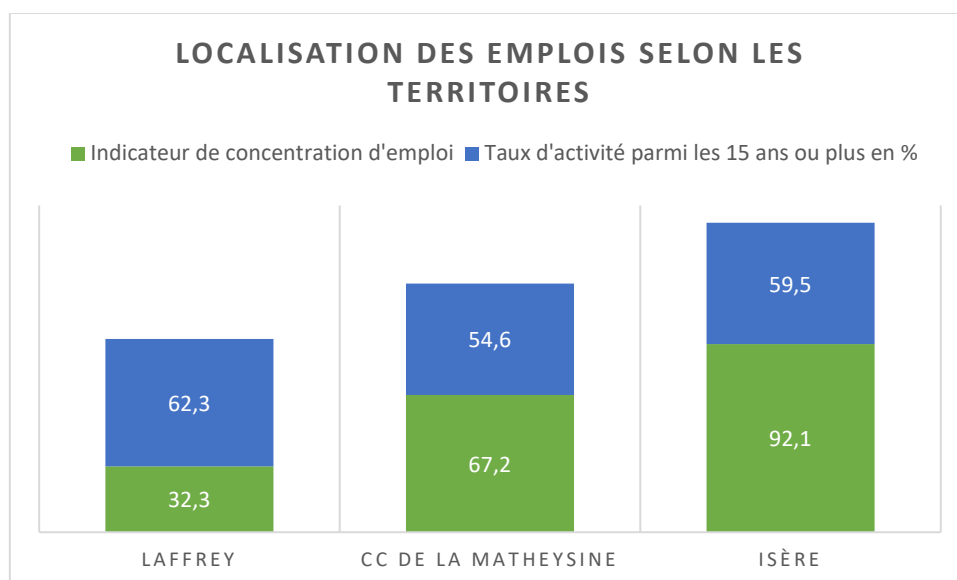
	2015	2010	Variation (%)
Nombre d'emplois dans la zone	60	76	-21,1
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	185	160	15,6
Indicateur de concentration d'emploi	32,3	47,1	-31,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,3	58,6	6,3

Tableau 16 : Emploi et activité sur la commune (Source : Insee)

En 2015, Laffrey compte 60 emplois sur son territoire communal. Ce chiffre subi une baisse de plus de 20% par rapport au dernier recensement (fermeture d'établissements hôteliers notamment). Au regard de l'indicateur de concentration d'emploi lui aussi en forte baisse, il est important de souligner que Laffrey accueille plus de population par rapport à sa capacité à proposer des emplois sur place. Ce phénomène conduit les administrés à aller travailler sur une autre commune, entraînant de fait des migrations pendulaires (domicile-travail).

Un faible taux de concentration d'emploi caractérise souvent les communes rurales. Cependant, si ce taux atteint des chiffres particulièrement bas, cela signifie que la commune dispose de moins en moins d'activités économiques sur son territoire – à savoir les commerces, les services et les petites entreprises qui apportent du dynamisme à la vie locale – et qu'elle se transforme en « village-dortoir ». Ce phénomène s'observe sur Laffrey avec un indicateur de concentration d'emploi qui passe de 47.1% en 2010 à 32,3% en 2015.

Enfin, pour comparaison, à l'échelle du département de l'Isère, l'indicateur de concentration d'emploi est significativement élevé. Les emplois et les résidents se situent sur la même zone, limitant les migrations vers les départements limitrophes. Pour la Communauté de communes de la Matheysine, le taux de concentration est satisfaisant, et démontre la capacité du territoire à maintenir ses emplois au regard de son évolution démographique.



La pérennisation des activités existantes sur la commune (commerces de proximité, restaurant, épicerie, petites entreprises,...) constitue un enjeu majeur pour conjurer la tendance engagée.

3. 2. Migrations pendulaires

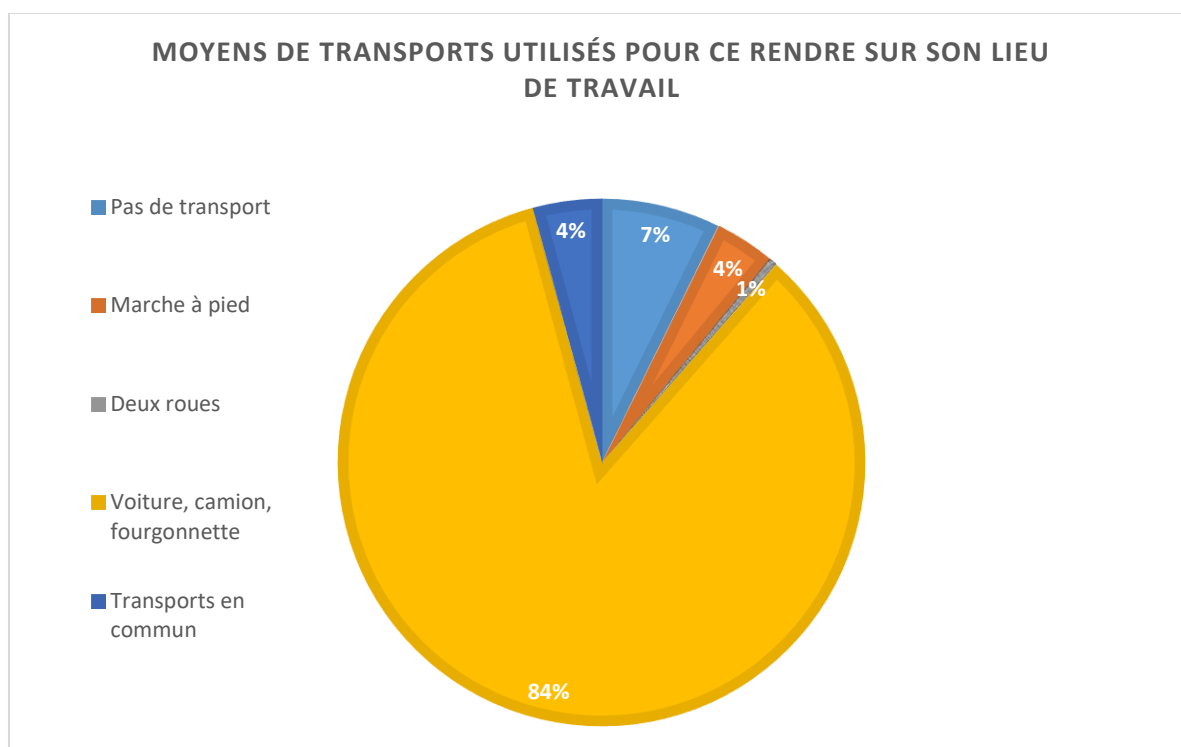
Les migrations pendulaires désignent les trajets quotidiens des personnes de leur domicile à leur lieu de travail. Ce phénomène est particulièrement visible dans les territoires ruraux et périurbains où le taux de concentration d'emploi est faible, les populations se déplaçant inévitablement vers les bassins d'emploi les plus proches.

	2015	%	2010	%	Variation
Ensemble	184	100	160	100	15,0
Travaillent :					
dans la commune de résidence	32	17,3	31	19,4	+3,2
dans une commune autre que la commune de résidence	152	82,7	129	80,6	+17,8

Tableau 17 : Lieu de travail des résidents de plus de 15ans habitants sur la commune (Source : Insee)

Faisant écho à l'analyse effectuée ci-dessus, le nombre d'actifs travaillant sur une autre commune est en augmentation entre 2010 et 2015, de l'ordre de 17,8%. Cela représente 23 actifs en plus qui quittent quotidiennement Laffrey pour se rendre sur un lieu de travail.

Ainsi, c'est plus de 82% des actifs qui quittent la commune tous les jours pour y revenir y résider. Cela représente autant de trajets effectués sur la RN85 déjà exposée à un trafic important.



Pour effectuer ces trajets quotidiens, au regard notamment de la situation géographique de Laffrey et de l'absence d'une offre de transport collectif adaptée (ferroviaire ou routière), 84% des trajets sont réalisés en voiture. La part des transports en commun n'est que de 4%. L'ensemble des trajets ont nécessairement un impact sur l'environnement (émissions de GES) mais également sur la qualité et la sécurité du réseau viaire.

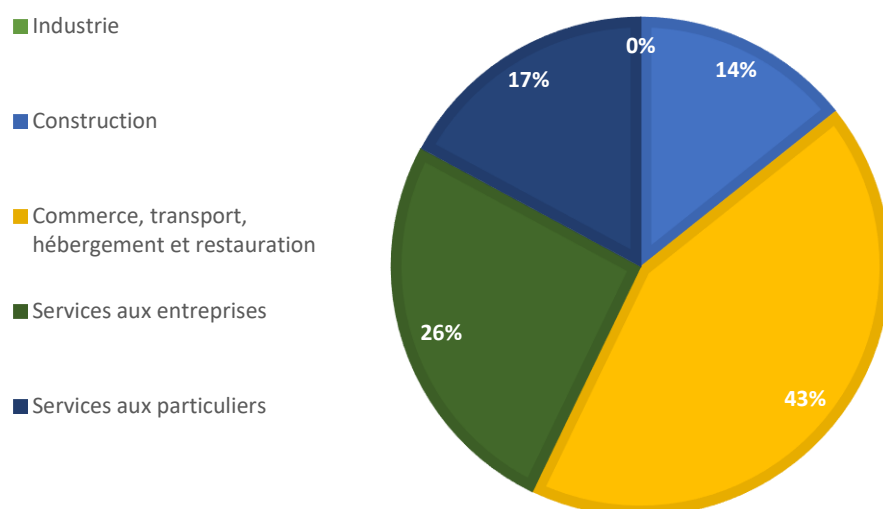
3. 3. Les activités

3. 3. 1. Caractéristique des activités de Laffrey

Au sens de l'Insee, l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Au 31 décembre 2016, Laffrey comptabilisait 35 établissements. Les équipements liés aux commerces, transports, hébergement et restauration représentent 42,9% d'entre eux, soit 15 établissements.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ SUR LAFFREY



La commune ne compte pas d'entreprise liée à l'industrie, elle compte 5 établissements liés à la construction.

3. 3. 2. Le secteur touristique

Bien que disposant d'un potentiel touristique important lié à la présence des lacs pour la période estivale et la Prairie de la Rencontre, Laffrey ne compte plus d'établissement hôtelier (le dernier établissement a fermé « Hôtel des Touristes »).

On n'identifie pas de camping sur la commune. Il existe une offre de location de bungalow louable en saison ou à l'année sur les rives du lac.

Les capacités d'accueil des touristes sont plus nombreuses à l'échelle de la Communauté de communes de la Matheysine puisqu'on recense 12 établissements hôteliers pour une capacité globale de 382 chambres, et 13 campings pour 1 024 emplacements.



	Hôtels	Chambres
Ensemble	12	382
1 étoile	0	0
2 étoiles	5	70
3 étoiles	2	53
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	5	259

Tableau 18 : Nombre et capacité des hôtels de la Communauté de communes de la Matheysine (Source : Insee)

	Campings	Emplacements
Ensemble	13	1024
1 étoile	0	0
2 étoiles	1	27
3 étoiles	5	577
4 étoiles	2	209
5 étoiles	0	0
Non classé	5	211

Tableau 19 : Nombre et capacité des campings de la Communauté de communes de la Matheysine (Source : Insee)

La Communauté de communes dispose d'une capacité d'accueil importante, pour autant, celle-ci se positionne en milieu de gamme (notamment pour les équipements hôteliers).

3. 3. 3. Les activités de services et commerciales

Laffrey compte plusieurs établissements de services. L'offre est restreinte, pour autant, elle offre aux administrés des services de la quotidienneté, la plupart du temps ouverts à l'année.

Nom	Activité
Entreprise MAT EKIP	Aménagement intérieur
Bar Napoléon	Bar, Loto, Tabac
Café des Touristes	Café, relais Poste, presse, dépôt de pain
Chez François	Brasserie restaurant
Chez Lilou	Pizza, tarte, épicerie
Entreprise E3MS	Electricité et service à la personne
Garage AD AutoDistribution – Prat Service Dépannage	Entretien et réparation de véhicule
Hôtel Martin	Hôtel
La Fromagerie des Alpes	Fromagerie
Le piano du Lac	Bar, restaurant (ouverture saisonnière)
Location de Chalets	Hébergement
Entreprise Charpentes des Lacs	Charpente, couverture, menuiserie
Ocarrey	Maîtrise d'œuvre et conception
Société Little Big Plomberie	Plomberie, installation eau et gaz
Snack des Lacs	Snack, pizzas
Entreprise Vintage Moto Tour	Achat, vente, rénovation

Figure 5 : Services et commerces de Laffrey (Source : Site de la commune)

3. 3. 4. Le secteur agricole

Bien que la vocation de la commune soit plus touristique qu'agricole, on dénombre 2 établissements liés à l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

On recense 157ha de surfaces agricoles, dédiées à l'élevage bovin à des fins de production laitière et ponctuellement de viande. Les terres sont principalement exploitées par des exploitations installées sur les communes voisines.

Un établissement agricole « La fromagerie des Lacs » (GAEC NORMAND) a relancé dernièrement une production de lait et de fromage bio sur la commune. Elle propose par ailleurs un point de vente direct et une offre d'épicerie.

Notons par ailleurs une étude en cours de réalisation relative à la reconquête des friches agricoles sur la commune. Menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère, cette étude doit permettre d'effectuer un recensement des terrains concernés et identifier les possibilités de développement.

3. 4. Les équipements

3. 4. 1. Les équipements de services publics

Laffrey ne dispose que de peu d'équipements publics en cohérence avec la taille de son territoire. Ceux-ci se regroupent au chef-lieu, il s'agit de :

- o **La Mairie** : l'accueil du public se fait le mardi de 15h à 17h30 et le jeudi de 15h à 17h30. Le Maire tient une permanence les lundi, mercredi et jeudi à partir de 17h15 sur rendez-vous.



Tableau 20 : Mairie de Laffrey (Source : Commune)

- o **La salle polyvalente** : elle est utilisée pour l'organisation d'événements festifs par le biais de la commune ou des différentes associations ; elle peut être également louée à des particuliers le week-end.



Figure 6 : Salle polyvalente de Laffrey (Source : Domino Architecte)

- o **Un cabinet d'infirmier et de soins à domicile** : le cabinet est installé sur la Route Nationale dans le village
- o **L'école de Laffrey** : Il s'agit d'une école élémentaire publique, comprenant 5 classes (2 classes de maternelles réparties en 1 classe petite-moyenne section et 1 classe grande section-CE1, 3 classes de primaire réparties en 1 classe CP-CE1, 1 classe CE2-CM1 et 1 classe CM1-CM2). Il y a environ 125 élèves dans l'école. Depuis la rentrée scolaire 2017, l'école de Laffrey est en semaine à 4 jours (Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h15 - 16h15). Elle se situe sur la RN85

L'école est organisée en regroupement pédagogique avec les communes de Laffrey, Cholonge, Saint-Barthélémy de Séchilienne (le hameau du Sappey principalement) et Saint-Théoffrey. Ce syndicat (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Laffrey sigle SIRPL) a son siège à Cholonge.

Les jours de cantine sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La cantine scolaire est gérée par AVACS et sera assurée dans ses locaux situés au Relais de Chantelouve.



Figure 7: Ecole de Laffrey (Source : Google Street)

3. 4. 2. Assainissement

Le Syndicat d'Assainissement des Lacs de Laffrey et de Petichet (SIALLP) regroupe les communes de Laffrey, Cholonge et Saint Théoffrey, s'occupe de l'entretien et des travaux sur le réseau intercommunal de collecte des eaux usées. Son action a permis principalement de rénover les tronçons vétustes posés le long du lac de Laffrey, la création d'une piste d'accès aux pompes de relevage des Josserands, pour des interventions plus rapides en cas de panne.

Son SIALLP est d'étendre le réseau aux quelques hameaux non raccordés au réseau communal et d'améliorer la séparation des eaux usées et pluviales. En hiver, l'utilisation de sel pour le déneigement des routes autour du lac est interdite sur la commune.

A l'exception de quelques hameaux, l'ensemble de la commune de Laffrey dispose d'un assainissement individuel.

La loi relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), attribue aux intercommunalités une compétence ciblée et obligatoire. Cette nouvelle compétence est exercée par la Communauté de Communes de la Matheysine depuis le 1er janvier 2018.

Les missions principales sont définies au code de l'environnement :

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer,
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une étude est en cours à l'échelle du territoire intercommunal pour en définir ses objectifs et son plan d'actions.

6. Synthèse

A ce stade du diagnostic, plusieurs enjeux apparaissent :

Pour la démographie :

- ⇒ Maintenir une croissance démographique positive tout en s'assurant des disposer des conditions d'accueil convenables (logement, emplois, réseaux,...)
- ⇒ Créer des conditions d'accueil favorables

Pour l'habitat :

- ⇒ Diversifier l'offre de logement pour permettre d'accueillir de nouvelles populations (jeunes ménages, étudiants, personnes seules)
- ⇒ Produire suffisamment de logements pour permettre d'accueillir l'ensemble de la population
- ⇒ Accompagner la rénovation et l'entretien d'un parc bâti vieillissant

Pour le secteur économique :

- ⇒ Accompagner les entreprises locales dans leurs projets et leurs développements
- ⇒ Favoriser le développement économique lié à l'activité touristique (hébergement, restauration,...)
- ⇒ Soutenir le secteur agricole et accompagner les initiatives locales permettant de valoriser les productions locales

Pour les équipements :

- ⇒ Accompagner et pérenniser les équipements existants, tant sur les commerces de proximité que pour le service à la personne ou encore pour les activités saisonnières
- ⇒ Créer de nouveaux équipements touristiques permettant d'augmenter le rayonnement de la commune et son attractivité touristique
- ⇒ Tirer parti de la communauté de communes et de la mutualisation des compétences pour doter Laffrey, ou les communes environnantes, d'équipements qualitatifs, répondant aux attentes des administrés.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les caractéristiques physiques

1. 1. La topographie

Laffrey couvre une surface totale de 720 ha. Concernant ses coordonnées géographiques, Laffrey se situe sur le 45ème parallèle Nord (latitude) et sur le 5ème méridien Est (longitude).

La commune présente un relief de type plateau entouré de montagnes : Mont du Grand-Serre (2141 m) et Mont du Tabor (2390 m) à l'Est, Pentès du Conest à l'Ouest (point culminant à 1710m), et par la ligne de collines des Crêts situé au Sud-Ouest de Laffrey, qui s'étend sur un axe Nord - Sud.

Ces grandes unités paysagères confèrent à Laffrey une topographie orientée Nord-Sud.



Figure 8 : Profil topographique (Source : Open Street Map)

1. 2. La géologie

Laffrey est localisée sur l'extrémité septentrionale de la ligne de collines qui borde, du côté Nord-Ouest, le Grand Lac et le Lac Mort. Elle se situe d'autre part au rebord Nord de la dépression de la Matheysienne, là où cette dernière fait place à la Vallée de la Romanche, creusée par l'érosion.

Laffrey est établie sur un bassin « limnique » (bassin continental marécageux ou lacustre), de capacité et superficie modeste. La formation de ce bassin est liée à l'action des glaciers (Glacier de la Romanche).

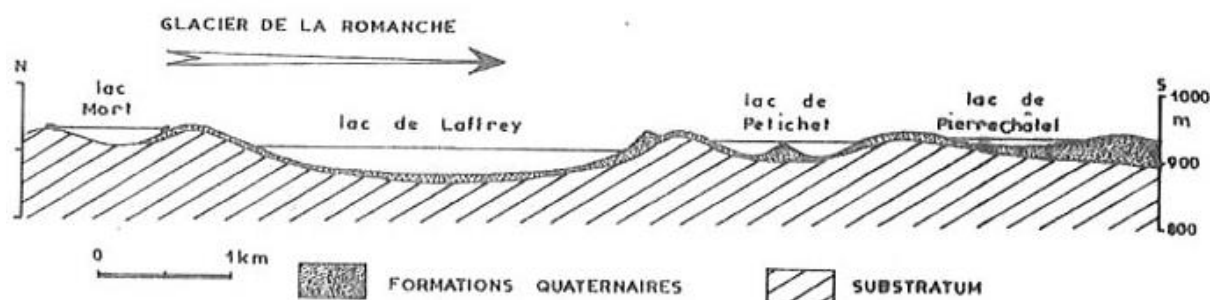


Figure 9 : Profil du plateau matheysin (Source : *Geologie Patrimoine Matheysine*)

Entre Laffrey et Pétichet, le substrat rocheux sur lequel reposent les alluvions glaciaires est formé soit par les toutes premières couches de la succession sédimentaire d'âge secondaire, soit par le socle cristallin. Ce sont ces premières couches sédimentaires qui auraient formé les collines dominant les lacs du plateau. Par ailleurs, les schistes cristallins sont recouverts de lias ou d'une couche houillère, ce qui confère un grand intérêt géologique au plateau. Ainsi, le plateau fut longtemps un important siège minier, avec les mines de La Mure et Susville où était extrait l'anthracite.

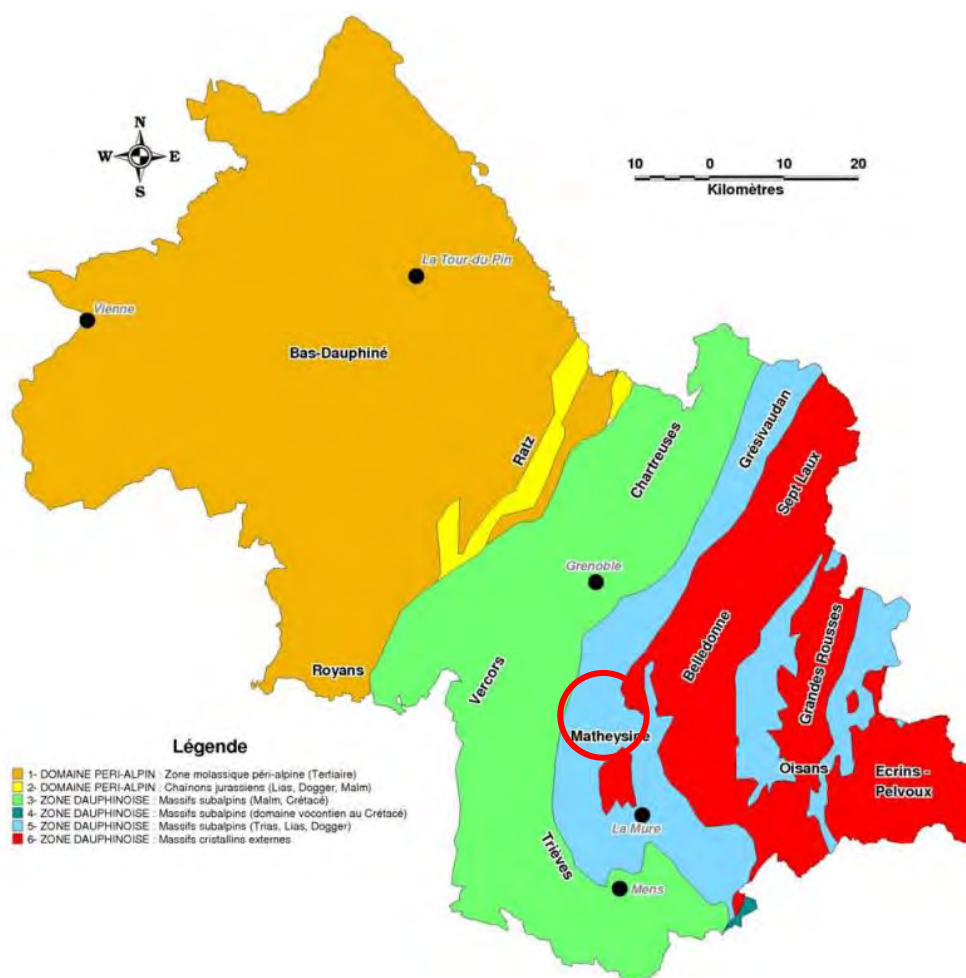


Figure 10 : Carte schématique des zones structurales et des domaines paléogéographiques recoupant le département de l'Isère (Source : BRGM)

1. 3. L'hydrographie

Afin de préserver la ressource en eau et de permettre à l'eau de réintroduire son cycle naturel, l'homme intervient dans le cycle de l'eau, au niveau de la distribution, par l'installation de captages et d'un réseau de distribution d'eau ainsi qu'au niveau de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Autant de thématiques qu'il convient de prendre en considération dans un souci de préservation de la ressource.

Comme évoqué ci-avant, Laffrey est au cœur d'un plateau humide, illustré par la présence du Grand lac de Laffrey et du Lac Mort. Plus au Sud, le lac de Pétichet et le lac de Pierre-Châtel complète cette succession de plans d'eaux. Les lacs constituent des ensembles fonctionnels formés de plans d'eau et des zones humides et marécageuses, dont le système hydraulique est connecté. Ces ensembles exercent des fonctions de régulation, d'épuration, de rétention des eaux pluviales ou de crues, et de protection de la ressource en eau.

Nom	Altitude	Surface	Profondeur max.
Lac de Pierre-Châtel	930m	100ha	10,8m
Lac de Pétichet	923m	86ha	19,2m
Grand Lac de Laffrey	908m	127ha	30,3m
Lac Mort	903m	21ha	24,5m

Le ruisseau de Jouchy constitue le principal cours d'eau traversant la commune, il se déverse dans le Grand Lac de Laffrey au Nord de la Prairie de la Rencontre.

1. 3. 1. Le document cadre sur l'eau : le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Laffrey est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2016-2021. Ce document fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Tout projet d'urbanisation doit être subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station de traitement associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement du projet. Il préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés en ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.

Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, le SDAGE préconise des mesures compensatoires, sur le même bassin versant, telles que la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ou la remise en état de zones humides existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue.

Les orientations fondamentales du SDAGE, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 6A : Agir sur la morphologie et de décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

1. 3. 2. Le SAGE

Le SAGE Drac-Romanche est une déclinaison locale du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Il fixe les orientations d'une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau (souterraine et de surface), dans la perspective d'un développement durable de ses usages.

Le SAGE Drac-Romanche couvre plus de 2 500 km². Il s'étend du lac de retenue du Sautet et de la source de la Romanche jusqu'à la confluence avec l'Isère, à Grenoble. Il concerne 119 communes, dont 115 dans le département de l'Isère.

Le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités territoriales doivent intégrer les dispositions du SAGE. De plus, les documents d'urbanisme doivent eux aussi inclure les orientations du SAGE.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adoptée le 30 décembre 2006, renforce la portée réglementaire des SAGE : elle prévoit que le SAGE comporte un règlement, assorti de documents cartographiques, qui sera opposable aux tiers.

1. 3. 4. Les captages d'eau potable

La commune dispose de 5 points de captage. 3 d'entre eux sont en service et sont utilisés pour extraire les besoins en eau potable de la population locale :

- ✓ La source du "Canier" (86m³/jour en débit) et le forage du "Plat" (252m³/jour en débit) alimentent Laffrey Est et Laffrey Village.
- ✓ Le captage du "Lac" (20m³/heure en débit) alimente Laffrey Village en appoint.

Le territoire communal (à l'exception de certains secteurs) est desservi par les réseaux de Laffrey Est ou Laffrey village, exploités en régie communale.

L'eau est distribuée sans traitement sur Laffrey Est et après désinfection par chloration sur Laffrey Village lorsque le captage du Lac est utilisé.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tous les points de captage d'eau destinés à la consommation des collectivités humaines doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection dans lesquels certaines activités sont interdites ou réglementées. C'est pourquoi les captages publics de Laffrey, destinés à l'alimentation humaine, y compris ceux qui sont hors-service (captage de l'Île Falcon et la source des Roches), sont protégés, et répertoriés sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Les périmètres de protection qui ont été instaurés sur la commune sont immédiats, rapprochés, et éloignés, réglementant les activités applicables dans ces zones. Les 2 points de captage hors-service sont inscrits sur la carte de servitudes dans la mesure où leur abandon n'a pas fait l'objet de délibérations officielles.

A l'heure actuelle, certains secteurs sont non alimentés en eau par les réseaux communaux, soit en l'absence de raccordement aux réseaux (sources privées), soit ponctuellement pour cause d'insuffisance de ressources en eau notamment en période d'étiage, soit encore suite à des problèmes de manque de pression.

C'est le cas pour la partie haute du hameau des Arragniers, le secteur Est du Pey et le hameau des Bigeards.

1. 3. 5. Les zones humide du SDAGE

Des inventaires sont réalisés à l'échelle nationale, sur les grands bassins hydrographiques, à partir d'images satellites ou aériennes pour identifier les « milieux humides ». Un milieu humide est défini par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) comme une *« portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre. »*

Cet inventaire est ensuite affiné (par bassin, par département...) pour distinguer les « zones humides effectives », c'est-à-dire les zones humides avérées sur le territoire. A ce titre, la commune de Laffrey est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée qui a identifié des zones humides sur le territoire.

Les zones humides ont un intérêt écologique majeur : elles constituent des refuges essentiels pour les espèces et contribuent à la régulation des cycles de l'eau. Cependant, ces zones sont particulièrement vulnérables au changement climatique, aux pollutions et à l'urbanisation qui sont susceptibles d'altérer leur fonctionnement ainsi que celui des écosystèmes proches.

Aussi, le SDAGE fixe plusieurs orientations permettant de maintenir et améliorer la diversité de ces milieux :

⇒ **Orientation 6A : Agir sur la morphologie et les découloissements pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**

Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation

⇒ **Orientation 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides**

Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents

Disposition 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets.

1. 3. La qualité de l'air

La qualité de l'air semble peu impactée par les activités présentes sur le territoire (absence d'industrie, faible place de l'agriculture).

L'essentiel des émissions de polluants sont le fait des installations de combustion des transports, nombreux sur la RN85. Le trafic quotidien est estimé à plus de 10 000 véhicules/jours.

1. 5. Le climat

Les informations de ce chapitre sont issues du site climate-data.org

Le climat de Laffrey est tempéré contrasté, proche du climat montagnard. Il se caractérise par des hivers froids avec du gel et des épisodes neigeux, et des étés doux assortis d'orages fréquents en fin de journée.

Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à Laffrey, y compris lors des mois les plus secs. La situation de plateau au pied de reliefs importants induits souvent des épisodes pluvieux de fortes intensités. La répartition des précipitations est par ailleurs assez irrégulière : les principales périodes de précipitations sont comprises au printemps (mai, juin) et à l'automne (octobre, novembre). La période estivale est la plus sèche de l'année. Il tombe en moyenne 1017 mm de pluie par an.

Laffrey affiche 8.1 °C de température en moyenne sur toute l'année.

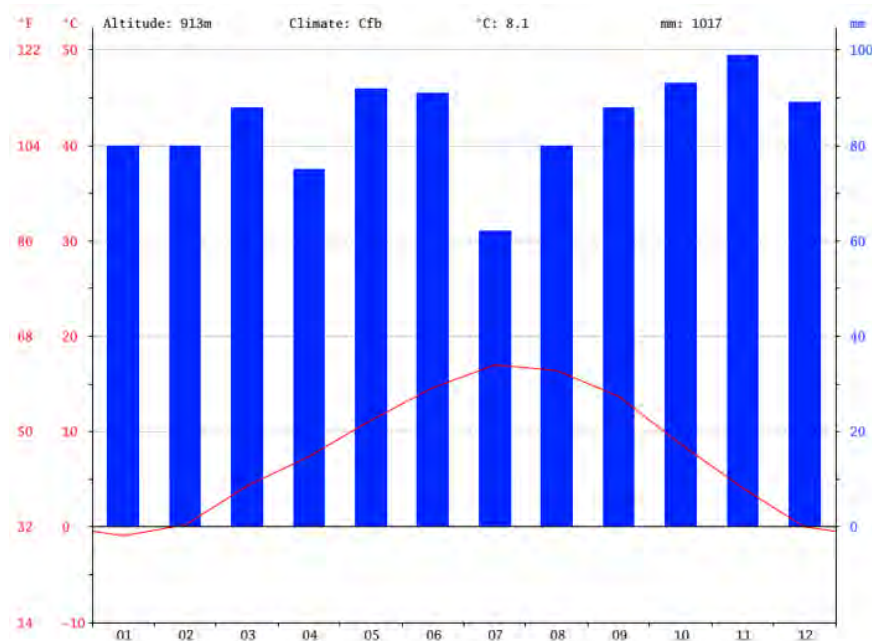


Figure 11 : Diagramme climatique de Laffrey (Source : Climate-date.org)

Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 37 mm. Entre la température la plus basse et la plus élevée de l'année, la différence est de 17.9 °C.

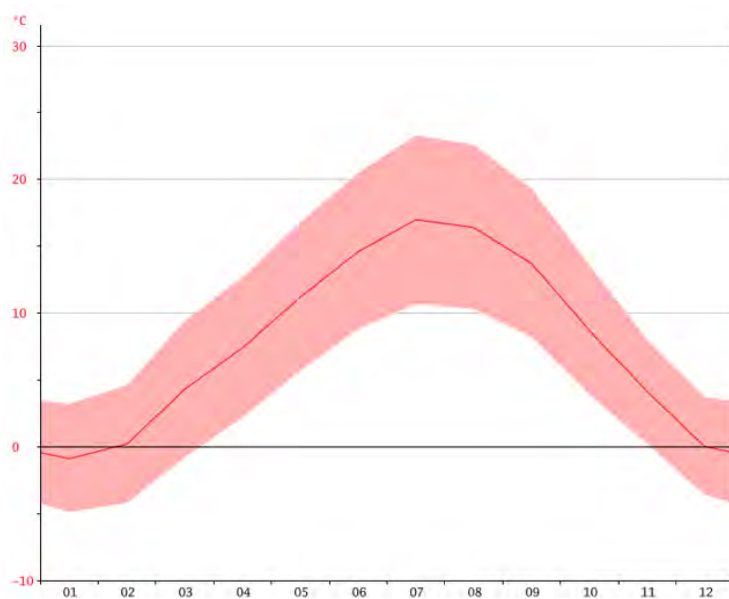


Figure 12 : Courbe de température annuelle à Laffrey (Source : Climate-dat.org)

17.0 °C font du mois de Juillet le plus chaud de l'année. Avec une température moyenne de -0.9 °C, le mois de Janvier est le plus froid de l'année. Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 37 mm. Entre la température la plus basse et la plus élevée de l'année, la différence est de 17.9 °C.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	-0.9	0.2	4.3	7.4	11.2	14.6	17	16.4	13.7	8.7	4.1	0
Température minimale moyenne (°C)	-4.9	-4.2	-0.8	2.2	5.7	8.8	10.7	10.3	8.2	3.9	0.2	-3.6
Température maximale (°C)	3.2	4.6	9.4	12.7	16.8	20.5	23.3	22.6	19.3	13.6	8	3.7
Précipitations (mm)	80	80	88	75	92	91	62	80	88	93	99	89

Comme précisé ci-avant, le plateau est organisé selon une orientation Nord-Sud. Ce positionnement expose le plateau à une prédominance des vents du Nord en provenance de la vallée. Le vent y est parfois violent.

Enfin, le caractère humide du plateau génère couramment la formation de brumes et brouillards en hiver.

2. Les milieux naturels

2.1. Diagnostic du contexte écologique

La description du contexte éco-paysager permet d'identifier les enjeux pouvant exister sur le territoire. Les zonages du patrimoine naturel apportent des informations importantes ou peuvent générer des contraintes réglementaires.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- ✓ **Les zonages d'inventaires** : zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF I et II) à l'échelon français et les sites RAMSAR à l'échelle internationale ;
- ✓ **Les zonages réglementaires** : zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un projet peut être interdit ou contraint. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, réserves forestières intégrales, les sites du réseau Natura 2000 (Zones de Spéciale de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciales (ZPS)), les réserves de chasse et de faune sauvage, etc. ;
- ✓ **Les sites gérés** : regroupant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental (CD) ou les sites appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). Ces espaces font l'objet d'une acquisition

foncière ou sont conventionnés. Ils sont mis en gestion, dans un objectif de valorisation paysagère et de la biodiversité principalement.

2. 1. 1. Les zonages d'inventaires

Les données exploitées ci-après proviennent de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un territoire dont la valeur environnementale et biologique est élevée par la présence d'espèces animales ou végétales rares et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables. Les ZNIEFF sont des inventaires de niveau national, sans mesures de protection particulière. Toutefois ils constituent une base de connaissance importante.

Deux types de ZNIEFF sont différenciés :

- Type 1 correspondant à des espaces homogènes, de superficie réduite, présentant des espèces ou habitats rares ou menacés. Ces zones sont identifiées pour leur grand intérêt dans le fonctionnement de l'écologie locale.
- Type 2 sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant une forte biodiversité.

Laffrey compte 4 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique :

Nom	Code	Surface
Massif du Grand Serre et du Tabor de la Matheysine	820003700	8 032ha
Lacs et zones humides du plateau Matheysine	820009967	2 475ha
Lac de Laffrey	820031960	147ha
Prairies de fauche du Pey	820031993	76ha

✓ **Massif du Grand Serre et du Tabor de la Matheysine**

Au sens géologique du terme, ce petit massif prolonge vers le sud, au-delà de la césure de la Romanche, le versant occidental du rameau interne de Belledonne.

Il domine vers l'ouest la dépression de la Matheysine, modelée dans le socle hercynien et connu localement pour sa richesse en matériaux houillers. Tout juste séparé de celui-ci par l'entaille du vallon de la Roizonne, le Tabor se distingue du Grand Serre par son absence de toute couverture sédimentaire.

Le grand développement des alpages sommitaux riches en éboulis ainsi (tout du moins sur le versant Matheyzin) que des prairies de bas de versant est à souligner : il contribue à la présence locale de certaines espèces d'oiseaux remarquables. Outre les galliformes de montagne (Tétras lyre, Perdrix bartavelle...), il s'agit notamment du Râle des genêts, qui fait l'objet d'observations régulières dans les

secteurs agricoles de piémont, de même que la Caille des blés qui y reste bien représentée (secteur de la Traverse...).

Au-delà de l'intérêt de la flore alpine (Ancolie des Alpes, Clématite des Alpes, Woodsia des Alpes...), la présence de zones humides éparses (secteur du Lac Charlet...) est à souligner.

Le zonage de type II traduit les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont l'échantillon le mieux prospecté est délimité par une vaste zone de type I.

En dehors de cette dernière, la présence d'habitats naturels ou d'espèces remarquables est très probable et mériterait d'être précisée à l'occasion d'inventaires complémentaires (cas notamment du Grand Serre proprement-dit). Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations végétales ou animales :

- ✓ en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées (et d'autres exigeant de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal),
- ✓ à travers les connections existant avec d'autres ensembles naturels voisins (massifs du Taillefer et de l'Oisans, zones humides de Matheysine...).

✓ **Lacs et zones humides du plateau de Matheysine**

La Matheysine, correspondant administrativement au canton de La Mure, forme une entité bien individualisée au sein du Dauphiné.

Ce plateau culminant à 900 m d'altitude environ, modelé au fil du temps par les glaciers, est séparé du Vercors (à l'ouest) et du Trièves (au sud) par le cours encaissé du Drac.

La région est connue pour avoir été le siège d'une activité minière intense du dix-neuvième siècle aux années 1990, et présente un grand intérêt géologique. Le plateau est constitué d'une base de schistes cristallins sur laquelle repose une couche houillère d'où était extrait l'anthracite.

Il s'agit d'un bassin « limnique » (issu du comblement d'un lac intra-montagneux), de capacité et superficie modestes.

Ces zones humides recèlent des milieux naturels de grand intérêt (prairies à Molinie et communautés associées...), ainsi que de nombreuses espèces remarquables parmi la flore (laîches, Liparis de Loesel, Ophioglosse commune, Germandrée des marais...), les oiseaux (Bécassine des marais, ardéidés, busards, anatidés, Vanneau huppé ; le Râle des genêts est par ailleurs signalé depuis peu...), les poissons (Corégone, Loche d'étang, Truite de lac...), les batraciens ou les chiroptères.

La zone décrite intègre l'ensemble fonctionnel formé par ces zones humides, les plus remarquables étant retranscrites par plusieurs zones de type I, délimitées notamment autour des lacs, et dont le fonctionnement (hydraulique notamment) est fortement interdépendant.

L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique en ce qui concerne les zones humides (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone de stationnement, d'alimentation ou de reproduction. La Matheysine s'inscrit en outre dans un axe migratoire reliant la vallée de la Durance à celle de l'Isère.

L'ensemble présente également un grand intérêt géologique. On peut citer la Pierre Percée, qui est l'une des « sept merveilles du Dauphiné » : il s'agit d'un témoin de la couverture sédimentaire triasique du massif de Belledonne, sculpté en une arche naturelle par l'érosion.

Cet intérêt est également d'ordre paléontologique (avec les fossiles de végétaux des terrains houillers...) et même historique, compte-tenu de l'empreinte du passé minier local.

✓ **Lac de Laffrey**

Ce lac fait partie d'un ensemble fonctionnel avec les autres lacs de Matheysine, très favorable à l'hivernage de certains migrateurs. Gelant plus rarement et plus tardivement que les autres de la région, il fait office de dernier refuge pour ces oiseaux. Une moliniaie (formation végétale dominée par la Molinisme bleue) ponctuée de bombements de sphaignes ajoute à l'originalité à ce site.

✓ **Prairies de fauche du Pey**

Les prairies de fauche et les boisements du Pey présentent des suintements apportant une humidité favorable à diverses espèces ; ils accueillent ainsi de nombreuses plantes remarquables. L'Orchis "Homme-pendu" doit son nom à la forme de son labelle mimant un corps humain. Cette belle orchidée affectionne les stations de pleine lumière sur calcaire. L'Orchis incarnat doit son nom à la couleur rose vif de ses fleurs ; il fréquente les prairies fraîches, les suintements, les zones humides. La Nivéole du printemps est une plante précoce aux fleurs blanches et penchées en forme de cloche. La Gagée jaune est une liliacée aux fleurs jaunes en étoile qui affectionne l'ombre des aulnaies-frênaies ou des chênaies-charmaies, souvent en haie ou lisière forestière. Elle préfère les sols frais, profonds et plutôt calcaires. Protégée en France, elle y est partout en forte régression ; ses dernières stations doivent être préservées par le maintien de peuplements de feuillus. L'Orchis de mai fréquente quant à elle les marais de plaine mais elle est également en régression par suite des menaces qui pèsent sur ses biotopes (drainages, amendements, destruction des zones humides). N'oublions pas enfin l'Orchis pâle, la Dorine à feuilles alternes, ainsi qu'une fougère des sous-bois frais : le Polystic à aiguillons.

Les zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.

Il s'agit de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

Importance mondiale ;

Importance européenne ;

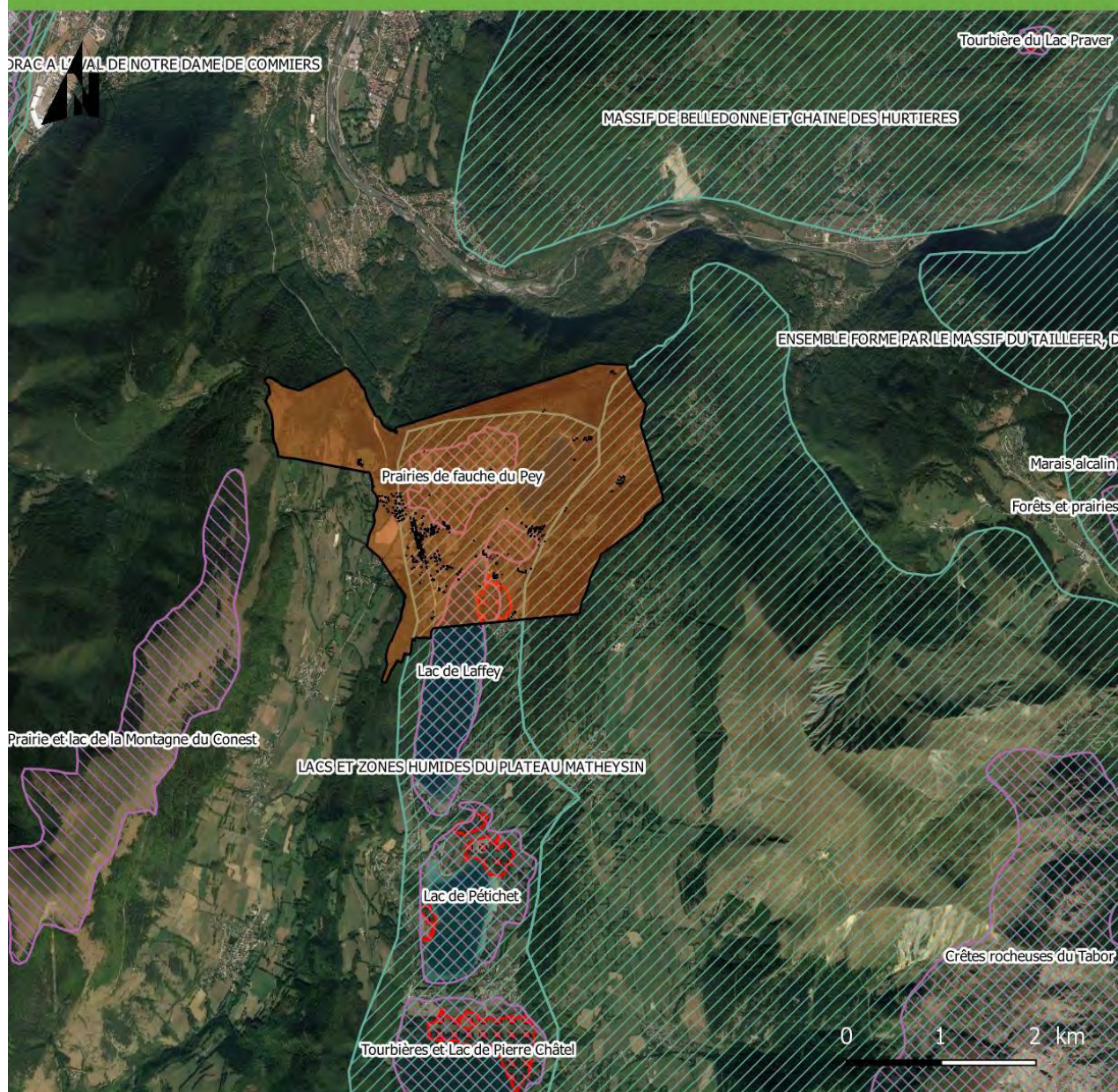
Importance au niveau de l'Union Européenne.

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO dont 277 présentent une importance internationale : 107 sites atteignent le 1er critère, 111 le deuxième critère, 59 le 3ème critère et 8 sites sont d'importance nationale. Les ZICO représentent en moyenne 8,1% de la surface au sol en France.

Aucune ZICO n'est identifiée sur Laffrey.

Elaboration de la Carte Communale de LAFFREY

Zonages d'inventaires et de protection



Légende

communes	Znieff1	Parcs naturels régionaux
Laffrey	Réserves naturelles régionales	Parcs nationaux
Zonages environnement	Réserves Naturelles Nationales	Arrêtés de protection de biotope
Znieff2	Réserves biologiques	Arrêtés de protection de géotope



2. 1. 2. Les zonages réglementaires

Les Parcs Nationaux et les Parcs Naturels Régionaux

✓ **Parc National**

La volonté de conservation des milieux en leur état naturel fût à l'origine des Parcs Nationaux (PN). La loi du 22 juillet 1960 et un décret du 31 octobre 1960 prévoient la création des parcs naturels.

L'article L.331-1 du code de l'environnement précise que peut être classé en 'parc national', le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes quand la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général du milieu naturel, présente un « intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution », y compris sur le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures. La loi « Montagne » du 9 janvier 1985 insiste sur le rôle des parcs nationaux dans les massifs de montagne.

La France compte 7 parcs nationaux, représentant une superficie de 12800 km² (2,5 % du territoire national).

Laffrey ne fait pas partie du périmètre d'un Parc National. Elle se trouve pour autant à proximité du Parc National des Ecrins.

✓ **Parc Naturel Régional (PNR)**

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

La gestion des territoires des Parcs est basée sur 3 axes :

- ✓ L'efficacité territoriale : une charte pour 12 ans, renouvelable ;
- ✓ Une compétence partagée entre l'État et les Régions ;
- ✓ La volonté de convaincre plutôt que contraindre.

Il existe en France 46 parcs naturels régionaux réparti sur toute la France. Ils couvrent une superficie d'un peu moins de 7 000 000 d'hectares répartis sur 3690 communes et 68 départements.

Laffrey n'est pas couverte par un périmètre de PNR. Le PNR de Chartreuse (FR8000004) plus au Nord de Grenoble et le PNR du Vercors (FR8000001) à l'Ouest n'ont pas des périmètres qui s'étendent jusqu'à Laffrey.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.).

L'arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes

relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection) : pratique de l'escalade ou du vol libre pendant une période définie, écobuage, circulation des véhicules à moteur, travail du sol, plantations, etc.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L411-1 et 2, R411-15 à R411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Laffrey compte un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope (APPB). Le Marais de la Pivodière (FR3800770), d'une surface de 12.1ha, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création le 25 octobre 2010.

Les Réserves Naturelles (RN)

En France, on distingue 2 types de réserves naturelles :

- ✓ **Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)** classées par décision du Ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;
- ✓ **Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)** classées par décision en Conseil régional. Elles remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires.

Les réserves correspondent à des zones de superficie limitée créées en vue de la préservation d'une espèce animale ou végétale en voie de disparition ou présentant des qualités remarquables. Leur faible étendue rend leur création plus aisée que celle des parcs naturels.

Les réserves naturelles sont des outils réglementaires de plus en plus utilisés en complément d'autres mesures de protection du patrimoine naturel. Elles concernent aussi bien la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou un milieu naturel, en général qui présente une importance particulière de par sa fragilité et sa rareté et qu'il convient donc de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Laffrey ne compte aucune réserve naturelle régionale ou nationale.

Les autres types de réserves

- ✓ **Les Réserves de Biosphère (RB)**

Les réserves de biosphère sont des zones d'écosystèmes terrestres ou côtiers où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

Elles sont proposées par les gouvernements nationaux pour désignation en tant que réserve de biosphère, font donc l'objet d'une reconnaissance internationale tout en demeurant sous la juridiction souveraine des Etats dans lesquels elles sont situées. Les réserves de biosphère servent en quelque sorte de « laboratoires vivants » afin de mettre au point la gestion intégrée des sols, de l'eau et de la biodiversité, et d'en démontrer les bénéfices. Il existe plus de 500 réserves de biosphère réparties dans une centaine de pays.

Laffrey ne compte pas de réserve de biosphère.

✓ **Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS)**

Elles ont quatre principaux objectifs :

- ✓ protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux,
- ✓ assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,
- ✓ favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats
- ✓ contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Bien que couvert par de nombreux espaces forestiers abritant une faune riche, mais également des plans d'eaux propices à la présence d'espèces migratrices, Laffrey ne dispose pas de RCFS.

✓ **Les Réserves de Pêche (RP)**

Les réserves de pêches sont mises en place afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson. Elles sont créées par un arrêté du préfet, après consultations, pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq années consécutives.

Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées ou des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées sur les eaux suivantes : "tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent... dans les cours d'eau et canaux affluant à la mer, en amont de la limite de salure des eaux".

2. 1. 3. Les sites gérés

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS) ont pour objectif « la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

Ce sont des espaces « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Les modes de gestion des ENS peuvent être : réglementaire, contractuel, concerté. Ils dépendent des orientations prises par les Conseils généraux dans le choix de leurs espaces et des possibilités qui leurs sont offertes dans le cadre de leurs compétences.

Laffrey est concerné par un périmètre d'ENS, appartenant au réseau des ENS départementaux du Conseil Général de l'Isère. Il s'agit du Marais de la Pivodière (SD17), situé entre le côté nord-est du lac et la route départementale D 115a qui relie le village de Laffrey à celui de Cholonge. Il couvre une surface de 12.1ha. Le marais est constitué de prairies humides et de roselières, entre 900 et 950 m d'altitude. Il est composé de divers milieux humides allant de la roselière riveraine à des prairies moins humides et des boisements de versant. L'alimentation de ce marais dépend étroitement des apports des versants et la nature géologique du sol. C'est un marais soligène.



Figure 13 : Marais de la Pivodière (Source : Patrimoine du Dauphinois.fr)

Un second site est en cours de labellisation ENS : Lac de Laffrey (SL144).

Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sont des associations à but non lucratif qui contribuent à préserver notre patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial.

Les Conservatoires tissent des relations partenariales et résolument complémentaires avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels. Ils accompagnent également la mise en œuvre de politiques contractuelles : principaux acteurs privés de la mise en œuvre de NATURA 2000 en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques...

Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Ils existent 29 Conservatoires d'Espaces Naturels en France qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 3 108 sites naturels couvrant 160 455 ha en métropole et outre-mer.

2. 1. 4. Le réseau Natura 2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. À cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

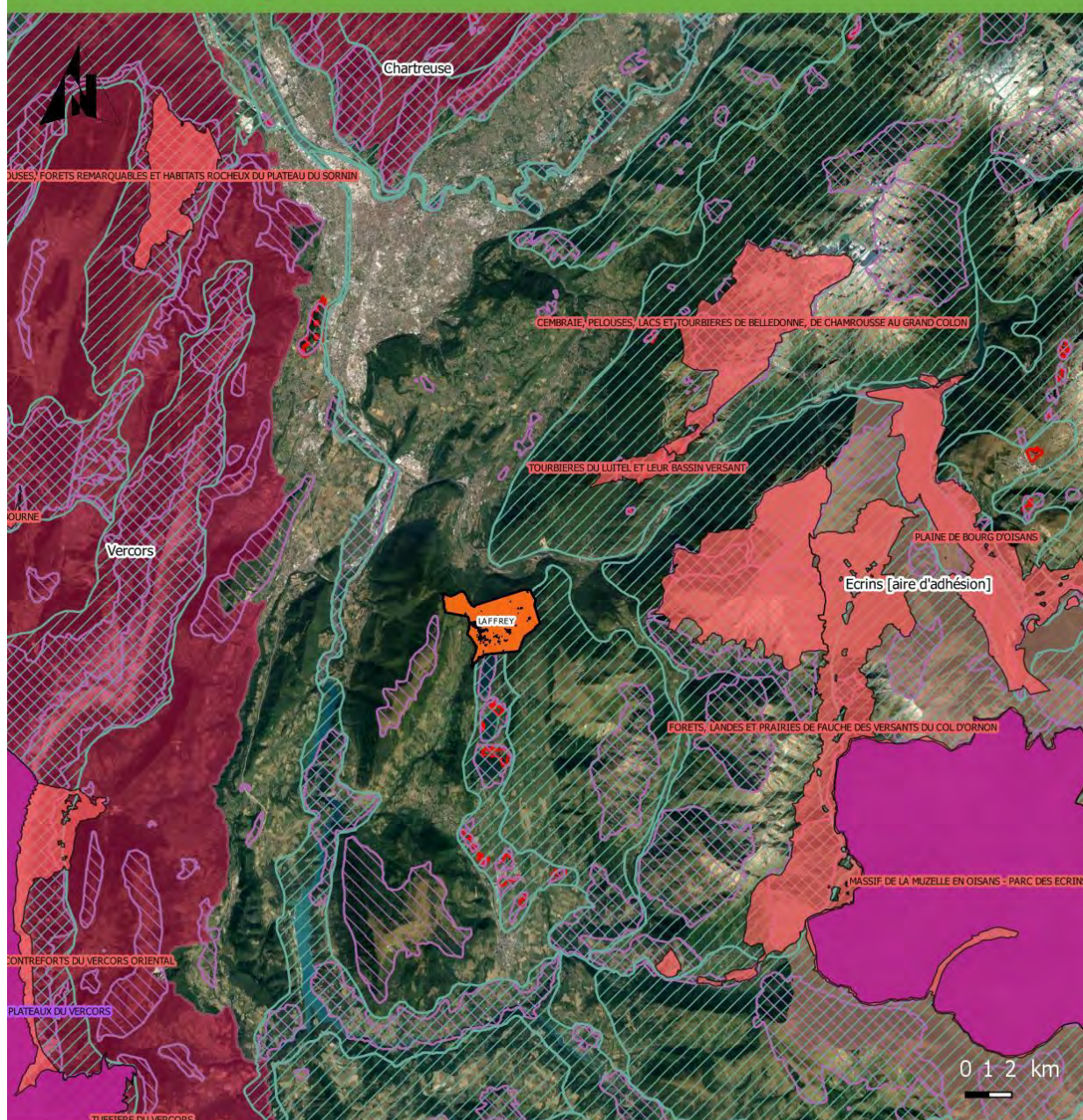
Ce programme « Natura 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

Laffrey n'est pas impactée par un périmètre Natura 2000. Plusieurs zones sont présentes cependant dans un périmètre restreint (+/- 10km), à l'Est du territoire communal :

- ✓ Tourbières du Luitel et leur bassin versant (FR8201732),
- ✓ Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer (FR8201735),
- ✓ Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon (FR82011753)

Elaboration de la Carte Communale de LAFFREY

Contexte environnemental réglementaire



Légende

- | | |
|--|--|
|  Natura 2000 - directive oiseaux de Auvergne-Rhône-Alpes |  Znieff1 |
|  Natura 2000 - directive habitats de Auvergne-Rhône-Alpes |  Parcs naturels régionaux |
|  Laffrey |  Parcs nationaux |
| Zonages environnement |  Arrêtés de protection de biotope |



2. 1. 5. Les zones humides et les tourbières

Les zones humides

Les zones humides jouent un rôle majeur dans la gestion des ressources en eaux (écoulement, écrêtement des crues, réservoir, épuration des eaux,...). Un enjeu fort de préservation des zones humides existe compte tenu des enjeux liés au patrimoine écologique et à la préservation des paysages.

De 2006 à 2008, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), le Conseil Général de l'Isère et le Conseil Régional Rhône-Alpes ont engagé un inventaire des zones humides sur le département de l'Isère.

Il ressort de ce travail des données cartographiques de zones humides au sens de la Loi sur l'Eau (végétation hygrophile spontanée et/ou trace d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres du sol) sans renseignement concernant la faune et la flore. La carte ci-dessous ne représente uniquement les zones humides supérieures à 1ha. Pour autant, Laffrey compte une multitude de petites zones humides inférieures à 1ha, non repérées, mais dont il faut néanmoins tenir compte.

A la lecture de la carte des risques naturels de 1986, une zone marécageuse est visible à l'ouest de la RN85, et ne figure pas sur la carte actuelle des zones humides. Il apparaît important d'en assurer sa préservation.



Figure 14 : Extrait de l'inventaire des zones humides et tourbières de l'Isère (Source : Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère)

Les tourbières

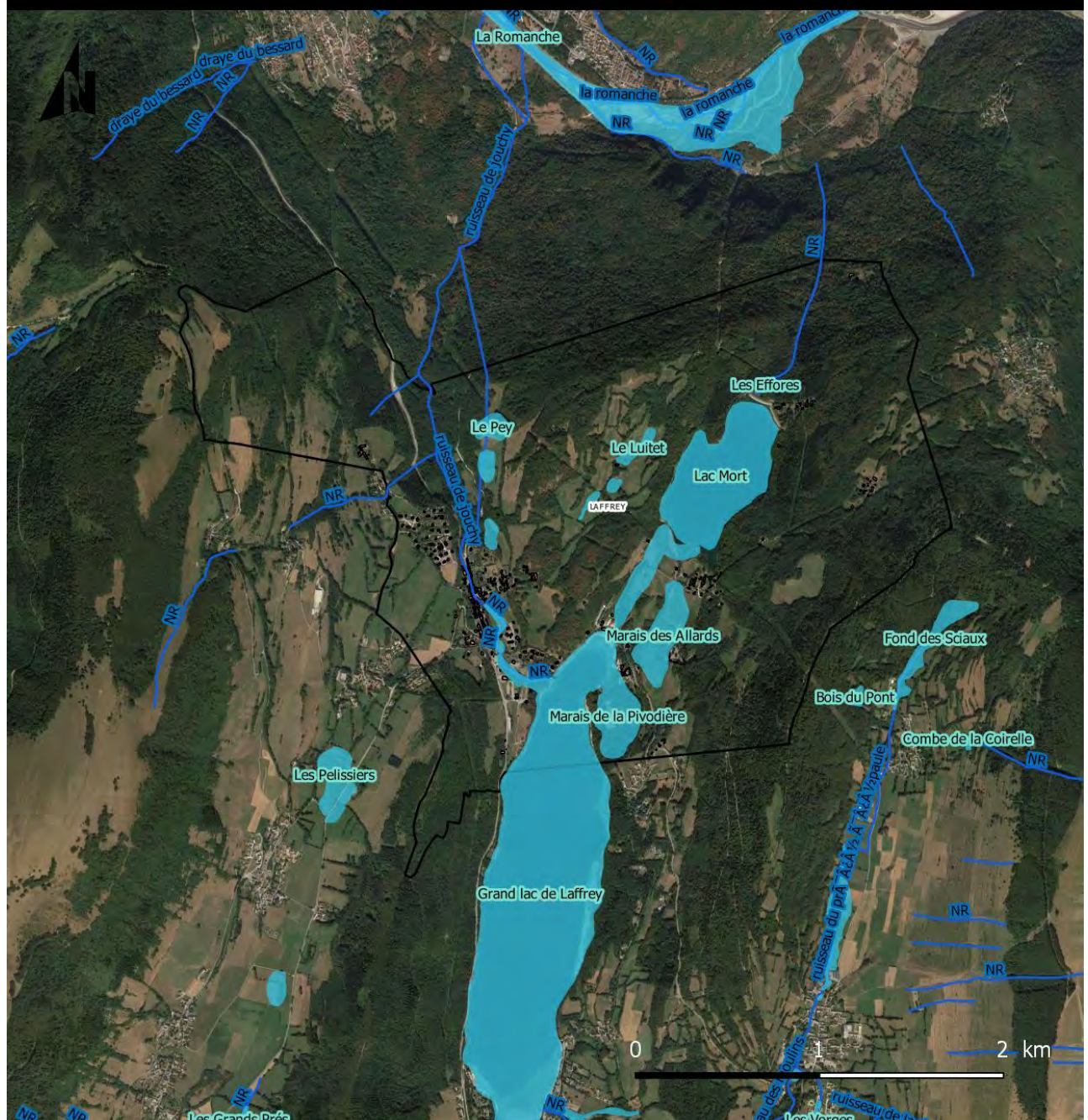
Défini comme une zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, la tourbière est un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale. Elles hébergent un écosystème particulier et fragile dont les caractéristiques en font, un puits de carbone. A l'image des zones humides, leurs présences contribuent au maintien d'un équilibre écologique et paysager.

Un inventaire des tourbières a été en 2000 par l'intermédiaire du Conservatoire Régional des Espaces Naturels. L'Isère se caractérise par une très forte densité de tourbières (114 sites identifiés).

Les tourbières de Laffrey sont établies sur des sols riches en calcaire. Ce sont des tourbières basses alcalines ou « bas-marais » dont la végétation est dominée par des laïches et des mousses pleurocarpes.

Elaboration de la Carte Communale de LAFFREY

Contexte hydraulique



Légende

- Zones humides et plans d'eau
- Masses d'eau de rivières
- Cours d'eau
- Parcelle



2. 2. Les documents supra-communaux

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne-Rhône-Alpes

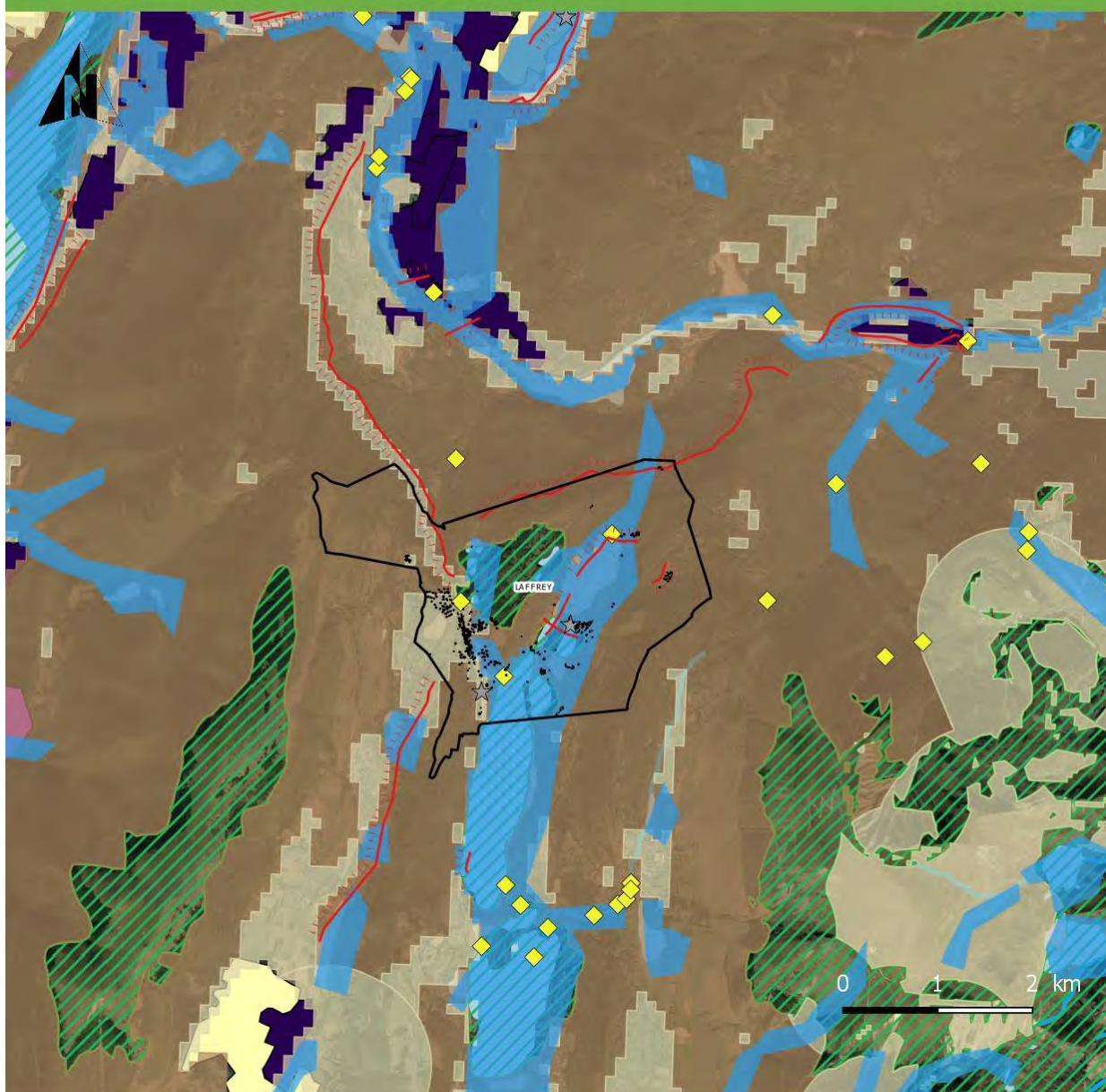
La dégradation rapide des milieux naturels, leur fragmentation et leur artificialisation entraînent une perte massive de biodiversité. C'est pour faire face à ce phénomène que la loi de programmation du 3 août 2009 dite loi Grenelle 1, fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. La loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 donne les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérences Ecologiques (SRCE). En référence à l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte et bleue concerne, dans le cadre de l'élaboration des SRCE, les milieux terrestres et aquatiques.

A l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé en juin 2014. Il identifie les réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors d'importance régionale qui relient les principaux réservoirs. Des espaces intermédiaires, qui présentent un certain intérêt pour la continuité écologiques, sont qualifiés d'espaces perméables. Ces derniers ne font pas l'objet de prescriptions particulières mais sont reconnus comme des espaces de vigilances. Il a pour visée de :

- préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité ;
- assurer la pérennité des corridors écologiques identifiés par le SRCE par la maîtrise de l'urbanisation ;
- définir un plan d'action permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines

Elaboration de la Carte Communale de LAFFREY

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



Légende

□ Laffrey

SRCE PACA

★ Obstacle points conflits

Obstacle Zones conflits

◆ Obstacle écoulement eau

Espaces perméables aquatiques Corridors axes

Espaces perméables terrestres

1

2

A Préserver

A Remettre en bon état

Espaces perméables agricoles

Espaces artificiels

Réservoir biodiversité



2. 3. Les composantes biologiques

La présentation des composantes biologiques (faune, flore et habitats) de la commune de Laffrey repose sur les données collectées auprès de l'INPN et de la LPO Isère.

2. 3. 1. Les habitats

❖ Les milieux ouverts

Laffrey compte différents types de milieux dont les milieux dits « ouverts », qui se caractérisent souvent comme étant les espaces agricoles. La vocation d'élevage bovin des espaces agricoles de la commune conduit au niveau paysager à une succession de champs et prairies, de formes désordonnées (non géographiques). Ces îlots de verdure sont séparés par des espaces boisés ou par un réseau de haie.

❖ Les espaces naturels et agricoles

Dans la partie Nord de la commune, on retrouve de vastes espaces agricoles ouverts.

La ZNIEFF de type I des Prairies de Fauche du Pey couvre l'ensemble de cette unité et témoigne de son intérêt écologique en accueillant de nombreuses espèces végétales.

Cette unité paysagère n'est pas habitée. L'activité pastorale anime ce paysage très préservé qui semble être immuable.

D'un point de vue touristique, les Prairies de Fauche du Pey sont irriguées par des chemins anciens qui font l'objet de promenade en été comme en hiver (pistes de fond). L'un de ces chemins permet d'accéder aux anciennes carrières exploitées dès l'époque romaine.

❖ Les boisements et les haies

Laffrey appartient à la région forestière du Bas-Drac et Matheysine, et de Trièves et Beaumont. Les régions forestières sont des unités territoriales naturelles qui présentent, pour la végétation forestière, des conditions de sol, de relief et climat suffisamment homogènes ; elles comportent de ce fait des types de forêt et de paysage comparables.

Cependant, malgré leur homogénéité, ces régions peuvent présenter localement des "sites" ou des "stations" dont les conditions écologiques peuvent être notablement différentes des ensembles concernés.

Concernant Laffrey proprement dit, les zones forestières comptent 50 à 75% du territoire communal. Sur un bandeau Nord et Nord-est, la forêt est composée d'un mélange de futaie de feuillus indifférenciés et de taillis. Au Nord du hameau de la Monta et sur les pourtours nord et nord-est du Lac Mort, nous trouvons des futaies de conifères indifférenciés. A l'est de la commune, dans les secteurs du Canier, du Pré Court et des Bigeards, la forêt regroupe des futaies mixtes de feuillus et de conifères, avec une dominante feuillus ou conifères selon les secteurs. Enfin, nous distinguons des boisements morcelés, occupés majoritairement de feuillus, c'est notamment le cas d'une vaste zone localisée au Nord du hameau du Pey.

Une part des forêts de Laffrey sont soumises au régime forestier (lorsque leur propriétaire est public). Ce régime est un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. Pour le département de l'Isère, l'autorisation de défrichement est obligatoire qu'elle qu'en soit la surface, lorsqu'il intervient dans un massif boisé de 4 hectares et plus. Ce seuil est abaissé à 0,5 ha pour les ripisylves et les forêts alluviales.

Le régime forestier est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources.

De plus, certains secteurs forestiers ou boisés à fort enjeu paysager, patrimonial et/ou environnemental, bénéficient d'un classement en « Espaces Boisés à Conserver ». Les secteurs à protéger peuvent également profiter des dispositions nouvelles de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme, qui prévoit la délimitation d'un périmètre assorti de prescriptions au vu d'assurer la protection de ces secteurs. Ce dispositif s'appliquera volontiers pour des éléments naturels plus ponctuels (bosquets, haies, plantations d'alignement, sujets exceptionnels,...).

❖ Les espaces aquatiques et les zones humides

Les zones humides sont reconnues pour leurs impacts bénéfiques sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs, leur valeur biologique, paysagère et patrimoniales est indéniable.

Les lacs, marécages et zones humides présentent sur Laffrey font partie intégrante du paysage et de l'occupation du sol de la commune.

2. 3. 2. La flore

Sur la base des données produites et mises à disposition par l'Observatoire de la biodiversité en Rhône-Alpes (www.pifh.fr).

La connaissance des caractéristiques de la flore présente à Laffrey est facilitée par les travaux du Pôle d'information flore-habitats qui centralise et met à disposition les données rhônalpines sur la flore grâce à une plateforme commune (<http://pifh.fr>).

Dans les données de synthèse communale, il en ressort :

- ✓ 596 plantes observées,
- ✓ 72 plantes à statut,
- ✓ 9 plantes exotiques envahissantes.

Les plantes à statuts méritent d'être identifiées du fait de leur classement spécifique dû à un intérêt écologique. Les statuts sont les suivants :

- ✓ **Statuts Réglementaires :**
 - o Convention de Washington (Annexe II)
 - o Protection Régionale (Auvergne, Rhône-Alpes)

- o Protection Nationale
- o Protection Départementale (Ain, Haute-Savoie, Isère, Loire)
- o Directive Habitat (Annexe V)

✓ **Statuts Non Réglementaires :**

- o ZNIEFF Rhône-Alpes (espèces déterminantes, zone méditerranéenne),
- o ZNIEFF Rhône-Alpes (espèces déterminantes, zone continentale),
- o ZNIEFF Rhône-Alpes (espèces déterminantes, zone alpine),
- o ZNIEFF Rhône-Alpes (espèces déterminantes)

Taxon	Nom français	Statut réglementaire	Statut non réglementaire	Liste rouge Rhône-Alpes	Dernière observation
Allium scorodoprasum L., 1753	Ail rocambole	X	X	LC	2004
Allium ursinum L., 1753	Ail des ours, Ail à larges feuilles		X	LC	2012
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	X		LC	2004
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825	Raisin d'ours, Arbousier traînant	X	X	LC	1956
Bromus squarrosus L., 1753	Brome raboteux		X	LC	2004
Bunias erucago L., 1753	Bunias fausse-roquette, Roquette des champs		X	LC	1872
Calamagrostis varia (Schr.) Host subsp. varia	Calamagrostide des montagnes		X	LC	2005
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce		X	LC	2003
Campanula rhomboidalis L., 1753	Campanule rhomboïdale, Campanule à feuilles en losange	X		LC	2015
Cardamine bulbifera (L.) Crantz, 1769	Cardamine à bulbilles, Dentaire à bulbilles, Dentaire bulbifère		X	VU	2004
Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903	Dentaire pennée		X	LC	2004
Cardamine pentaphyllos (L.) Crantz, 1769	Cresson des bois, Dentaire digitée	X		LC	2004
Carex acuta L., 1753	Laîche aiguë, Laîche grêle		X	LC	2012
Carex montana L., 1753	Laîche des montagnes		X	LC	2004
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet	X	X	LC	2011
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	X		LC	2004

Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée	X		LC	2008
Chrysosplenium alternifolium L., 1753	Dorine à feuilles alternes, Cresson de rocher, Cresson doré, Hépatique dorée		X	LC	1999
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	X		LC	2012
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó subsp. incarnata	Orchis couleur de chair	X		LC	2005
Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	X		LC	2012
Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	X		LC	2015
Dactylorhiza sambucina (L.) Soó, 1962	Dactylorhize à feuilles larges	X		LC	2004
Dianthus deltoides L., 1753	Oeillet couché		X	LC	2004
Dianthus hyssopifolius L., 1755	Oeillet de Montpellier		X	LC	1889
Digitalis grandiflora Mill., 1768	Digitale à grandes fleurs	X		LC	2005
Draba muralis L., 1753	Drave des murailles		X	LC	2005
Eleocharis acicularis (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe épingle, Héléocharis Épingle		X	LC	1872
Epipactis helleborine (L.) Crantz subsp. helleborine	Elléborine à larges feuilles	X		LC	1956
Equisetum hyemale L., 1753	Prêle d'hiver, Jonc hollandais		X	LC	1872
Erucastrum nasturtiifolium (Poir.) O.E.Schulz subsp. nasturtiifolium	Fausse Roquette à feuilles de Cresson		X	LC	2008
Ervilia sylvatica (L.) Schur, 1853	Vesce des bois		X		1814
Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland, Panicaud champêtre		X	LC	2004
Euonymus latifolius (L.) Mill., 1768	Fusain à feuilles larges		X	LC	2015
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune, Gagée des bois, Étoile jaune, Ornithogale jaune,	X	X	LC	2004
Gentiana cruciata L., 1753	Gentiane croisette		X	NT	1956
Gentiana lutea L., 1753	Gentiane jaune	X		LC	1999
Goodyera repens (L.) R.Br., 1813	Goodyère rampante	X	X	LC	1956

Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	X		LC	2005
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne		X	LC	1885
Impatiens noli-tangere L., 1753	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas		X	LC	2008
Leucojum vernum L., 1753	Nivéole de printemps, Nivéole printanière		X	LC	2004
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine	X	X	LC	2004
Luzula luzulina (Vill.) Dalla Torre & Sarnth., 1909	Luzule jaunâtre	X		LC	2005
Menyanthes trifoliata L., 1753	Trèfle d'eau, Ményanthe		X	LC	2015
Moneses uniflora (L.) A.Gray, 1848	Pyrole uniflore, Pyrole à une fleur	X	X	LC	1956
Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	X		LC	2004
Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	X		LC	2005
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	X		LC	2012
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	X		LC	2004
Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu	X	X	LC	1992
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	X		LC	2005
Orchis militaris L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	X		LC	1992
Orchis pallens L., 1771	Orchis pâle	X	X	LC	2004
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	X		LC	2004
Orchis simia Lam., 1779	Orchis singe	X		LC	1992
Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	X		LC	2005
Polygala calcarea F.W.Schultz, 1837	Polygale du calcaire, Polygala du calcaire		X	LC	1956
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons		X	LC	2005
Pyrola media Sw., 1804	Pyrole moyenne, Pyrole de taille moyenne, Pyrole intermédiaire	X	X	LC	2011

Pyrola rotundifolia var. rotundifolia	Pirole à feuilles rondes		X	LC	1885
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes		X	LC	2015
Rosa ferruginea Vill., 1779	Rosier des Vosges, Rosier glauque		X	LC	2005
Rosa villosa L., 1753	Rose velue		X	LC	2005
Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle		X	LC	2005
Scrophularia oblongifolia subsp. umbrosa (Dumort.) Gamisans, 1992	Herbe aux écrouelles		X	LC	2011
Silene nutans L. subsp. nutans	Silène penché		X	LC	2005
Stachys alpina L., 1753	Épiaire des Alpes		X	LC	2004
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois		X	LC	2013
Trifolium spadiceum L., 1755	Trèfle jaune doré		X	LC	1999
Valerianella dentata (L.) Pollich, 1776	Mâche dentée, Doucette dentée		X	LC	2005
Veronica verna L. subsp. verna	Véronique du printemps		X	LC	2004
Viola canina L. subsp. canina	Violette des chiens		X	LC	2005
Zannichellia palustris L., 1753	Zannichellie des marais, Alguette		X	LC	2012

Tableau 21 : Inventaire des plantes à statut à Laffrey (Source : www.pifh.fr)

La gentiane jaune (*Gentiana lutea* L., 1753) est la seule plante inscrite à l'annexe V de la Directive Habitat. Caractéristique des secteurs montagnards, elle fait l'objet d'une identification particulière et d'une protection renforcée.



2. 3. 3. La faune

De nombreuses espèces sont identifiées sur la commune :

Typologie	Nombre d'espèces identifiées
Oiseaux	117
Chauves-souris	3
Mammifères	15
Reptiles	6
Amphibiens	5

Odonates	12
Papillons de jour	25
Papillons de nuit	3
Orthoptères	4
Hyménoptères	3
Mantes	0
Cigales	0
Névroptères	0
Araignées	2
Ecrevisses	2

170 sont identifiées comme des espèces protégées, et 9 comme des espèces menacées. Nous retiendrons ici les espèces menacées inscrites aux différentes listes rouges :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Cardamine bulbifera</i> (L.) Crantz		Liste Rouge Régionale
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches	Liste Rouge Nationale
<i>Carduelis</i>	Chardonneret élégant	Liste Rouge Nationale
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Liste Rouge Nationale
<i>Esox lucius</i>	Brochet	Liste Rouge Nationale
<i>Coregonus lavaretus</i> (Linnaeus, 1758)		Liste Rouge Europe
<i>Cyprinus carpio</i> Linnaeus, 1758		Liste Rouge Europe
<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet,		Liste Rouge Monde
<i>Coregonus lavaretus</i> (Linnaeus, 1758)		Liste Rouge Monde
<i>Cyprinus carpio</i> Linnaeus, 1758		Liste Rouge Monde

3. Paysage et occupation du sol

3. 1. Définition

Le paysage est défini dans la Convention Européenne du paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». L'analyse du paysage permet d'apporter une dimension sensible au diagnostic du territoire et d'y intégrer le point de vue sensible des personnes qui y vivent ou le parcourent.

Cette analyse s'attache donc à la composante sensible du territoire, à savoir la poétique (de l'ordre émotionnelle), les codes visuels qui s'y rattachent (lignes, volumes, ambiances, transparences...) et à la compréhension de ce paysages (caractéristiques physiques, géographiques, ...)

Une entité paysagère est une partie du territoire marquée par une certaine homogénéité dans ses caractéristiques visuelles et émotionnelles mais aussi dans ses caractéristiques physiques : le relief, l'occupation des sols (agricole, forestière, urbaine ou industrielle).

L'histoire et la topographie de la commune ont influencé l'occupation actuelle du territoire. Les traces de cette histoire se retrouvent aussi bien dans la destination générale des sols que dans la typologie du bâti. Il est essentiel de prendre en compte cette organisation et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs de la commune.

Le cadre de vie constitue un atout important pour la commune. Le territoire est principalement constitué d'espaces agricoles et forestiers qui participent à la qualité paysagère.

L'observatoire régional des paysages de la Région Auvergne Rhône-Alpes classe le plateau de la Matheysine comme un paysage agraire.



3. 2. Les composantes paysagère de Laffrey

La commune de Laffrey dispose sur son territoire d'une grande diversité d'occupation des sols. Nous distinguons des secteurs urbanisés, des terres agricoles et naturelles.

Concernant les secteurs urbanisés, Laffrey est pourvue d'une morphologie urbaine composite. Le principal noyau urbanisé, le centre-bourg, prend la forme d'un village-rue très dense dont les

bâtiments sont construits à l'alignement. Vient ensuite le hameau du Pey, hameau ancien à l'architecture traditionnelle, qui aujourd'hui est accolé au Nord du centre.

Ce hameau est dense hormis à ses extrémités. Jouxant le Sud du centre-bourg, à l'Est, nous trouvons une autre forme d'urbanisation, plus éparse, constituée de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles. Un autre secteur a une typologie encore différente : il s'agit du secteur urbanisé ouest de Laffrey qui prend la forme de lotissement traditionnel, peu dense. Enfin, le dernier secteur urbanisé à noter est celui du hameau des Allards, modérément dense et constitué d'un bâti traditionnel et contemporain.

En dehors des secteurs urbanisés cités précédemment, il existe d'autres hameaux de moindre importance (les Arragniers, les Bigeards, la Monta, la bergerie,...) et de l'habitat isolé.

Le village et la majorité de ces secteurs urbanisés sont implantés à l'ouest de la commune en partant du fond de vallée qui accueille le centre-bourg. Concernant les terres agricoles, elles sont nombreuses et dispersées sur l'ensemble du territoire communal. Ces terres agricoles garantissent à Laffrey une grande qualité paysagère.

Enfin Laffrey concentre un grand nombre de zones naturelles. Il s'agit principalement de prairies, de haies et de forêts. Une grande surface forestière entoure le lac Mort (sauf le long de sa rive sud) et s'étend sur toute une bande située à l'Est de la commune, au-delà des lacs.

3. 3. Le paysage de Laffrey

La topographie du site se caractérise par des reliefs découpés, auxquels viennent se juxtaposer des entités collinaires boisées, ou des grands espaces ouverts en prairies agricoles.

Le territoire de Laffrey offre donc une grande diversité de paysages naturels créant par là-même des ambiances variées et contrastées.

Ainsi, le grand paysage de Laffrey peut-être décrite selon trois entités contrastées disposées en bandes parallèles qui suivent le relief général :

- ✓ à l'Ouest, le Conest, montagne de moyenne altitude (1710 m maximum), qui monte assez abruptement à partir du centre-bourg de Laffrey, puis au-delà, le massif du Vercors,
- ✓ à l'Est, le Grand Serre (2141 m) et le Tabor (2390 m), premiers massifs de l'Oisans, qui s'élèvent en pentes douces et régulières,
- ✓ au centre, un espace ouvert légèrement vallonné et jalonné de lacs (Grand Lac et Lac Mort), qui accueille la plupart des zones urbanisées.

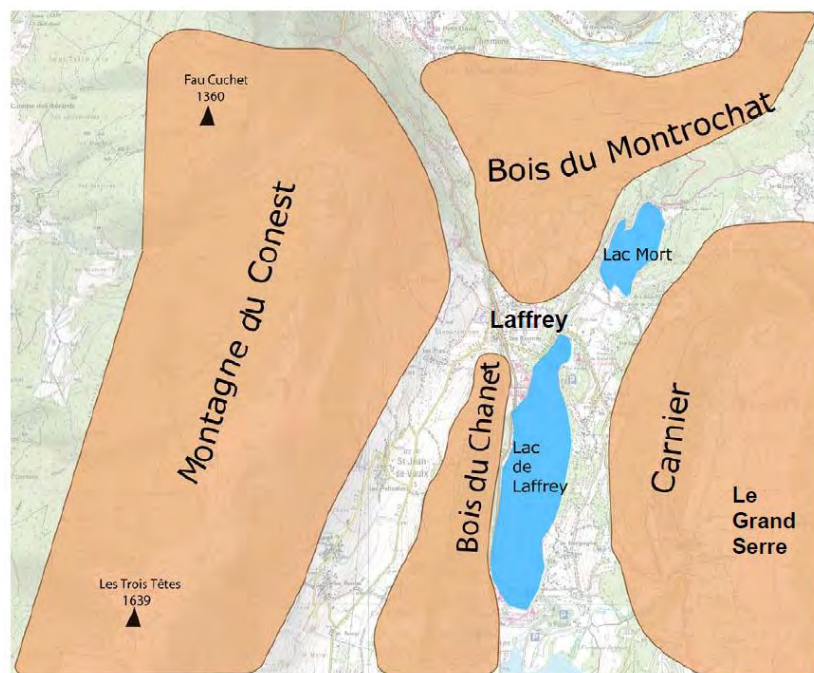
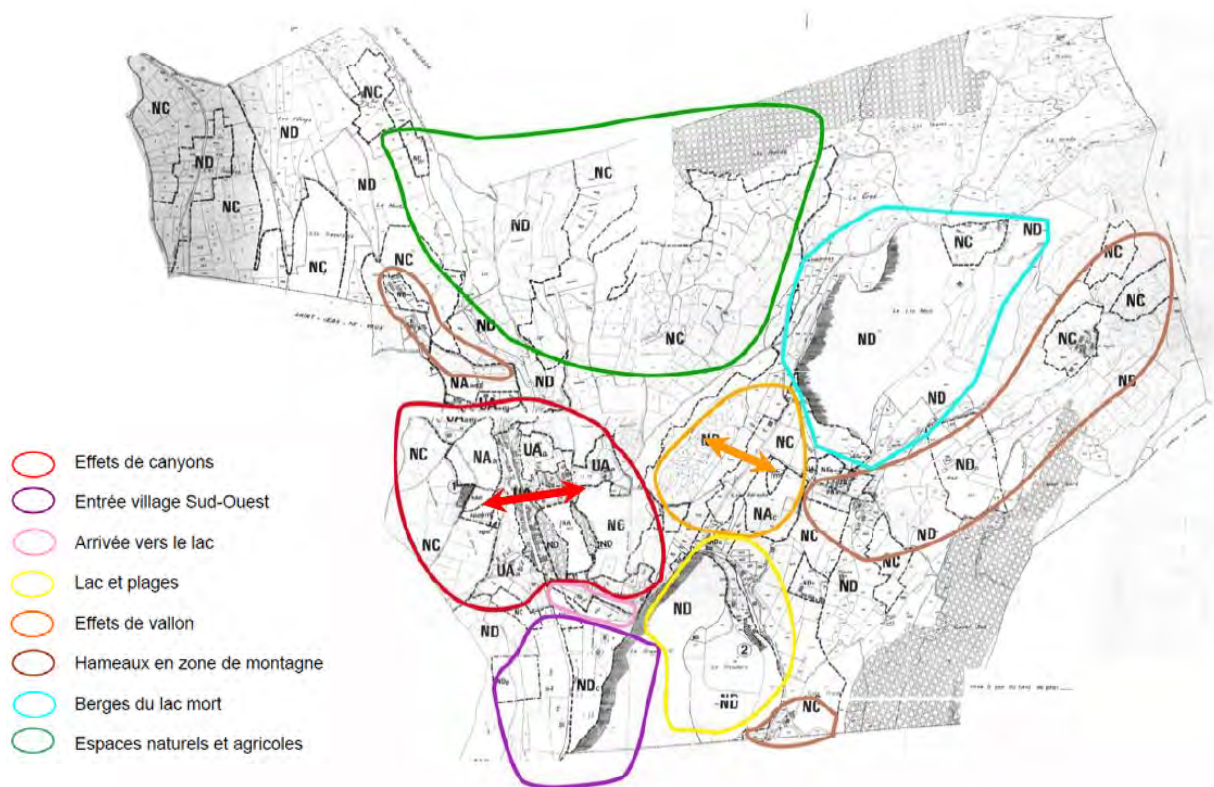


Figure 15 : Grands ensembles paysagers autour de Laffrey

Ces vallonnements constituent le paysage proche de Laffrey, avec au Nord, le bois de Montrochat, au sud le Bois du Chanet et à l'Est le Carnier.

Ces deux niveaux de paysages, proche et lointain tendent à déstructurer la lecture paysagère et nous renvoie à une juxtaposition de micros paysages que l'on peut identifier de la manière suivante :



Préserver la qualité du bocage et les milieux humides doit être un objectif prioritaire, de même que le maintien d'une agriculture de montagne diversifiée et de qualité.

Le caractère agraire du plateau ne doit pas reculer ni être sacrifié au nom d'impératifs économiques.

Ce territoire a conscience de sa valeur, les intentions de le dynamiser sont présentes, encore ne faut-il pas faire l'impasse sur la qualité de tout projet et les considérations paysagères. Elles doivent être prises en compte sur de nombreux points, qu'il s'agisse des aménagements sur les rives des lacs, de la réhabilitation des murets le long de la RN85 ou de la création de fenêtres ou trouées paysagères sur les lacs depuis la route. Les développements touristiques doivent inclure un volet qualitatif, de même que les projets liés au patrimoine industriel.

3. 3. 1. L'occupation du sol

Espaces agricoles

L'agriculture est peu présente à Laffrey. Aucune installation agricole n'est recensée. Les secteurs dédiés à ces espaces sont constitués de prairie, ne faisant pas l'objet d'une exploitation mécanique. Elles sont dédiées à l'élevage bovin.

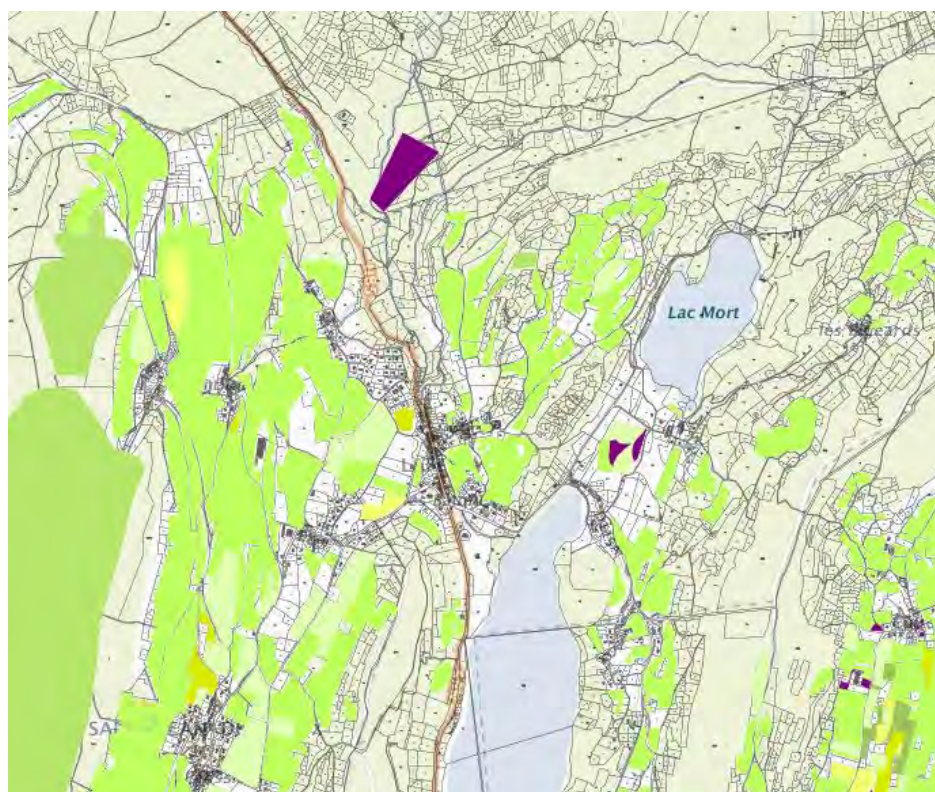


Figure 16 : Régime parcellaire graphique (RGP) 2017 (Source : Géoportail)

Blé tendre	Protéagineux	Légumineuses à grains	Fruit à coque
Mais grain et ensilage	Plantes à fibres	Fourrage	Oliviers
Orge	Semences	Estives et landes	Autres cultures industrielles
Autres céréales	Gel (surface gelée sans production)	Prairies permanentes	Légumes ou fleurs
Colza	Gel industriel	Prairies temporaires	Canne à sucre
Tournesol	Autres gels	Vergers	Arboriculture
Autre oléagineux	Riz	Vignes	Divers

Espaces naturels et boisés

Laffrey compte de nombreux espaces forestiers. Qu'ils s'agissent du Bois de Montrochat au Nord, du Bois du Rochassières ou du Bois du Lac Mort autour du Lac Mort, ou encore des Bois du Chanet, les espaces boisés de la commune sont constitués en majorité de feuillus et très ponctuellement de conifères.



Figure 17 : Carte forestière (Source : Géoportail)

Forêt fermée sans couvert arboré	Forêt fermée de robinier pur	Forêt fermée de pin d'Alep pur
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	Forêt fermée d'un autre feuillu pur	Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
Forêt fermée de chênes décidus purs	Forêt fermée à mélange de feuillus	Forêt fermée d'un autre pin pur
Forêt fermée de chênes sempervirents purs	Forêt fermée de conifères purs en îlots	Forêt fermée à mélange de pins purs
Forêt fermée de hêtre pur	Forêt fermée de pin maritime pur	Forêt fermée de sapin ou épicéa
Forêt fermée de châtaignier pur	Forêt fermée de pin sylvestre pur	Forêt fermée de mélèze pur
	Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	
Forêt fermée de douglas pur	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	
Forêt fermée à mélange d'autres conifères	Forêt ouverte sans couvert arboré	Peupleraie
Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin	Forêt ouverte de feuillus purs	Lande
Forêt fermée à mélange de conifères	Forêt ouverte de conifères purs	Formation herbacée
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	

L'espace urbain

✓ Le village

La morphologie du village a été conditionnée et structurée par les composantes paysagères qui caractérisent le bourg.

A partir de la voie de communication qui plonge vers Vizille, le bâti s'est structuré en alignement le long de la voie ce qui a eu pour effet de renforcer l'effet de canyon déjà présent dans la géographie et d'orienter les façades des bâtiments à l'Est et à l'Ouest. Cette organisation qui sera repris dans les hameaux, a permis de se protéger des vents dominants froids venant du Nord.

L'extension du village s'est faite ensuite sur les plateaux Haut à l'Est et à l'Ouest du bourg.

D'abord à l'Est avec l'extension du hameau du Pey, puis de manière plus récente à l'Ouest sur les plateaux dominant le village.

Ici le développement récent s'est fait sur la base de plan de lotissement étranger avec l'organisation traditionnelle des hameaux.

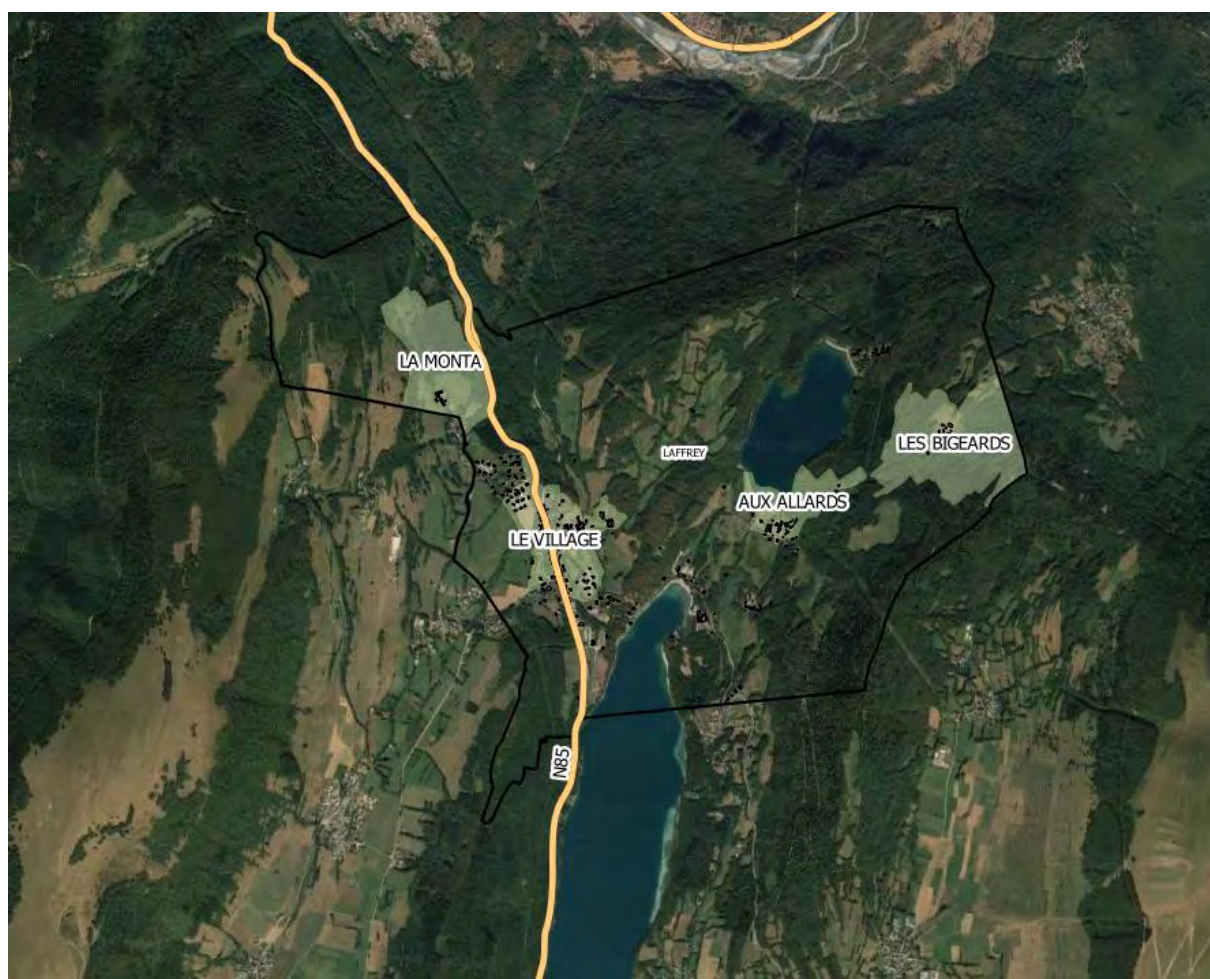


Tableau 22 : Localisation des principaux hameaux par rapport au bourg centre

✓ **Les hameaux**

Les hameaux du Pey, des Allards, des Bigeards et de la Monta ont tous été structurés de la même manière : un bâti constitué de maisons en bande, organisées avec des faîtes Nord/Sud qui permettent de développer des façades à l'Est et à l'Ouest. Cette organisation, comme dans le bourg permet de se protéger des vents froids du Nord.

- Le hameau des Bigeards : Situé sur la frange Est de la commune, le hameau des Bigeards est typique des hameaux agricoles de montagne. Aujourd'hui, la plupart des bâtis sont démolis ou en ruines. Pour autant, la présence d'une chapelle, espace public, témoignent d'une vie passée.



Figure 18 : Hameau des Bigeards

- Le hameau des Allards : Les Allards est un ancien hameau agricole, constitué de trois fermes en long groupées et dont les pignons sont calés contre la voirie, selon une organisation en bande Nord / Sud. Si les anciennes constructions se sont développées perpendiculairement à la voie faisant penser à des activités quotidiennes (stationnements mais aussi jardins et terrasses), les nouvelles sont en retrait par rapport à la voirie (ou desservies par desserte privée), avec une orientation hétérogène, mais en général avec des façades au Sud qui contredisent les orientations traditionnelles.



Figure 19 : Hameau des Allards

- Hameau de Le Pey : Le hameau est situé juste au-dessus du bourg avec un fort lien avec le centre. Il est constitué de deux noyaux bâtis. A l'Ouest le hameau est dense où on retrouve la structuration en bande Nord/Sud, calé sur des voiries en croix, avec une place centrale carrefour, lieu d'échange autour d'une fontaine. A l'Est une ferme structurée autour d'une cour intérieure. La structuration Nord-Sud est là encore très présente pour dégager des pignons lauzés au Sud.



Figure 20 : Hameau du Pey

- Hameau de La Monta : Hameau ancien constitué de grosses fermes traditionnelles, dont deux sont orientées Nord/Sud. La route d'accès étroite crée des problèmes d'accessibilité.



Figure 21 : Hameau de La Monta

✓ **L'habitat isolé**

Plusieurs zones se caractérisent par une présence d'habitat isolé, déconnecté de la trame urbaine de la commune. Les différents secteurs se situent :

- ✓ rue du lac, secteur à enjeu permettant l'accès au lac,
- ✓ secteur du Lac Mort,
- ✓ les entrées du village à l'ouest et Sud-Est

L'habitat isolé est courant localement, pour autant il est contraire aux principes d'une gestion économe des sols et d'une maîtrise de l'urbanisation.

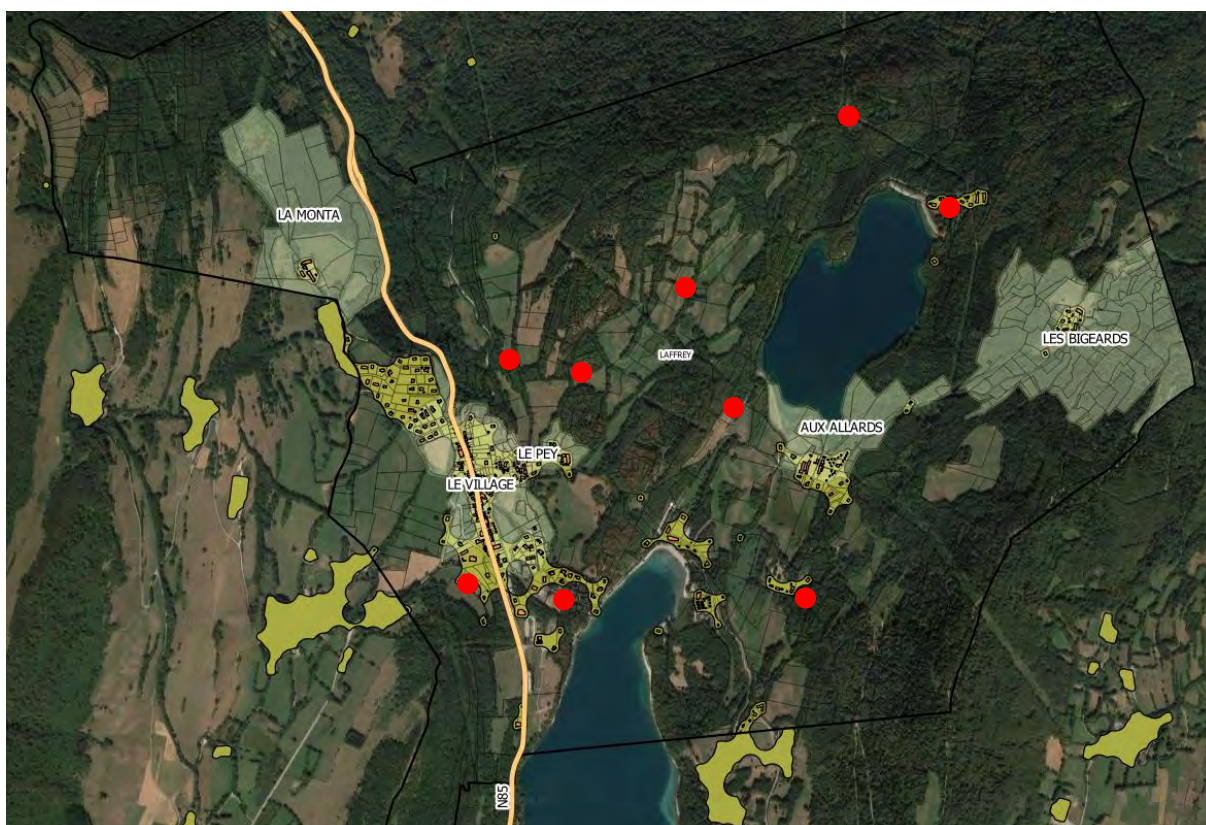


Figure 22 : Tâche urbaine, hameaux et habitat isolé

3. 3. 2. Les perceptions depuis et vers la commune

Si en arrivant dans le bourg centre de Laffrey l'ouverture paysagère semble limitée, celle-ci s'ouvre considérablement sur la partie Sud du village, à proximité de la Prairie de la Rencontre. La faible urbanisation de la commune contribue à la préservation et à la valorisation du contexte paysager dans lequel Laffrey s'inscrit.

Le paysage apparaît globalement ouvert, même si à plusieurs endroits de la commune, la présence de collines ou falaises crée un effet de fermeture, voire de « canyon », notamment au niveau du village central.

Le secteur intermédiaire reliant le Grand Lac de Laffrey et le Lac Mort s'inscrit dans un léger vallon, peu boisé, laissant apparaître les monts environnants et donnant une perspective agréable.

La partie Nord de Laffrey concentre les espaces boisés (Bois de Montrochat notamment), fermant ainsi le paysage. Pour autant, situé en altitude par rapport au plateau Matheysin (997m), il constitue un promontoire.

Sur la partie Sud, la succession des lacs s'inscrit dans un contexte de plateau, laissant apparaître de grandes ouvertures sur le massif du Grand Serre et du Tabor à l'Est. Les crêtes du Conest sont moins visibles, due aux boisements présents le long de la RN85.

3.4. Les sites classés et sites inscrits

Un site classé ou inscrit est un espace naturel ou une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un site classé ou inscrit justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Pour les **Sites Classés**, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, soit enfin par le préfet du département. Les sites classés sont généralement inconstructibles, certains aménagements peuvent être autorisés s'ils ne vont pas à l'encontre des motifs de classement du site.

Pour les **Sites Inscrits**, l'État intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'Architecte des bâtiments de France qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site.

Les informations rapportées ci-dessous sont issues des données mises à dispositions par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du suivi des sites inscrits et classés à l'échelle régionale.

3.4.1. Sites classés

Laffrey compte 1 site classé au patrimoine national : La Prairie de la Rencontre, au titre de son intérêt historique. Le classement découle de l'arrêté du 14 février 1931. La Prairie de la Rencontre s'étend sur 1,99 ha, le long de la RN85, en sortie du bourg central de Laffrey.

Le sort de Napoléon s'est joué à Laffrey. Le village contrôle un étroit défilé entre une colline et le lac de Laffrey. Le 1er mars 1815, l'empereur exilé à l'île d'Elbe depuis mai 1814, a débarqué à Juan les Pins avec Cambronne et une petite armée de 1 200 hommes pour marcher sur Paris et reprendre le pouvoir. Il a choisi de prendre la route des Alpes par Grasse, Digne et Gap et le 7 mars il n'a d'autre choix que Laffrey pour rejoindre Vizille et, de là, Grenoble. Sur la plaine, un bataillon du 5e de Ligne, envoyé par Louis XVIII, l'attend pour l'arrêter. Napoléon s'avance seul sur cette prairie au-devant des soldats et emporte la bataille en deux phrases. D'abord : "Soldats du 5e de Ligne, je suis votre Empereur, reconnaissez-moi !". Les visages, pâles d'émotion, restent indécis.



Alors, encore plus proche, à portée de fusil et redingote ouverte : "S'il est un soldat qui veuille tuer son Empereur, me voici !" Les soldats lâchent leurs armes et se précipitent vers Napoléon en pleurant. Le soir, il dort à Grenoble. La scène est immortalisée par le peintre allemand Steuben. Le site, nommé par

Stendhal “Prairie de la Rencontre”, est donc un haut lieu de la légende napoléonienne, bordé par la route nationale 85.

Le souvenir en est marqué par une statue en bronze très réaliste de l’Empereur à cheval, œuvre de Frémiet, érigée le 17 août 1868 au centre de Grenoble sur la place de la Constitution, rebaptisée place de Verdun après la seconde guerre mondiale. À la chute de l’Empire, en 1870, la statue est démantelée. Restaurée, elle est réinstallée le 5 septembre 1929 sur le site historique et inaugurée le 31 août 1930. Le site est classé dans la foulée, le 14 février 1931, pour son caractère historique, comme le rappelle l’imposante stèle qui se dresse le long de la RN 85, rebaptisée elle aussi en 1932 “la Route Napoléon”. Bien que signalé, le site est peu mis en valeur et la “route napoléon” elle même objet - de patrimoine, semble nécessiter une requalification. Des aménagements légers ont été réalisés ces dernières années sur le site pour sa mise en valeur.

3.4.2. Sites inscrits

Laffrey compte 2 sites inscrits :

✓ Le Grand Lac de Laffrey

Situé sur les communes de Laffrey, Cholonge et Saint-Théoffrey, le Grand lac de Laffrey est le plus important des 4 lacs du plateau de la Matheysine. Il est inscrit au patrimoine national depuis l’arrêté du 17 juin 1943 au titre de son intérêt naturel.



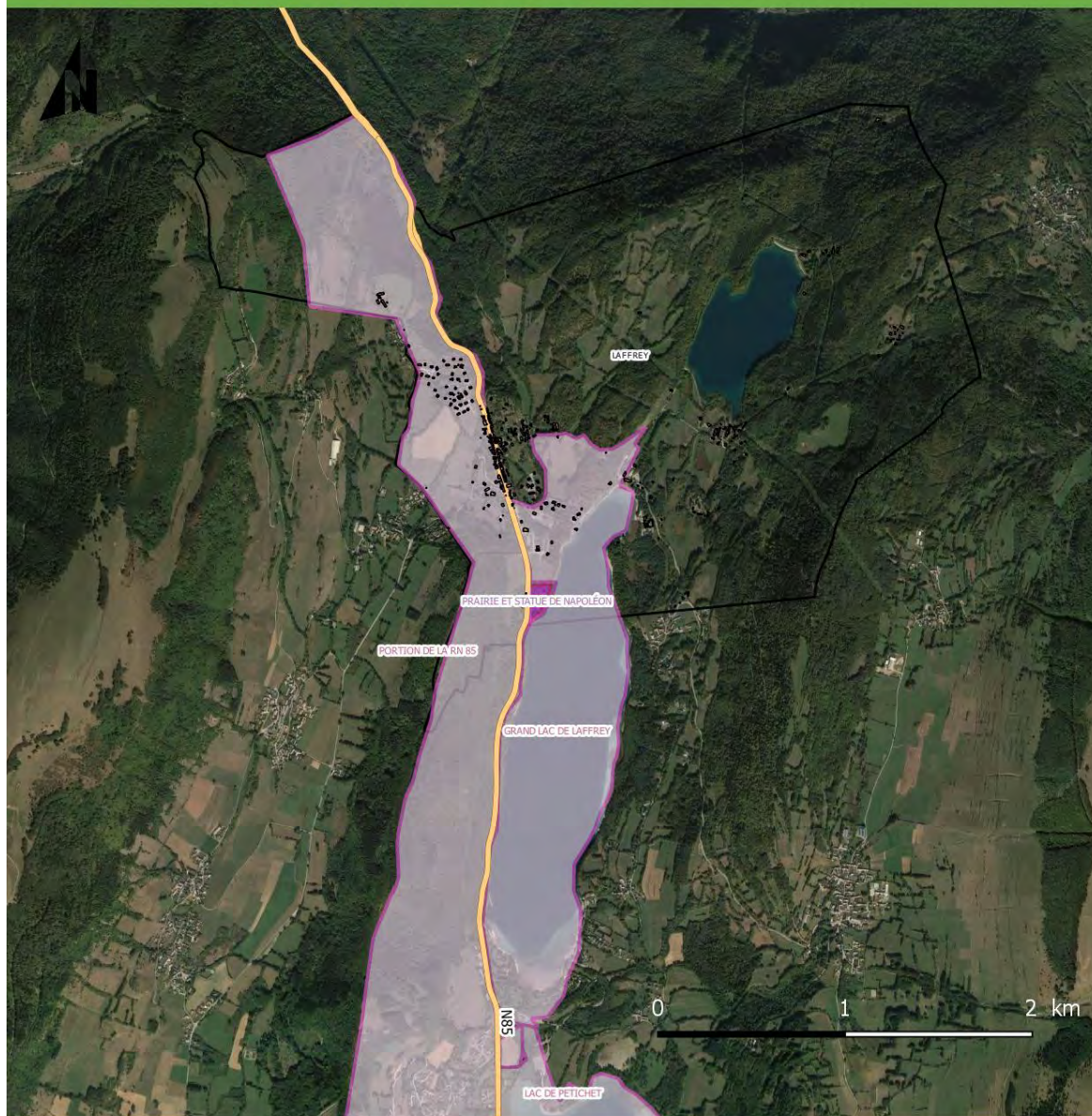
Figure 23 : Grand Lac de Laffrey (Source : Isère Patrimoine)

✓ **La RN 85**

La portion de la RN 85, dite « Route Napoléon » entre Laffrey, Pierre-Châtel et Saint-Théoffrey est identifiée comme un site inscrit depuis l'arrêté du 24 janvier 1944 au titre de son intérêt architectural.

Elaboration de la Carte Communale de LAFFREY

Sites inscrits et classés



Légende

- Routes à grande circulation - Isère
- Sites inscrits en Auvergne-Rhône-Alpes
- Sites classés en Auvergne-Rhône-Alpes
- Laffrey
- Bati



4. Les risques et nuisances

Laffrey est exposée à plusieurs types de risques :

- ✓ risques naturels : sismique, inondation et éboulements,
- ✓ risques technologiques : industriel, transport de matières dangereuses.

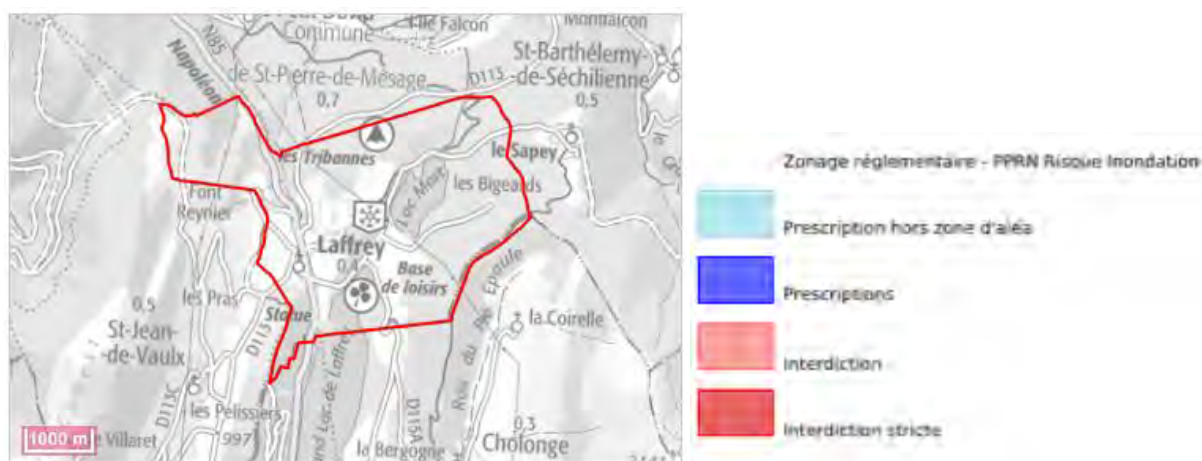
4.1. Les risques naturels

4. 1. 1. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Plusieurs secteurs de la commune sont exposés à ce risque essentiellement par ruissellement ou par immersion des zones en fond de vallée. Les zones marécageuses, tourbières et les zones humides sont susceptibles d'être inondées en cas de fortes précipitations.

La commune n'est recensée dans un atlas des zones inondables (AZI), et n'est pas couverte par un programme de prévention (PAPI).



- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte)

■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	Eurocode 8 ³ $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$			
Zone 3	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$			
Zone 4	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$			
Zone 5	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$			

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Laffrey se situe dans une zone d'aléa sismique modéré (3).

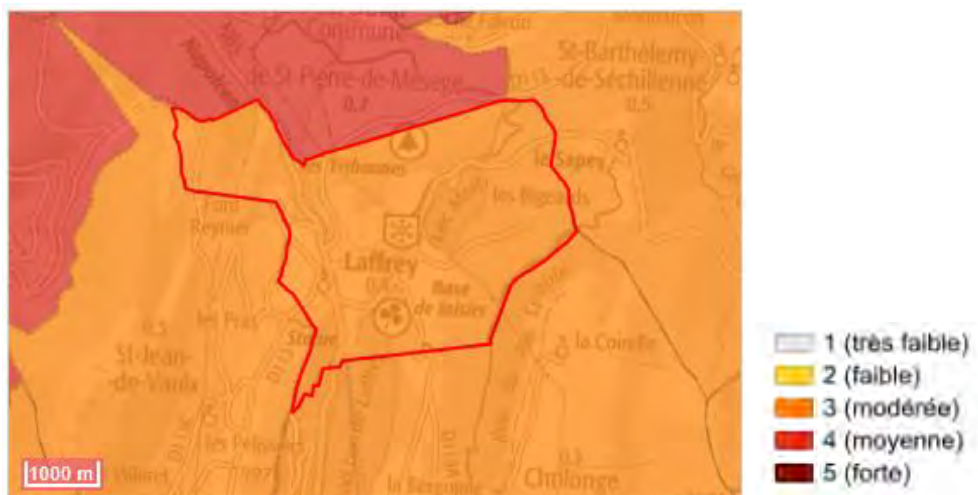


Figure 25 : Exposition au risque sismique (Source : Géorisques)

4. 1. 3. Le risque d'éboulement

La localisation géographique de la commune et son environnement montagnard font qu'elle est touchée par un risque d'éboulement. Trois zones sont classées comme étant dangereuses, induisant de fait une interdiction de construction.

La commune est par ailleurs couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrains » approuvé le 12 novembre 1986. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Approuvé par un arrêté préfectoral, il consiste en la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées.

Le 3 novembre 2004, un éboulement de plus de 200 tonnes de rochers s'est produit sur un tronçon de la RN85, dans un secteur non répertorié sur les cartes de risques naturels.



Figure 26 : Eboulement du 3 janvier 2004 (Source : Institut des risques majeurs)

4. 2. Les risques technologiques

4. 2. 1. Le risque industriel

Bien que ne comprenant pas sur le territoire communal de site industriel, la proximité de la commune avec les activités industrielles du Sud de l'agglomération grenobloise conduit Laffrey à être intégrée dans un périmètre de prévention aux risques industriels.

Cependant, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) établi autour de l'usine Arkéma (classée SEVESO « seuil haut ») implantée à Jarrie, couvre la partie Nord-Ouest de Laffrey, dans un secteur non urbanisé.

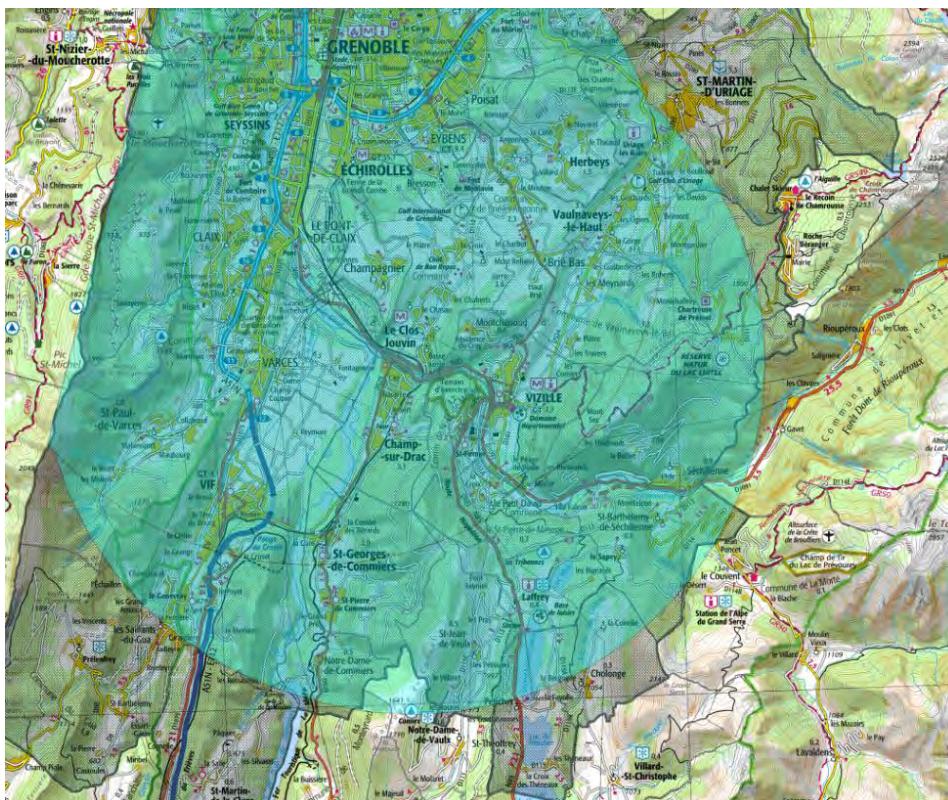


Figure 27 : Exposition de Laffrey au risque industriel (Source : Région Auvergne Rhône-Alpes - Datara)

4. 2. 2. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Laffrey est traversée par la RN85. La forte fréquentation de cette route nationale en direction des Alpes du Sud (Gap, Digne,...) en font un itinéraire à risque. Les véhicules transportant des matières et matériaux dangereux constituent des risques pour la commune, ses administrés et son environnement (explosion, fuite, incendie,...). Accueillant plus de 10 000 passages par jour, elle constitue un risque et communique un risque d'insécurité pour les résidents.

Entre Vizille et Laffrey, la route emprunte la rampe de Laffrey qui présente une très forte déclivité (12 %), avec un dénivelé de plus de 650 mètres.

4.3. Les nuisances et les déchets

4. 3. 1. Les nuisances sonores

La RN85 concentre les principales nuisances sonores impactant le territoire communal. Classée en catégorie 2 dans la partie la plus centrale du bourg, et en catégorie 3 en périphérie, la RN 85 est l'unique source de bruit.

4. 3. 2. Les déchets

La compétence de « collecte » est une compétence de la communauté de communes. La collecte est organisée à l'échelle intercommunale. Des points de collecte volontaires (moloks) sont installés aux endroits de passage :

- ✓ l'entrée Nord du Village (Route de Saint Barthélémy de Séchilienne),
- ✓ devant l'école,
- ✓ devant la mairie,
- ✓ à la sortie Sud sur la RN85,
- ✓ le pied du lac (Route du Sappey), les Allards / les Bigeards et le Lac Mort,
- ✓ le Vierroux / la Monta,
- ✓ au Lac (derrière les pédalos),
- ✓ à la salle polyvalente, à l'intersection de la route de Cholonge, après le feu tricolore.

Ils sont réservés aux ordures ménagères.

Des conteneurs de tri sélectif sont installés sur le parking du lac (Route du Sappey), au Vierroux ainsi qu'à l'intersection du village pour :

- ✓ les emballages : tous les pots, barquettes et films plastiques, tous les cartons et briques alimentaires, tous les emballages métalliques ainsi que tous les flacons et bouteilles en plastique.
- ✓ les papiers : tous les papiers : journaux, magazines, revues, catalogues, annuaires, livres, enveloppes (avec et sans fenêtre), prospectus, publicités
- ✓ le conteneur à verre : tous les pots, bocaux et bouteilles en verre.

Pour les autres types de déchets (végétaux, inertes,...), la déchetterie de la Mure propose un lieu spécifique de tri.



Figure 28 : Consignes de tri sur la CC de la Matheysine (Source : CC de la Matheysine)

4.4. Les énergies

L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zone géographiques, des objectifs quantitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable sur son territoire.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) instauré par le Grenelle 2 est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012. Le volet annexé au SRCAE, intitulé schéma régional éolien (SRE), identifie les parties du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le SRE de Rhône-Alpes a été approuvé en octobre 2012. Il établit la liste des communes situées en zone favorable au développement de l'éolien et émet les recommandations permettant d'accompagner les collectivités et les maîtres d'ouvrage dans le développement de projet, en cohérence avec les orientations du SRCAE. Au sein des zones propices au développement éolien, la DREAL a instruit des demandes de Zone de Développement Éolien (ZDE) en partenariat avec les autres services de l'Etat.

Situé sur un plateau d'altitude selon un axe Nord/Sud, Laffrey occuperait une situation propice au développement de l'énergie éolienne si la commune n'était pas au cœur d'un environnement hautement qualitatif et préservé. Le grand éolien n'apparaît pas compatible avec le contexte paysager local, caractérisé par des grands espaces ouverts, tant sur les lacs, les massifs environnants, que des milieux ouverts dédiés à l'élevage.

Le petit éolien peut apparaître comme un potentiel de recours aux énergies renouvelables, mais ses modalités de développement doivent être confrontées aux prescriptions architecturales et patrimoniales portées au niveau local (CAUE, DDT).

D'autres énergies renouvelables peuvent être mobilisées sur la commune à l'image du solaire et de la géothermie. Le positionnement de Laffrey sur un plateau relativement « plan » peut être favorable au développement de parc solaire individuel ou public.

Concernant la géothermie, si la géothermie par sonde apparaît difficile à mettre en œuvre, notamment au regard du classement de Laffrey en zone 3 au niveau du risque sismique, la présence accrue d'eau constitue une ressource importante qui pourrait être valorisée.

5. Synthèse

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'identifier des enjeux complémentaires :

Pour le contexte physique :

- ⇒ L'environnement hydraulique doit faire l'objet d'une politique de gestion et de préservation au regard de ses fonctions sur le fonctionnement des milieux.

Pour le contexte naturel :

- ⇒ La présence de nombreux périmètres d'inventaires et de protection crée un contexte réglementaire contraignant au service de la préservation de l'environnement
- ⇒ L'exposition aux différents risques naturels et technologiques doit être intégrée au projet de développement du village et de ses hameaux

Pour le contexte paysager :

- ⇒ La qualité paysagère de Laffrey est au service de son rayonnement et de son attractivité. Elle en constitue l'un des piliers qu'il convient de préserver
- ⇒ La diversité des milieux (forestiers, agricoles, bâti,...) résulte d'une harmonie à renforcer

Pour le contexte sanitaire :

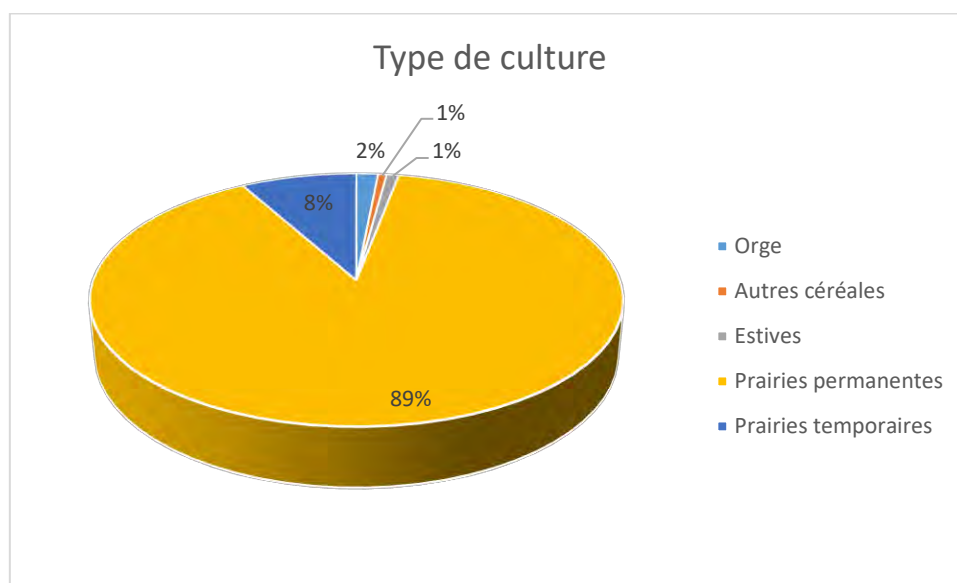
- ⇒ La qualité des eaux est à l'image de l'environnement dans lequel elle évolue : sain, à préserver et à valoriser
- ⇒ Le maintien de continuités et des fonctions écologiques des cours d'eau et des zones humides passera par une prise en compte adaptée dans la carte communale
- ⇒ Le positionnement de la commune offre un potentiel de développement des énergies renouvelables, tant sur les logements que sur les activités.

DIAGNOSTIC AGRICOLE

1. Données de cadrage

D'un point de vue agricole le diagnostic met en évidence les éléments suivants :

- il n'existe pas d'exploitation ayant leur siège sur le territoire mais en revanche plusieurs exploitants extérieurs viennent sur la commune.
- Au total, 154 hectares sont déclarés à la PAC correspondant à une 60aine d'îlots.
- L'orientation culturelle dominante est l'élevage comme en témoigne la dominante prairiale des terres déclarées (temporaires et permanentes).
- Une fromagerie implantée près du lac qui propose notamment des produits locaux directement liés aux exploitations laitières de la Matheysine

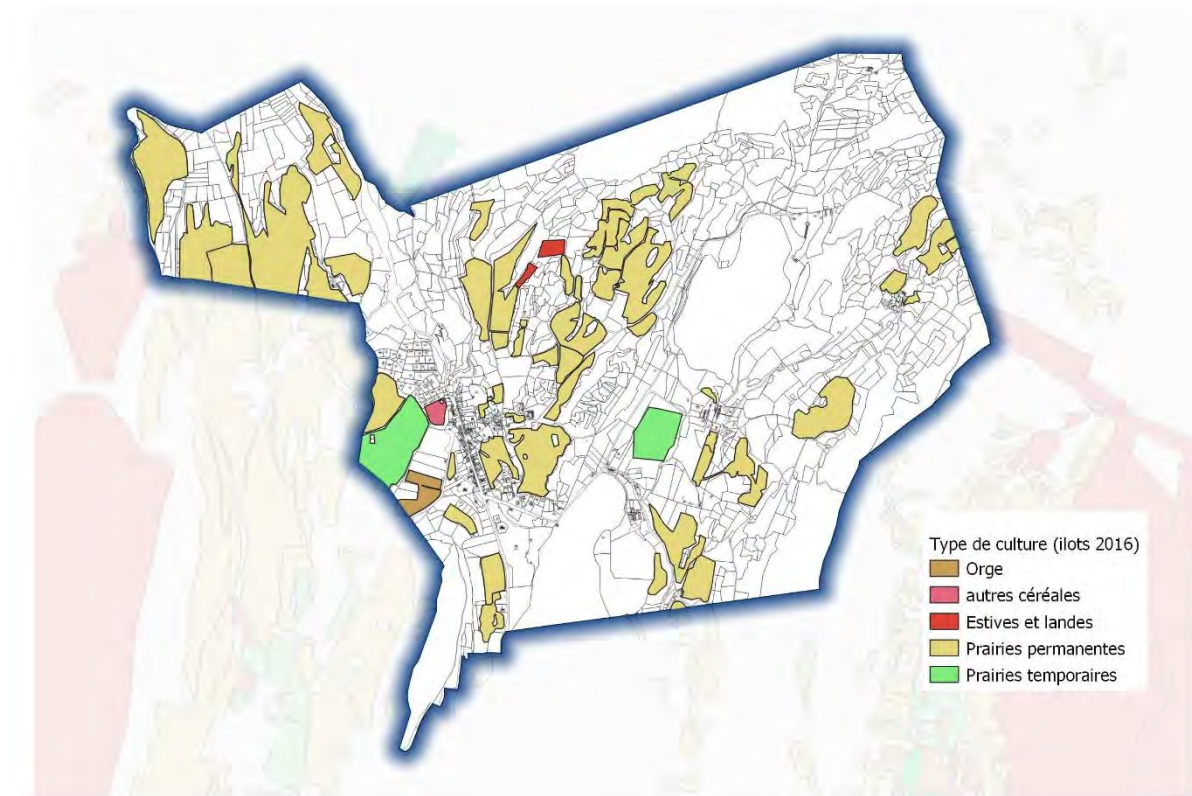


Il n'est pas identifié dans le cadre du diagnostic d'enjeu particulier en termes de desserte.

2. Localisation des terres cultivées

La localisation des îlots laisse apparaître de faibles conflits d'usage avec la trame urbaine, la majorité des terres cultivées étant situées sur les pentes Nord-Ouest et Est du territoire.

Toutefois, certains îlots, notamment en lien avec les zones humides ou les milieux de valeur environnementale sont situées au contact de la trame urbaine. C'est le cas à l'Est du centre du village mais également du terrain communal à l'Ouest (déclarée comme estive).



3. Synthèse

Si l'activité agricole ne présente a priori pas d'enjeux fonciers majeurs sur le territoire il convient toutefois de relever les points suivants :

- L'activité participe à un rôle économique local, notamment en permettant à des exploitants extérieurs de venir faire pâturer le bétail
- La fromagerie du territoire, proposant notamment des circuits courts est lié à l'activité agricole de la Matheysine
- L'activité est garante de la présentation des paysages, marquée par les grandes étendues prairiales

Enfin, si la commune ne possède pas de siège d'exploitation, il faut mentionner une étude en cours sur la reconquête des friches agricoles.

Cette étude menée avec la chambre d'agriculture doit notamment permettre un recensement des terrains concernés et identifier les possibilités pour des néo-paysans de se développer.

DIAGNOSTIC URBAIN

1. Les déplacements sur la commune

1.1. Les infrastructures routières

Laffrey s'étend le long de la RN 85. Classée route à grande circulation (10 000 véhicules/jour environ), elle relie Grenoble à Gap en passant par La Mure. Principal lien routier entre les vallées des Alpes du Nord et les Alpes du Sud, elle accueille un trafic routier important. Elle structure à plus grande échelle l'ensemble du plateau matheysin.

Au centre du village, plusieurs liaisons routières convergent et permettent à Laffrey d'être largement accessible :

- ✓ La RD 113 en direction de Séchilienne à l'Est permet de relier la commune limitrophe de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne en 7km ;
- ✓ Après la traversée de Laffrey, la RD 113 prend la direction de l'Ouest et la commune de Saint-Jean-de-Vaulx qu'elle dessert via la RD 113c ;
- ✓ La RD 115a longe le Grand Lac de Laffrey en rive Ouest permettant de relier Cholonge situé à 4,5km.

Enfin, le réseau des voies communales permet de mailler largement la commune et permet d'accéder aux différents hameaux répartis à travers la commune.

1. 2. Les transports en commun et modes alternatifs

Laffrey est desservie par le réseau départemental TransIsère. 2 lignes traversent et desservent le village :

- ✓ Ligne 4100 : Corps – La Mure – Grenoble
- ✓ Ligne 4101 : Grenoble – Gap

En moyenne, les 2 lignes offrent une desserte régulière de la commune en semaine et en week-end.

Les lignes de ramassages scolaires maillent par ailleurs la commune mais n'assurent pas une vocation de transports collectifs.

Plusieurs outils existent permettant de s'engager dans des modes de déplacements plus doux (www.itinisere.fr) mais le manque de diversité de l'offre contraint son utilisation et son développement.

1. 3. Les liaisons douces

Il est à noter que la marche à pied est très développée à Laffrey, comme dans de nombreuses communes rurales. La commune peut d'ailleurs s'appuyer sur un réseau important de sentiers pédestres, notamment au Nord de la commune.

Pourtant l'accès du bourg vers le lac doit se faire par la nationale sur une route dangereuse pour le piéton. Il existe des chemins qui évitent la nationale, comme le chemin du Buis, mais celui-ci reste un sentier peu accessible avec des poussettes ou des vélos.

A. Morphologie urbaine

1. Forme urbaine

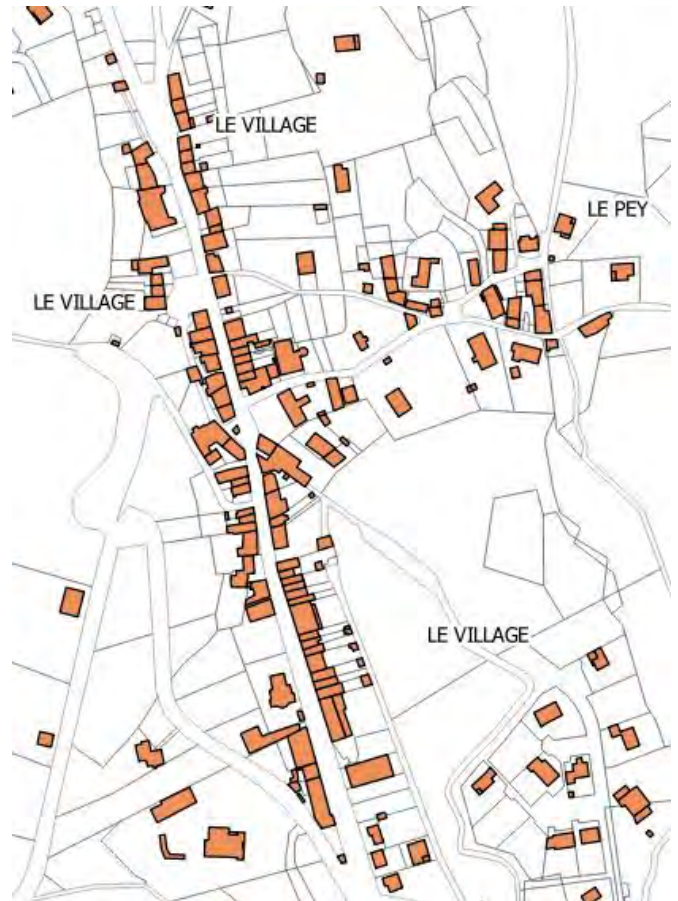
La morphologie du village a été conditionnée et structurée par les composantes paysagères qui caractérisent le bourg.

A partir de la voie de communication qui plonge vers Vizille, le bâti s'est structuré en alignement le long de la voie ce qui a eu pour effet de renforcer l'effet de canyon déjà présent dans la géographie et d'orienter les façades des bâtiments à l'Est et à l'Ouest. Cette organisation qui sera reprise dans les hameaux, a permis de se protéger des vents dominants froids venant du Nord.

L'extension du village s'est faite ensuite sur les plateaux Haut à l'Est et à l'Ouest du bourg.

D'abord à l'Est avec l'extension du hameau du Pey, puis de manière plus récente à l'Ouest sur les plateaux dominant le village.

Ici le développement récent s'est fait sur la base de plan de lotissement étranger avec l'organisation traditionnelle des hameaux.



Les hameaux du Pey, des Allards, des Bigeards et de la Monta ont tous été structurés de la même manière : un bâti constitué de maisons en bande, organisées avec des faîtes Nord /Sud qui permettent de développer des façades à l'Est et à l'Ouest. Cette organisation, comme dans le bourg permet de se protéger des vents froids du Nord.



2. Typologie du bâti

- Architecture traditionnelle

Dans le bourg comme dans les hameaux, le bâti est constitué de maisons ou fermes en « bandes » accolées du Sud au Nord créant de long volume avec un faîtage Nord Sud.

Sur les façades Nord ou Sud, on retrouve fréquemment une architecture constituée par des maisons à pignons lauzés. Cette architecture, très présente dans le Vercors Nord, est la trace d'ancienne couverture en chaume.



- Architecture récente

Les développements plus récents de la seconde moitié du 20^{ème} siècle qui ont eu lieu ont parfois été à l'origine du mitage et de la déstructuration du grand paysage. Par exemple, à l'Ouest du bourg, l'habitat pavillonnaire s'est développé dans des lotissements ou sur des parcelles isolées sans tenir compte de l'impact paysager et des axes structurants initiés par l'architecture traditionnelle des hameaux.

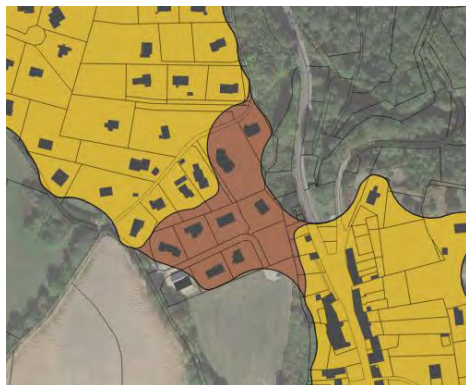
ANALYSE FONCIERE

1 Consommation foncière des dix dernières années

L'analyse de la consommation foncière se fait sur une période de 10 ans. La période retenue pour cette analyse sur la commune de Laffrey est 2008-2018.

Aussi, la tâche urbaine de Laffrey en 2008 était de 29,75 ha. En 2018, celle-ci était de 32,85 ha, soit une consommation de **3,1 ha en 10 ans**.

La lecture cartographique nous permet d'associer cette consommation foncière à une logique de densification puisque les secteurs urbanisés l'ont été dans la trame existante de la commune (*en jaune sur les cartes suivantes les secteurs urbanisés en 2008, en marron les secteurs urbanisés en 2018*).



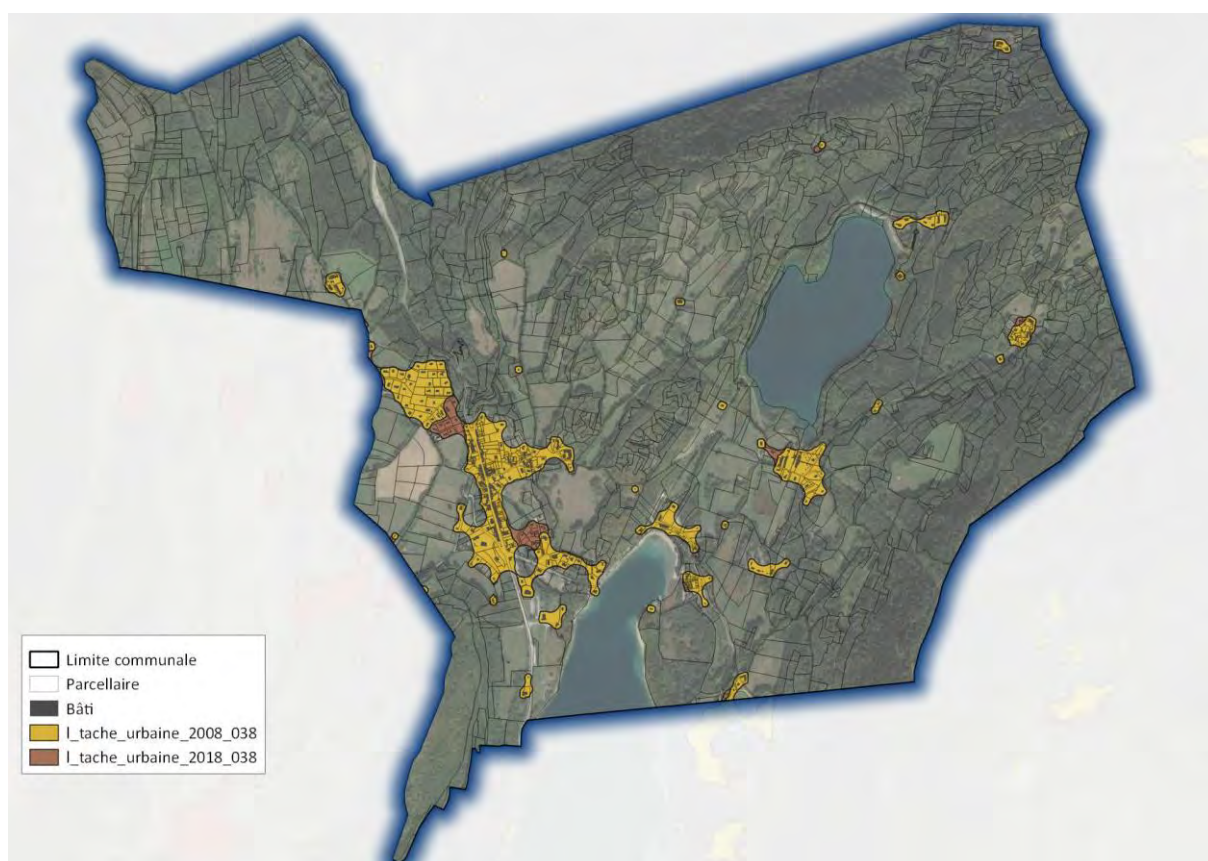
Entrée Nord et Hameau de la Monta → 8-10 lgt/ha



Sud du bourg et Rue du Lac → 12 lgt/ha



La Pivodière (secteur touristique) et les Allards (entre-lac)



Evolution de la tâche urbaine 2008/2018

Source : Logements autorisés par commune, Sit@del2

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
/	3*	0	7**	/	3	3	4	2	/	/	0

En s'intéressant au rythme de construction il apparaît que de **de 2008 à 2018, 22 logements ont été construits** sur la commune de Laffrey, dont 4 constructions en collectif.

/ : Absence de données

* dont 2 logements en collectif

** dont 2 logements en collectif

2 Capacité de densification

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et les lois dites Grenelle I et II consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces agricoles et naturels.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminée à l'intérieur d'une enveloppe urbaine existante afin d'éviter d'empiéter sur des espaces agricole ou naturel.

Ces principes se traduisent par une identification des vides existants, aussi appelés « dents creuses » au sein du tissu urbain. L'analyse foncière de ces dents creuses a évolué tout au long de la procédure. La méthode d'analyse fut la suivante :

- Déterminer l'enveloppe urbaine : dans un rayon théorique de 50 m de part et d'autre des bâtiments ;
- Adapter l'enveloppe urbaine aux demandes de permis de construire accordées au cours de l'étude ;
- Identifier les terrains non construits situés à l'intérieur de cette enveloppe urbaine ;
- Justifier le motif qui invalide le terrain comme une dent creuse notamment au regard des enjeux urbanistiques identifiés en amont : **capacités des voies, capacités des réseaux**, adéquation des secteurs avec les objectifs nationaux de **densification et de confortement de centralités**.

Les motifs retenus pour ne pas valider des terrains comme des dents creuses mobilisables sont les suivants :

- Problème d'accès, la parcelle est enclavée ;
- Le terrain agricole est actuellement exploité ;
- Il s'agit d'une cour, d'un fond de jardin, d'un parking, etc.
- Problème d'alimentation et/ou de raccordement aux réseaux publics,
- Rétention foncière,
- Problème de taille, la parcelle est trop petite pour accueillir une construction,
- Le terrain est nécessaire pour l'activité artisanale : stockage, dépôt, etc.
- Etc.

La commune de Laffrey est caractérisée par un **bourg compact**, marqué par une urbanisation de « village-rue », c'est-à-dire où les constructions se succèdent de part et d'autre de la rue. L'enveloppe principale regroupe peu d'équipements, en lien avec la taille de son territoire.

L'extension du centre-village c'est ensuite constitué à l'Est avec le hameau des Allards et des Bigeards, eux aussi marqués par une implantation des constructions en alignement des voies et des limites. Notons que le hameau du Pey s'organise de la même manière.

Le hameau du Vieroux constitue l'extension la plus proche du bourg. Il s'organise davantage sous une forme plus contemporaine, où les constructions se situent en retrait de limites et des voies.

L'objectif de la carte communale est de limiter les nouvelles constructions qui seraient considérées comme de l'extension et de privilégier des opérations de renouvellement urbain à l'intérieur des enveloppes bâties, afin de conforter les hameaux existants.

La discrimination des potentialités foncières s'est effectuée au regard des critères de topographie ou d'accès.

C'est notamment le cas des parcelles situées à l'Ouest du cœur du village.



Les parcelles en jaune n'ont pas été retenues car situées sur les pentes en contrebas de la RD. L'accessibilité y était contrainte.

Au Sud, le secteur est en coteau, l'accessibilité complexe et l'alimentation en eau potable particulièrement contrainte.

Par ailleurs, le positionnement tend à isoler les constructions de la trame urbaine principale allant à l'encontre du souhait de rapprocher les constructions du cœur de village.

Sur le secteur Est, le site est concernée par une zone humide (en bleue).



Sur le secteur en bordure de la route du Lac, les parcelles à l'Est n'ont pas été retenues car situées en discontinuité. L'analyse s'est appuyée sur un CU refusé précédemment pour cette même raison.

Localisation des dents creuses retenues



Le travail mené avec les élus a permis de retenir un potentiel de l'ordre de 28 dents creuses représentant 2 hectares.

Une 20aine logements ont été estimés sur ces secteurs de densification concentrés autour de cœur de village et dans le hameau des Allards (1 dent creuse).

LE PROJET D'AMENAGEMENT

1 Le cadre de l'élaboration de la carte communale

1.1 Une élaboration cadrée par le contexte réglementaire

Outre l'ensemble des dispositions du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent aux communes s'engageant dans une procédure d'élaboration de carte communale, Laffrey se distingue par deux principaux éléments réglementaires :

- Le territoire n'est pas couvert par un SCoT et est donc soumis à ce titre à la règle d'urbanisation limitée. Une dérogation est requise pour l'approbation de la carte communale et l'inscription de secteurs à urbaniser.
- Le territoire est intégralement concerné par la Loi Montagne. Trois principes fondamentaux composent la Loi Montagne :
 - Le principe **d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés** ;
 - Le principe de préservation des espaces remarquables ;
 - Le principe de préservation des zones agricoles.

Ainsi, afin d'éviter le dispersement de l'habitat dans les communes de montagne, et dans un souci de préservation des espaces naturels, des paysages montagnards ainsi que des terres agricoles, pastorales et forestières, l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (...)* ».

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que la carte communale de Laffrey a été élaborée.

1.2 Les raisons et objectifs de l'élaboration de la carte communale

La commune de Laffrey était dotée d'un PLU qui a été approuvé en 2009 mais annulé en 2015. La commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et à la règle de constructibilité limitée. Cette règle autorise uniquement les constructions au sein des parties actuellement urbanisées (pas d'urbanisation en discontinuité, sauf en exception).

Par conséquent, l'élaboration de la carte communale permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Doter le territoire d'un document d'urbanisme lui donnant à minima les possibilités de gérer son développement ;
- Valoriser les atouts touristiques de la commune ;
- Offrir aux services de l'état des garanties quant au développement territorial compte tenu des enjeux communaux ;
- Disposer d'un document simple dans son élaboration et sa mise en œuvre.

La carte communale laisse donc la possibilité à Laffrey d'organiser la gestion de son sol en ciblant les secteurs de développement de l'urbanisation, en protégeant son cadre de vie et ses espaces naturels

et agricoles. Le document traduit les ambitions des élus et les attentes de la population tout en respectant le principe d'extension limitée applicable aux cartes communales.

2 Elaboration du projet de territoire

2.1 Perspectives démographiques

L'analyse démographique de la commune révèle que Laffrey sur la période de recensement (2010-2016) compte 437 habitants, soit une croissance de 2,4% par rapport à 2010 (+ 382 habitants).

Indépendamment des enjeux soulevés dans le diagnostic et notamment liés à la disponibilité de la ressource en eau, la possibilité d'une évolution démographique positive reste envisageable compte tenu des tendances actuelles (solde migratoire très positif, population jeune).

Un premier scénario de travail a été travaillé. Il s'appuie sur une hypothèse de croissance théorique de 2%, soit plus faible que les tendances passées mais constituant toutefois un objectif élevé.

D'ici 2030, une **évolution de l'ordre de 2%/an** permettrait d'atteindre un niveau de population de l'ordre de 577 habitants (base INSEE2016), soit **140 habitants supplémentaires**.

Afin de contenter l'ensemble des besoins en termes de construction pour combler simplement la croissance démographique de la commune (desserrement nul), il faudrait environ **60 logements supplémentaires**.

En appliquant une densité de l'ordre de 15 logements/hectares (objectif en cohérence avec les tendances actuelles), il faudrait mobiliser **4 ha de foncier en densification et en extension**.

Ce premier scénario « statistique » a été confronté aux enjeux territoriaux qui viennent contraindre fortement le développement prévu.

2.2 Enjeux et contraintes du territoire

Il faut mettre en parallèle le développement démographique avec les enjeux spécifiques auxquels est confrontée la commune à savoir :

- **les difficultés d'alimentation en AEP**
- les nombreuses zones humides présentes sur le territoire et d'une manière générale la qualité environnementale qui le caractérise
- les sites inscrits/classés,
- la topographie marquée induisant des perspectives mais aussi des contraintes d'accessibilité et constructibilité
- la capacité des axes et voies existantes notamment en direction de hameaux

2.3 Définition du projet de territoire

Fort du double constat de l'attractivité du territoire et des enjeux qui le caractérisent, les élus ont privilégié une approche par l'enjeu territorial plutôt que par la seule hypothèse démographique mettant ainsi en avant la **nécessité d'adapter le projet aux enjeux et non de définir un projet fondé d'abord sur un objectif démographique.**

Trois grands objectifs ont été retenus :

- Définir une enveloppe urbaine dont la capacité de densification reste cohérente avec les enjeux environnementaux et de réseaux
- Définir une part d'extension maîtrisée, cohérente avec les enjeux et opérationnelle
- Rechercher des possibilités de valorisation du territoire

2.4 Choix retenu pour l'élaboration de la carte communale

L'analyse du potentiel foncier ci-dessus révèle que **la commune de Laffrey dispose de marge de manœuvre au sein de sa trame urbaine (densification et division).**

Conscient des difficultés d'urbanisation que peuvent revêtir ces secteurs de densification, la commune a également souhaité inscrire un potentiel complémentaire en extension en veillant à tenir compte des enjeux précédemment cités.

Ainsi, le site retenu doit permettre :

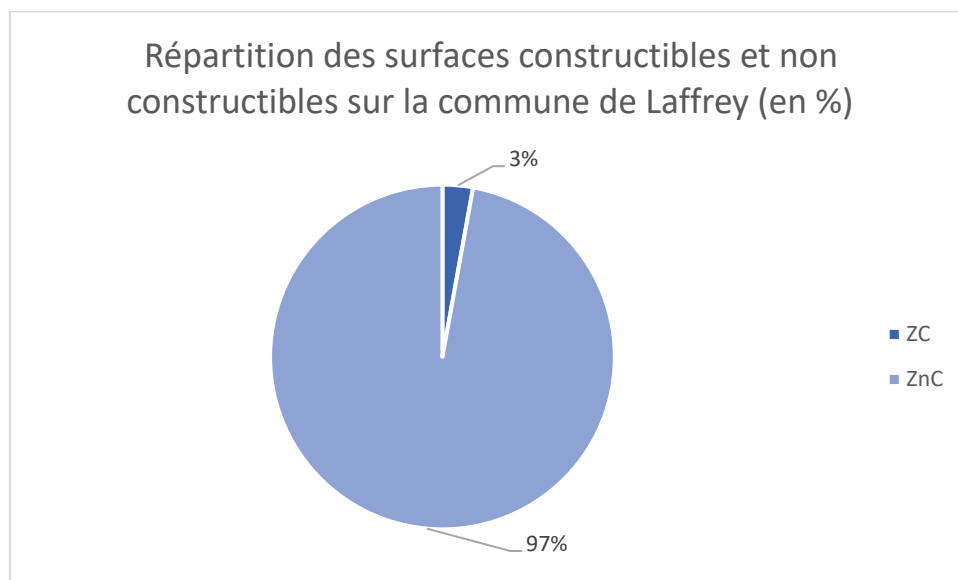
- Une desserte correcte en eau potable
- Une localisation relativement proche du centre village
- D'éviter des incidences sur les milieux naturels et agricoles

Au regard de ces enjeux et de la volonté d'opérationnalité de la commune, **un site de 1,3 hectare a été retenu à l'Ouest du centre-ville.**

3 La justification des choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune en 2 types de secteurs bien distincts :

- **Les secteurs « ZC »** où les constructions sont autorisées. On distingue les secteurs constructibles à vocation d'habitat (ZC), des secteurs constructibles à vocation d'activités (ZCa) ;
- **Les secteurs « ZnC »** où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



3.1 Les secteurs constructibles : ZC

3.1.1 Les secteurs constructibles à vocation d'habitat : Zc

Quatre secteurs de la commune (le bourg, Le Vieroux, Le Pey et les Allards) ont été définis comme des zones constructibles à vocation d'habitat.

Ils ont été inscrits en secteur constructible en raison de leur potentiel de réinvestissement urbain en dents creuses (2 dans le hameau Le Vieroux, 2 dans le hameau du Pey, 1 aux Allards et 21 dans le bourg). Ils permettront également à la commune de LAFRREY de disposer d'une offre foncière diversifiée nécessaire, tout en préservant les équilibres entre les milieux naturels, agricoles et urbains.

La zone constructible à vocation d'habitat représente une surface d'environ 20 hectares, soit 2,7% du territoire.

Zone constructible du bourg et du hameau Le Pey

Les possibilités de desserte par les voiries et réseaux divers ainsi que la volonté de réinvestir les espaces libres entre les habitations, sans repousser les limites actuelles de l'urbanisation, ont abouti à la définition du zonage suivant pour le secteur du bourg.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale le bourg constitue le secteur de la commune qui offre le plus de potentialités en termes de développement.

La zone constructible du bourg permet la réalisation d'une **vingtaine de logements, soit environ deux logements par an pendant dix ans.**

Le secteur le plus à l'Est du hameau du Pey n'a pas été retenu dans la zone C compte tenu :

- De la distance qui le sépare des dernières constructions
- De la continuité environnementale que forme cette coupure
- De la faible capacité des voies sur ce secteur
- De la présence de la ZNIEFF



Zonage de la carte communale de LAFRREY – Secteur du bourg

Les deux autres secteurs définis comme constructibles par la carte communale proposent une offre foncière beaucoup plus restreinte. Il y a une vraie volonté de diversifier l'offre foncière et de conforter les hameaux sur lesquels l'activité résidentielle est déjà existante, tout en préservant l'activité agricole.

Zone constructible : hameau des Allards



Le hameau des Allards se situe à l'Est du bourg de la commune à 5 min à vélo du centre-ville, en contre bas du Lac Mort. La zone constructible de ce hameau comporte une quarantaine de bâtiments d'habitation.

Une seule opportunité de densification y est identifiée et la délimitation s'appuie sur les limites actuelles de l'urbanisation afin de préserver la qualité des paysages et en raison de la richesse environnementale du hameau (situé

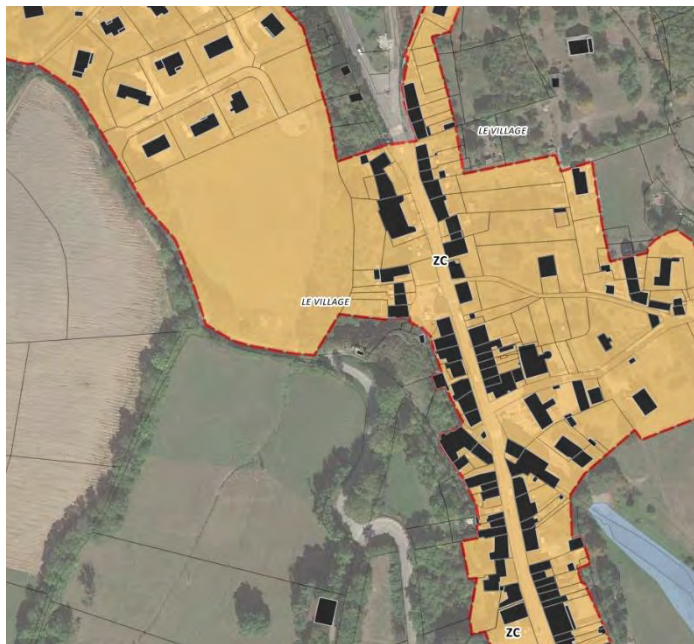
proche de zone humide et d'une ZNIEFF).

Zone constructible : hameau le Vieroux



Ce hameau est situé au Nord-Ouest du bourg, en limite communale avec Font Reynier. Il s'étire le long de la N85 (à l'est) et libère une offre foncière de 0,23 ha qui pourrait aboutir à 2 nouvelles habitations.

L'activité résidentielle est bien ancrée sur ce hameau, qui jouit de beaucoup d'avantages, dont sa proximité avec le centre-bourg.



Le site d'extension présente les caractéristiques suivantes qui ont notamment conduit à son identification comme site de projet :

- Une Maitrise foncière communale
 - Un Positionnement à proximité du centre bourg et des équipements (liaison piétonne existante)
 - Une Capacité de desserte par les réseaux
 - Un Accès existant par les voiries
 - Une Topographie adaptée (surface plane)
-
- Des Enjeux environnementaux et agricoles faibles voire nuls
 - Pas d'incompatibilité avec le site inscrit
 - Une capacité de développement modéré de l'ordre d'une 20aine de logements.

Par ailleurs, s'agissant d'une carte communale, il n'est pas possible d'inscrire une densité ou de réaliser des OAP. Dès lors, la maîtrise foncière communale apporte des garanties complémentaires quant à la réalisation des objectifs initiaux et devrait permettre d'éviter la réalisation d'un ou deux logements isolés sur ce seul ténement.

La consommation foncière attendue serait de 0,13ha/an contre 0,31 les dix dernières années.

3.1.2 Le secteur constructible à vocation d'activités économiques : ZCa

Par ailleurs, la commune regroupe un secteur constructible dédié à des activités économiques. Il s'agit de la zone d'activités situées à l'extrême Sud du bourg (0.65 ha).

La zone constructible à vocation d'activités représente une surface d'environ 0,65 hectares, soit 0.1% du territoire).

Soit une surface totale de la zone constructible de 20,70 ha, soit 2.85% du territoire.

Les tracés des zones constructibles à vocation d'activités économiques ont été tracés en fonction des enjeux identifiés par la commune.

Concernant le premier secteur, il se situe en continuité du bourg, le long de la Route Nationale 85.

Il est constitué d'une fromagerie, d'un garage automobile et d'un terrain de jeux existant.

Le périmètre n'a pas été étendu vers l'Ouest en raison de la présence de zones humides. Afin de maintenir ces enjeux de continuités écologiques, cette zone tampon, située entre le ZC et la ZCa, a été inscrite en ZnC.



3.2 Les secteurs non-constructibles : ZnC

Sont classés en secteur non-constructible l'ensemble des terres agricoles et des espaces naturels et forestiers de la commune. Le secteur **s'étend sur une surface d'environ 707,88 hectares, (soit 97,16% du territoire).**

A titre d'information, les ZNIEFF de type 1 et les continuités écologiques (zones humides), ont été indiqués sur le plan de zonage.

COMPATIBILITE DU PROJET DE CARTE

1 Contexte

Conformément au code de l'urbanisme et en l'absence de SCoT, la carte communale de Laffrey doit veiller aux liens de compatibilité et de prise en compte avec les dispositions réglementaires et les documents supra-communaux.

On distinguera :

- **Les dispositions relatives à la Loi Montagne s'appliquant sur tout le territoire**
- **Les documents supra-communaux**

On précisera également dans cette partie les autres dispositions s'appliquant au territoire et nécessitant des justifications complémentaires.

2 Compatibilité avec les dispositions issues de la Loi Montagne

Au vu du projet, l'application de la Loi Montagne impose un regard sur l'application des règles de protection des plans d'eau de moins de 1000ha.

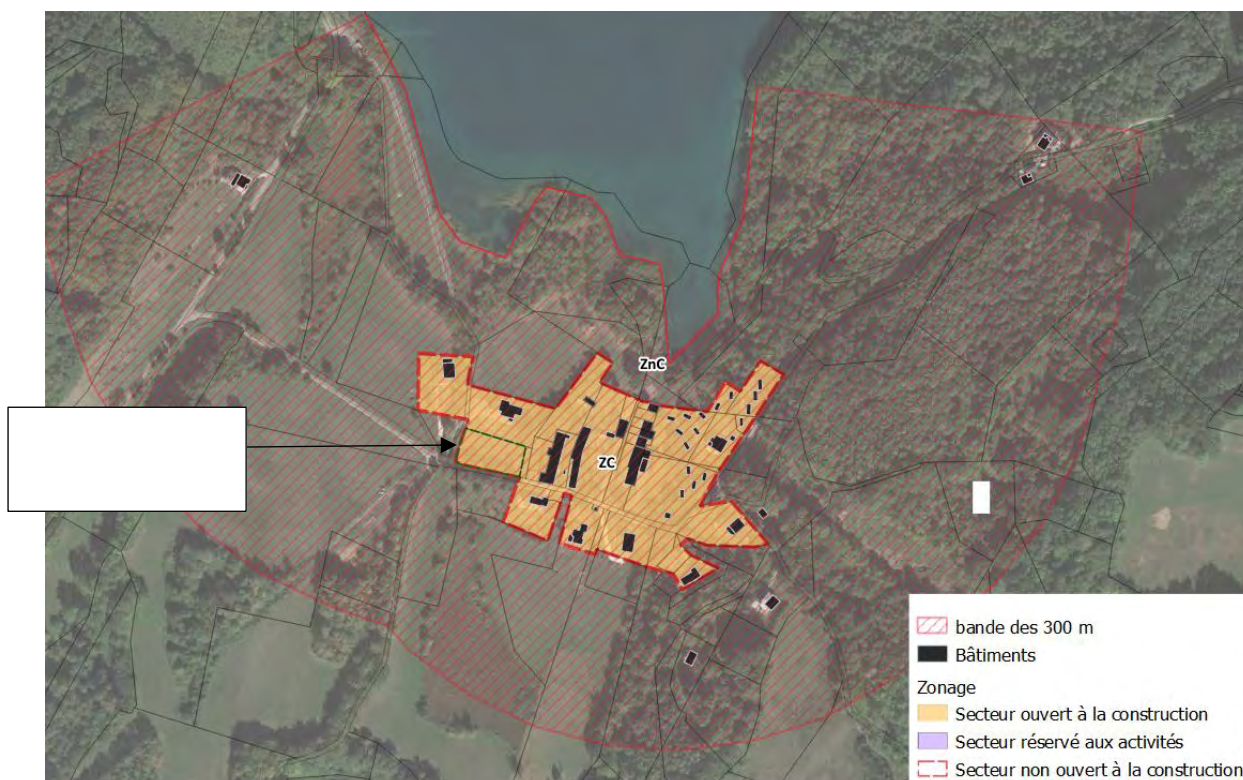
2.1 Les rives des plans d'eau de moins de 1000 ha

Le territoire est ponctué par plusieurs Lacs générant de fait une bande d'inconstructibilité de 300 m.

Au regard des choix de zonage, deux sites sont concernés :

- Le hameau des Allards
- Le bord Ouest du Lac de Laffrey

2.1.1. Le hameau des Allards



Extrait du plan de zonage du hameau des Allards – Source : VERDI

Le hameau des Allards est bordé par le Lac Mort au Nord. D'une superficie de 27 hectares, les rives naturelles de ce lac génèrent une bande de 300 m qui intègrent de fait l'ensemble du hameau historique.

Le code de l'urbanisme à travers son article L.122-12, prévoit « *que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive. A l'exception de ce qui est autorisé par l'article L. 122-13.* ».

Concernant la bande naturelle des 300 mètres depuis les rives naturelles, il faut distinguer deux cas. En effet, l'application du texte réglementaire tient compte d'un « principe de zone d'influence ». C'est-à-dire que si dans les 300 mètres, une bande urbanisée est présente à 150 mètres, alors au-delà de cette limite le secteur n'est plus considéré comme soumis à l'inconstructibilité.

Concernant le secteur des **Allards**, la carte communale n'a pas prévue de zone d'extension au sein de ce périmètre. Une seule dent creuse a été retenue mais elle se situe dans le secteur déjà urbanisé. A ce titre, elle ne présente donc plus aucun caractère naturel.



Vue photo aérienne de la dent-creuse visée

Elle se situe également en dehors du périmètre de la ZNIEFF.

L'aménagement et l'urbanisation de ce secteur est compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages pour les raisons suivantes :

- Le zonage C caractérise la trame bâtie déjà constituée
- Une seule véritable opportunité foncière a été identifiée sur ce secteur (1300 m²) : la dent creuse est bordée par la route d'accès principale.
- La rive du lac est située à 135 m de ce potentiel foncier
- La parcelle est séparée de la rive du lac par un front bâti déjà constitué puis dans un second temps par une ligne haute tension

Si ce potentiel a été identifié comme mobilisable, il ne faut pas oublier que la délimitation du zone C autoriser d'autres possibilités de constructions, notamment par division de parcelles. Ces possibilités sont toutefois limitées et viendront nécessairement s'inclure dans le cœur du hameau.

2.1.1. Secteur Ouest du lac de Laffrey

Ce secteur se distingue par la caractérisation de la rive naturelle du Lac.

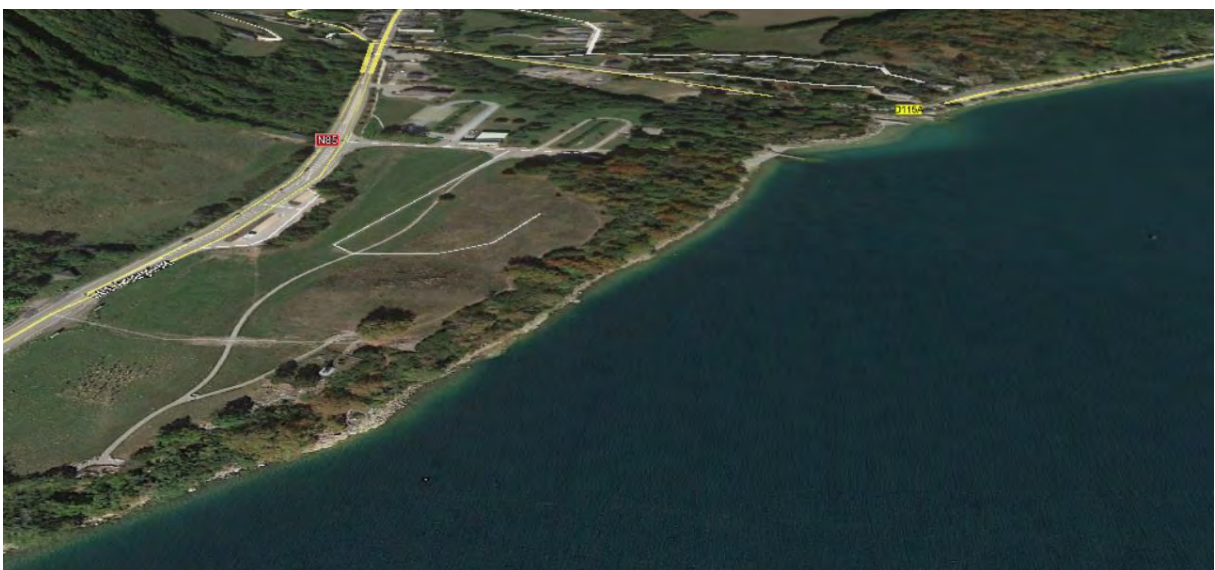
En effet, si la partie Nord-Est du lac n'est clairement plus naturelle (bordée par la route, cf. photo ci-contre), le linéaire situé au Sud de la RD115a peut porter à débat.

Rive non naturelle du lac sur le tronçon Nord-Est et Nord.



Ce linéaire a subi de nombreux aménagements dans le temps (enrochement) qui peut laisser penser que le caractère naturel de la rive n'est plus depuis un certain temps.

Toutefois, il a été privilégié de s'accorder sur ce caractère naturel pour ce tronçon et d'en présenter les justifications relatives à l'application de la bande des 300 m.



Rive estimée naturelle du lac sur le tronçon au Sud de la RD115 et en bordure de la prairie

bande des 300 m

Bâtiments

Zonage

- Secteur ouvert à la construction
- Secteur réservé aux activités
- Secteur non ouvert à la construction

Ce site est par ailleurs distant de 290 m de la rive, dont il est séparé par l'aménagement existants (snack, salle des fêtes, terrain de boules,...). Aucun projet spécifique n'y est d'ailleurs proposé et le zonage a vocation à conforter la vocation économique de ce secteur, porté notamment par l'activité de la fromagerie.

2.2 Les discontinuités : la prise en compte de la loi Montagne

Le projet de carte communale n'inscrit aucune zone de projet en discontinuité de l'urbanisation.

2.3 Autres réglementations applicables : Loi Barnier

La Route Nationale 85 est classée route à grande circulation au titre de la loi Barnier.

RAPPEL : Les dispositions de l'article L 111.6 du code de l'urbanisme rappelle que : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* »

Cette interdiction de ne s'applique pas :

- *Aux constructions ou installations classées liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *Aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes. »

Le projet de carte communale ne propose aucun projet en dehors des espaces urbanisés concernés par l'application de la Loi Barnier.

2.4 Autres réglementations applicables : Règles d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT

En l'absence de SCoT, le territoire est soumis à une règle d'urbanisation limitée. Pour être autorisé, le projet de carte communale doit donc faire l'objet de dérogation relative à cette règle et visant notamment les secteurs non constructibles désormais classés en zone C ou Ca.

Un secteur est concerné par cette dérogation car non urbanisés aujourd'hui :

- Le secteur d'extension projeté à vocation habitat.

L'article L142-5 précise les conditions de la dérogation :

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Ainsi, il convient de préciser ici en quoi le projet de carte communale permet de répondre aux enjeux cités dans l'article L142-5.

THEMES

<i>Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	Le secteur visé pour cette dérogation s'inscrit sur un espace agricole (estive) pour la zone d'extension : le secteur induira de fait une consommation agricole de l'ordre de 1,3 ha. Néanmoins, le tènement constitue une quasi enclave dans la trame urbaine, bordée sur 2 côtés par l'urbanisation. Le tènement étant de maîtrise foncière communale, son inscription en zone C vise à maîtriser son développement en y proposant notamment une densité adaptée au territoire (15 lgt/ha) et limitant de fait la consommation d'autres terrains. En parallèle, le projet de carte a misé sur une densification de sa trame. A noter par ailleurs, l'engagement communal en faveur d'une reconquête de friches agricoles pour permettre l'installation de nouveaux exploitants.
<i>Préservation et remise en bon état des continuités écologiques</i>	Le site ne constitue pas une continuité écologique. Les secteurs du territoire concernés (notamment à l'Est du cœur de village) ont été maintenus en zone non constructible et les limites des zones C situés à proximité ont été réduites.

Consommation de l'espace

Le site à vocation habitat induira une consommation de l'ordre de 0,13 ha par an sur 10 ans. Il s'agit d'une consommation modérée.

Flux de déplacements

Le site habitat engendrera un flux supplémentaire. Cet élément est important pour un village traversé par une RN peu sécuritaire et difficilement aménageable. C'est pourquoi plusieurs pistes d'accompagnement sont prévues :

- Pour le site habitat, sa localisation à proximité de l'école et d'un cheminement existant doit permettre de réduire l'usage de la voirie
- La commune envisage par ailleurs de développer un cheminement à l'Est du cœur du village qui permettrait de relier le centre-ville au Lac sans passer par la RN dont le statut contraindrait fortement l'aménagement en termes piétonniers ou cyclables.

Répartition entre emploi, habitat, commerces et services

Le projet de carte ne remet pas en cause un équilibre mais vise au contraire à maintenir une offre de commerce local en cœur de village.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet de carte communale justifie la dérogation nécessaire en l'absence de SCoT.

Toutefois, une vigilance sera apportée à la question des flux, la question sécuritaire étant au cœur des réflexions des élus.

3 Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le territoire est concerné par les liens de compatibilité suivants :

- Les règles générales du fascicule du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables : le SRADDET Rhône-Alpes est en cours d'enquête publique.
- Les orientations fondamentales définies par le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée** ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le **plan de gestion des risques d'inondation**, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan ;

Légende des tableaux :

	Le projet présente des divergences avec le plan ou programme
	Le projet contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet n'a pas d'impact avec le plan ou programme
	Absence de traitement dans le projet d'une thématique potentiellement à enjeux

3.1 Analyse de la compatibilité avec les règles du SRADET

A noter que ce dernier intégrera in fine le SRCE et le SRCAE présenté ci-après.

Sont retenus ici les orientations liées notamment au territoire de Montagne.

SRADET		
Règles du SRADET		Compatibilité avec la carte communale
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière		Le projet de carte s'appuie préférentiellement sur une capacité de densification de la trame urbaine. L'approche intégrée a été le fondement de l'élaboration du document d'urbanisme. Néanmoins, une consommation foncière en extension est également inscrite.
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole		L'enjeu foncier agricole est moindre sur ce territoire que d'autres. Le choix d'une densification va dans le sens d'une présentation des terres. Toutefois les élus ont inscrit un secteur déclaré à la PAC ; ce dernier s'il induit une consommation prend place dans la continuité de la trame urbaine, près du centre-ville. En parallèle, les élus ont engagé une réflexion sur les friches agricoles afin de favoriser l'implantation de nouveaux exploitants.
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau		La question de l'alimentation en eau potable est prioritaire pour la commune de Laffrey car elle ne dispose pas de pression suffisante pour approvisionner certains secteurs. Si elle veut accueillir des nouveaux habitants, elle devra réaliser des travaux afin de garantir la distribution en eau potable dans tous les secteurs. Le développement s'est fait en dehors des périmètres de captage.
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques		Si la carte a peu de possibilité d'interaction sur ce sujet, on notera toutefois l'orientation prise de positionner un secteur de développement à proximité du centre et de ses équipements et notamment de l'école.
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques		Le zonage C tient compte des enjeux de continuité, notamment sur le secteur à l'Est de la commune.
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité		Le zonage tient compte des périmètres environnementaux les plus sensibles. La plupart des secteurs excentrés sont d'ailleurs positionnés en ZNc.

3.2 Analyse de l'articulation avec le SDAGE Rhône Méditerranée

SDAGE Rhône Méditerranée Corse		
Orientations fondamentales du SDAGE		Compatibilité avec la carte communale
0-S'adapter aux effets du changement climatique		La carte communale ne permet pas de traiter de cette thématique. Indirectement en proposant une offre foncière recentrée autour du village elle vise à limiter le recours aux déplacements motorisés.
1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		La carte communale ne permet pas de traiter de cette thématique.
2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		L'ensemble des milieux humides (lacs, cours d'eau, etc.) ont été inscrits en zone non-constructible sur le plan de zonage. Des ajustements de zonage ont été proposés afin de limiter les zones de contact entre zone constructible et zone humide. la gestion de l'assainissement est correcte et la commune devra veiller à maintenir un état de bon fonctionnement de ses équipements. L'ensemble des rives du lac sont préservées de toute artificialisation.
3-Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement		Le réseau d'assainissement est satisfaisant dans la commune. Toutefois, certains secteurs ont encore un réseau d'assainissement non-collectif. Ces hameaux ont été inscrits en zone non constructible afin d'éviter leur développement.
4-Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		Le projet s'est fondé dès le départ sur l'enjeu de la ressource en eau, cherchant une véritable cohérence entre le potentiel de la ressource et le développement du territoire. Pour autant, si un développement démographique est prévu, la commune doit poursuivre ses réflexions en faveur d'interconnexion.
5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		Il y a peu d'agriculture et d'industrie sur la commune de Laffrey susceptibles de polluer les eaux souterraines. La carte communale ne permet pas de faire apparaître sur le plan de zonage, une délimitation de l'aire d'alimentation de captage, ni de captages prioritaires. Mais 2 points de captage déclarés hors service (et donc dangereux pour la santé) sont inscrits sur la carte des servitudes dans la mesure où leur abandon n'a pas fait l'objet de délibérations officielles.
6-Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		Les zones humides ont été reportées sur le plan de zonage à titre informatif. L'ensemble des secteurs se situant au sein d'une zone humide a été inscrits en zone non constructible, à l'exception de ceux déjà urbanisés.
7-Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		La question de l'alimentation en eau potable est prioritaire pour la commune de Laffrey car elle ne dispose pas de pression suffisante pour approvisionner certains secteurs. Si elle veut accueillir des nouveaux habitants, elle devra réaliser des travaux afin de garantir la distribution en eau potable dans tous les secteurs. Il y a actuellement 5 points de captage sur la commune qui alimentent le bourg et les hameaux.

SDAGE Rhône Méditerranée Corse		
		A titre d'exemple, le hameau des Bigeards n'est pas alimenté en eau donc il a été classé en zone non constructible afin qu'il ne se développe pas. Idem pour le hameau de La Monta.
8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		Le territoire est couvert par un PGRI. La commune est exposée à un risque de ruissellement ou immersion en fond de vallée plutôt faible.
Synthèse : La carte communale, étant un outil très simple, elle ne permet pas de réglementer l'ensemble des orientations prescrites par le SDAGE par des règles strictes. Afin d'éviter d'impacter les milieux aquatiques, l'ensemble des secteurs qui présentaient un doute ont été inscrits en zone non-constructibles. La question de la ressource en eau potable, primordiale pour le développement communal a été pleinement intégrée mais doit faire l'objet d'un suivi précis et d'actions annexes.		

3.3 Analyse de l'articulation avec le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 (PGPRI)

PGRI			
Orientations et objectifs		Analyse de l'articulation avec le projet	
GRAND OBJECTIF N°1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation. »	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire		La carte communale ne permet pas de cartographier la vulnérabilité des constructions face aux risques inondations (aléa fort, moyen faible). En revanche, l'ensemble des projets de développement urbain de la commune se situe en dehors des zones à risques. Les rives des lacs ne sont donc pas artificialisées afin de réduire ce risque.
	Réduire la vulnérabilité des territoires		
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations		
GRAND OBJECTIF N°2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »	Agir sur les capacités d'écoulement		Le développement urbain se concentre dans le bourg afin de limiter l'exposition de la population au risque inondation et dans un but de préserver les milieux naturels et aquatiques.
	Prendre en compte les risques torrentiels		
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		
	Assurer la performance des systèmes de protection		
GRAND OBJECTIF N°3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés »	Agir sur la surveillance et la prévision		La carte communale ne permet pas de traiter de cette thématique.
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations		
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information		

PGRI			
Orientations et objectifs		Analyse de l'articulation avec le projet	
GRAND OBJECTIF N°4 : « Organiser les acteurs et les compétences »	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion		La carte communale ne permet pas de traiter de cette thématique.
	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection		
	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »		
GRAND OBJECTIF N°5 : « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ».	Développer la connaissance sur les risques inondations		La carte communale ne permet pas de traiter de cette thématique.
	Améliorer le partage de connaissance		
Synthèse : Le risque inondation dans la commune de Laffrey. Les terrains susceptibles d’être soumis à ce risque ont d’office été inscrits en zone non-constructible.			

4 Prise en compte des documents supra-communaux

Le territoire est concerné par les liens de prise en compte suivants :

- Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** ;
- **Le schéma régional de cohérence écologique** ;

A noter qu'il n'existe si schéma régional de carrière approuvé.

En l'absence de PCAET, une analyse de la prise en compte du SRCAE est proposée.

4.1 Analyse de la prise en compte des objectifs du SRADET

Les objectifs se recoupent avec les règles dont la compatibilité a été présentée ci-dessus.

SRADET		
Objectifs du SRADET		Compatibilité avec la carte communale
Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.		Le zonage C tient compte des enjeux de continuité, notamment sur le secteur à l'Est de la commune.
Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.		Le zonage tient compte des périmètres environnementaux les plus sensibles. La plupart des secteurs excentrés sont d'ailleurs positionnés en ZNc.
Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique.		Le foncier identifié l'a été préférentiellement en cœur de trame urbaine et à proximité du centre-ville. Le secteur d'extension est également au contact direct de cette trame centrale et à moins de 200 m de l'école.
Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région ».		La question de l'alimentation en eau potable est prioritaire pour la commune de Laffrey car elle ne dispose pas de pression suffisante pour approvisionner certains secteurs. Si elle veut accueillir des nouveaux habitants, elle devra réaliser des travaux afin de garantir la distribution en eau potable dans tous les secteurs. Le développement s'est fait en dehors des périmètres de captage.

4.2 Analyse de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes

SRCE RHÔNE ALPES		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Analyse de l'articulation avec le projet
1/Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité	Les TVB n'ont pas été inscrites dans le projet de zonage car elles ne sont pas obligatoires. Toutefois, lors du tracé de l'enveloppe urbaine de la commune elles ont été prises en compte afin d'éviter tout impact négatif. Les zones humides ont été préservées de toute urbanisation à l'instar de la zone située entre le village et le pré du vent ou aucune extension de l'enveloppe n'a été proposée.
	Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance	
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation	
	Préserver la Trame bleue	
	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue.	
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »	
2/Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes.	La carte communale ne permet pas de traiter de cette thématique.
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages.	
3/Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue	La commune est couverte de 50 à 75% de forêt sur son territoire. L'ensemble de ces espaces ont été inscrits en zone non constructible afin de garantir leur préservation.
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité	
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés	
	Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne	
4/Accompagner la mise en œuvre du SRCE		La carte communale ne permet pas de traiter de cette thématique.
5/Améliorer la connaissance		La carte communale ne permet pas de traiter de cette thématique.
6/Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue.	L'essentiel du développement se concentre dans le bourg déjà urbanisé ou au contact direct.
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue.	
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières	
Synthèse : La carte communale de Laffrey a privilégié un développement urbain dans le bourg (densification) afin de limiter l'étalement urbain (notamment dans les hameaux). L'ensemble des TVB répertoriés sur l'ensemble de la commune ont été inscrite en zone non constructible.		

INCIDENCES DU PROJET DE CARTE ET MISE EN OEUVRE

1. Les effets et les incidences attendus de l'application de la carte communale sur l'environnement

En fonction des objectifs poursuivis, des projets sont susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement.

1.1 Effets et incidences sur le milieu naturel et la trame verte et bleue

La carte communale a pour objectif de protéger la faune et la flore présentes sur la commune en classant les espaces remarquables en zones non constructibles (NC).

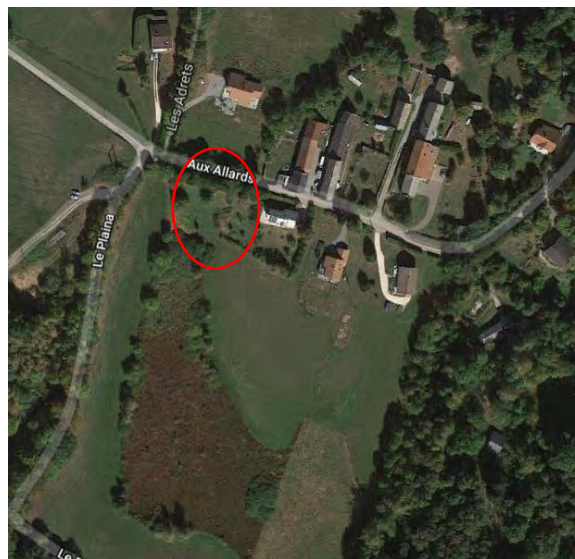
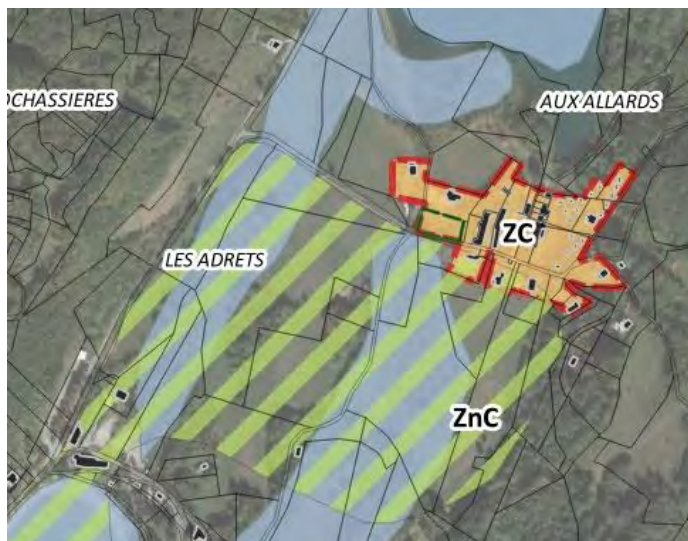
L'ensemble des zones humides, des pelouses sèches et les ZNIEFF de type 1 ne font pas l'objet d'un zonage constructible. Seule la partie Sud du hameau des Allards est identifiée par un zonage de ZNIEFF de type 1 or celui-ci ne présente pas de réelle qualité environnementale puisqu'il s'étend sur des parcelles déjà urbanisées depuis plusieurs années.

Extrait du plan de zonage



Photos aérienne - GoogleMaps





La dent creuse identifiée dans le hameau des Allards (en pointillé vert sur la carte de gauche et rond rouge sur la carte de droite), a été comprise dans la zone constructible car elle ne présente pas de réelle qualité environnementale puisqu'il se situe proche de parcelles déjà urbanisées depuis plusieurs années.

1.2 Effets et incidences sur le paysage

Le développement de l'urbanisation va engendrer inévitablement des impacts, pas forcément négatifs, sur les paysages. Même si une partie des futurs secteurs d'habitation sont localisés au sein des enveloppes urbaines ou dans leur continuité, les constructions en entrée de village auront une incidence sur le paysage.

La carte communale, ne disposant pas de règlement, ne peut influencer de manière importante l'aménagement du site et l'insertion paysagère des constructions.

Sur **le site d'extension habitat**, le classement en site inscrit pourra apporter une garantie supplémentaire de la qualité architecturale notamment en l'absence de règlement écrit ou d'OAP.

1.3 Effets et incidences sur les réseaux

Le principal impact concerne l'arrivée de population supplémentaire qui induit la création de nouveaux logements.

La commune de Laffrey dispose de 5 points de captage, dont 3 en service. **La commune souffre de difficulté d'approvisionnement (pression) sur certains secteurs**, et notamment le hameau des Bigeards et des Arragniers ou sur les coteaux à l'Ouest du Lac. C'est l'une des raisons pour laquelle ils n'ont pas été inscrits en zone constructible et ne feront pas l'objet de développement à court terme.

Concernant l'assainissement collectif, la commune bénéficie d'un réseau satisfaisant. Toutefois certains hameaux ne sont pas encore raccordés à l'assainissement collectif. Le rapport de présentation ne met pas en évidence que les capacités actuelles du réseau sont suffisantes pour accueillir le développement prévu qui se concentre sur Laffrey (et notamment avec l'arrivée de nouveaux habitants).

1.4 Effets et incidences sur l'agriculture

La carte communale vise à préserver l'équilibre entre les espaces agricoles et les espaces naturels ou urbanisés. Les incidences potentielles de la carte communale sur l'activité agricole résultent de deux ordres : la mutation de terrain en culture et la désorganisation foncière et perturbation des cheminements agricoles.

La délimitation du zonage de la zone constructible a été réalisée en cohérence avec les terrains actuellement cultivés ou exploités. Seul le site d'extension est aujourd'hui déclaré à la PAC (estive) mais constitue un tènement bien inséré dans la trame.

Si ce dernier sera utilisé pour l'urbanisation, la commune a engagé en parallèle une étude sur la requalification de friches agricoles devant permettre notamment l'exploitation de nouveaux terrains ou l'installation de nouveaux exploitants.

Concernant les constructions existantes à destination d'habitation se situant en zone NC dans le projet de la carte communale sont soumis au Règlement National d'Urbanisme, autorisant les extensions limitées des volumes existants mais interdisant les annexes (abris de jardin, fours, piscines...).

1.5 Effets et incidences par rapport aux risques et nuisances

Les risques recensés sur le territoire communal sont très peu présents, toutefois, les choix de développement de l'urbanisation se situent en continuité du village existant, et éloigné des zones humides ou secteurs susceptibles d'être inondés suite à de fortes pluies. Ils ont également été définis afin de limiter les risques de ruissellements.

Les constructions nouvelles sont soumises à la réglementation en vigueur concernant les risques sismiques, comme cela est rappelé dans l'état initial de l'environnement.

Aucune urbanisation n'a été définie sur des secteurs de topographie marquée susceptible de générer des risques d'éboulement.

1.6 Effets et incidences sur le milieu hydraulique

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la richesse écologique du milieu aquatique présent sur la commune de, que ce soit par ses zones humides ou par ses cours d'eau. Le projet de carte communale vise à protéger ces espaces de toute construction. C'est ainsi qu'un zonage non constructible a été appliqué sur l'ensemble de ces secteurs à fort enjeux environnementaux.

2. L'opérationnalité

Aujourd'hui la Carte Communale est un véritable outil de planification urbaine qui permet à la commune de Laffrey d'organiser la gestion de son sol et son développement.

Elle a désormais les attributs d'un véritable document d'urbanisme et permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Le maire ou le conseil municipal pourra donc délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir.

La Carte Communale permettra le droit de préemption urbain sur justification d'un projet d'aménagement.

3. Les implications

Cependant les implications financières de cette politique de développement doivent en particulier être examinées avec soins. En effet, dans le cadre d'une extension limitée, la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructures pour les zones urbanisables non équipées ou partiellement peut entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

Le projet de carte communale intègre déjà des secteurs desservis par les réseaux. En revanche, il y a une vraie nécessité de d'adapter le projet aux enjeux de réseaux et non de définir un projet fondé d'abord sur un objectif démographique. Il s'agit ici du frein technique le plus important au développement de l'urbanisme dans la commune.

Enfin, les qualités urbaines et du cadre de vie de Laffrey résultent également d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant en parallèle à la mise en œuvre de sa carte communale.

D'autres domaines doivent faire partie des priorités d'actions de la municipalité :

- **Le développement de nouvelles formes urbaines**, respectueuses de l'environnement et du voisinage bâti, notamment ancien ;
- **La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain ;**
- **Le respect et la mise en valeur de l'environnement** grâce au maintien des vues et perspectives sur l'espace agricole et naturel environnant ;
- **L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.**
- **Etc.**